

RAPPORT ANNUEL •

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

S'employer
à apporter
des réponses
réglementaires
adaptées et
efficientes aux
réalités de la
conjoncture
financière et
économique.



2008 - 2009

Message du président et du directeur général	2
Mandat, gouvernance et ressources de la CSFO	4
Les secteurs réglementés	6
Régimes de retraite	6
Assurances	7
Établissements de dépôts, courtiers en hypothèques et coopératives	8
Aperçu de la CSFO au travail	9
Supervision des régimes de retraite	9
Délivrance de permis, surveillance et application	12
Appui au système d'assurance-automobile	17
Règlement des litiges concernant les indemnités d'accident légales	20
Élaboration des politiques	21
Protection des consommateurs par l'information	25
Optimisation des ressources de la CSFO	26
Rapport du Tribunal des services financiers	28
Organigramme	30
États financiers vérifiés	
Commission des services financiers de l'Ontario	33
Fonds de garantie des prestations de retraite	45
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	55
Rapport sur les assurances 2008 du surintendant	67



John M. Solursh
Président

Commission des services financiers de l'Ontario
Tribunal des services financiers

Nous avons le plaisir de présenter le onzième rapport annuel de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). Cette publication donne un aperçu des activités menées par la CSFO pour réglementer les compagnies d'assurance, les régimes de retraite, les credit unions, les caisses populaires, les maisons de courtage d'hypothèques, les sociétés coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie en Ontario pendant l'exercice allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Une conjoncture mondiale incertaine

L'exercice sur lequel porte le présent rapport n'a pas été une année comme les autres pour la CSFO, car nous avons dû réagir à la crise financière et économique qui a surgi à l'automne 2008. Les vastes pressions économiques ont nui à l'industrie des services financiers et en particulier aux compagnies d'assurance, aux régimes de retraite et aux établissements de crédit. De plus, les différents secteurs des services financiers étant désormais étroitement interreliés, la faiblesse d'un secteur peut affecter d'autres secteurs dans le monde entier.

L'économie ontarienne a été confrontée à une conjoncture économique mondiale

incertaine et de plus en plus difficile. La nature cyclique des marchés financiers et l'imprévisibilité imposée par les conditions actuelles du marché ont grandement compliqué la tâche consistant à prévoir les changements dans les secteurs réglementés. Il est donc essentiel que la CSFO demeure vigilante et souple dans sa réponse au climat financier et économique.

C'est ce que nous avons fait depuis le début de la crise. Nous nous sommes employés à apporter des réponses réglementaires adaptées et efficaces aux réalités de la conjoncture actuelle.

Une culture axée sur le risque

La culture bien établie de réglementation axée sur le risque de la CSFO nous a bien positionnés pour faire face à la crise. Depuis un certain temps, la Commission centre ses ressources en matière de conformité et d'application de la loi sur les domaines les plus à risque pour ce qui a trait aux objectifs de la réglementation. Dans les six derniers mois de 2008-2009, nous nous sommes axés sur la détermination et la gestion des risques les plus étroitement liés aux conditions économiques et financières.

Par exemple, la CSFO a renforcé la surveillance de la solvabilité des régimes de retraite et des assureurs réglementés. Nous avons également accru notre surveillance des pratiques des compagnies d'assurance pour veiller à ce que ces compagnies continuent d'appliquer les normes en matière de protection des consommateurs.

Tournés vers l'avenir, nous avons réalisé un vaste projet de planification des mesures d'urgence afin de prévoir les risques supplémentaires que la situation financière et économique pourrait faire peser sur les secteurs réglementés, l'économie réelle et les activités mêmes de la CSFO. Nous avons dressé des plans pour garantir que la CSFO soit en mesure de réagir au besoin.

Notre réponse à la crise économique a été mise en œuvre parallèlement à nos principales activités opérationnelles en cours pendant l'exercice et, dans certains cas, les a même façonnées.

Modernisation du cadre réglementaire

L'un des principaux rôles de la CSFO est de faire des recommandations au ministre des

Finances pour que le régime de réglementation demeure adapté aux réalités du marché. En 2008-2009, nous avons achevé, comme l'exige la loi, le premier examen quinquennal de la législation régissant l'assurance-automobile en Ontario. Les vastes consultations tenues auprès des intervenants de l'industrie et le public ont mené à 39 recommandations visant à améliorer la protection des consommateurs tout en proposant un produit d'assurance automobile abordable.

La CSFO a également travaillé avec le ministère, la Société ontarienne d'assurance dépôts et les intervenants afin d'élaborer des règlements se rapportant aux modifications à la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* entrées en vigueur en 2007. Une fois en effet, la nouvelle loi et la nouvelle réglementation rationaliseront les exigences réglementaires et confirmeront la solidité du régime réglementaire.

Les régimes de retraite ont été durement touchés par la tourmente financière. De ce fait, la CSFO a aidé le ministre des Finances à élaborer des mesures visant à renforcer la réglementation des régimes de retraite, en particulier des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes à prestations déterminées.

La CSFO a aidé le ministère à mettre en œuvre des modifications au cadre de réglementation une fois celui-ci promulgué. La *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008, accompagnée, six mois plus tard, de normes de pratique applicables aux maisons de courtage d'hypothèques. La CSFO a poursuivi un vaste programme de sensibilisation multimédia pour préparer les intervenants en courtage d'hypothèques à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la nouvelle loi et de la nouvelle réglementation. Un portail à l'intention des consommateurs a été lancé sur le site Web de la CSFO pour informer les consommateurs du sens des nouvelles mesures.

À l'appui du nouveau régime de réglementation, la CSFO a pris des mesures pour faire en sorte que les maisons de courtage d'hypothèques observent l'exigence de souscrire une assurance erreurs et omissions. Le permis de

91 maisons de courtage a été suspendu, et chacune a reçu un avis d'intention de révoquer son permis et d'imposer une pénalité administrative de 1 000 \$ en raison de l'inobservation de cette exigence. Les pénalités administratives sont, en vertu des nouvelles dispositions législatives, une nouvelle option à la disposition de la CSFO pour promouvoir la conformité et faire ainsi appliquer la loi.

Coordination nationale de la réglementation

À l'échelon national, plusieurs initiatives à long terme visant à coordonner les approches en matière de réglementation entre diverses administrations et, dans certains cas, entre différents secteurs ont atteint des jalons importants au cours de l'exercice.

À titre d'exemple, le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier, qui regroupe les organismes chargés de réglementer les assurances, les régimes de retraite et les valeurs mobilières partout au Canada, a publié un cadre sur la divulgation aux points de vente concernant les fonds communs de placement et les fonds distincts. L'objectif du cadre est que les investisseurs reçoivent des renseignements utiles avant de décider de l'achat d'un fonds. La CSFO préside un groupe de travail national qui collabore avec l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes pour mettre en œuvre le cadre concernant les fonds distincts. Ce travail devient de plus en plus urgent en raison de la nécessité d'aider les consommateurs à comprendre les risques que le marché actuel pourrait poser.

Du côté des régimes de retraite, un nouveau projet d'accord sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale a été publié. Il contient des règles claires relatives à la réglementation des régimes de retraite ayant des participants dans plusieurs administrations. Un tel accord pourrait avoir des incidences importantes, car on estime que 40 p. 100 de tous les participants à des régimes de retraite au Canada appartiennent à des régimes à lois d'application multiples. Après avoir tenu des consultations, l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (l'organisme national des organismes de réglementation des régimes de retraite) révisé actuellement le document et prévoit en achever la version finale en 2009.

Amélioration des services de réglementation

La CSFO est déterminée à améliorer de façon soutenue la qualité de ses services.

En 2008-2009, le taux de résolution dans la médiation des différends concernant l'assurance automobile a continué d'augmenter. Au total, 64 p. 100 des dossiers ont été réglés complètement ou partiellement, par rapport à 56 p. 100 il y a deux ans.

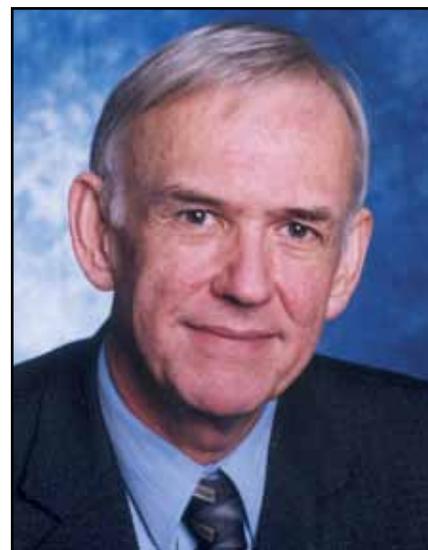
Entre le 31 mars 2008 et le 31 janvier 2009, la CSFO a réduit de 75 p. 100 les demandes en instance de régimes de retraite relativement à des transferts d'actif, à des fusions de régimes et à la distribution de l'excédent à l'occasion de liquidations. Le budget de 2009 a confirmé que la CSFO recevrait pendant trois ans davantage de ressources pour améliorer plus avant les services de réglementation des régimes de retraite.

La récession a plongé un grand nombre d'Ontariens en pleine difficultés financières. Le personnel de la CSFO a répondu à l'augmentation importante du nombre de demandes de renseignements et de demandes de déblocage de fonds de retraite pour des cas de difficultés financières.

Liaison Permis, le système Web utilisé par la CSFO pour les opérations de délivrance de permis, a contribué au traitement rapide des demandes d'obtention et de renouvellement de permis d'agent d'assurance. Au cours de l'exercice, 99 p. 100 des demandes complètes et exactes ont été traitées en cinq jours ouvrables au plus.

Partenariat et dialogue

Depuis sa création, la CSFO a cultivé les partenariats et le dialogue avec les intervenants – de l'industrie des services financiers aux consommateurs et aux bénéficiaires des régimes de retraite qui en dépendent – jetant ainsi les bases de ses réussites. Nous tenons à remercier les nombreuses personnes et organisations qui ont investi du temps et des efforts dans les initiatives de la CSFO au cours de l'exercice. Leurs contributions ont orienté nos efforts pour que le régime de réglementation continue de s'adapter à l'évolution du marché. Ces liens constructifs devraient se resserrer encore davantage, car nous collaborons pour relever les défis posés par la conjoncture financière et économique actuelle.

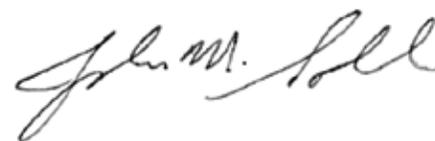


Bob Christie
Directeur général et surintendant des services financiers

Commission des services financiers de l'Ontario

Nous tenons aussi à saisir l'occasion de saluer le personnel de la CSFO. Son dévouement à l'égard de l'intérêt du public et son engagement envers l'excellence sont les atouts les plus précieux de la CSFO.

La CSFO a pour mandat de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés. La vision de la CSFO est d'être une autorité de réglementation moderne et équitable qui travaille avec les intervenants pour soutenir un solide secteur des services financiers. Avec la contribution des secteurs réglementés, nous continuerons de protéger le système financier et de gagner la confiance de la population ontarienne.



Mandat, gouvernance et ressources de la CSFO

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) réglemente les compagnies d'assurance, les régimes de retraite, les credit unions, les caisses populaires, les maisons de courtage d'hypothèques, les sociétés coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie en Ontario. Un organisme du ministère des Finances, la CSFO a été instituée par la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* (la Loi sur la CSFO).

La CSFO a pour mandat de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés. Pour ce faire, elle fournit des services de réglementation qui protègent les consommateurs de services financiers et les bénéficiaires de régimes de retraite tout en soutenant un secteur des services financiers dynamique et concurrentiel.

STRUCTURE ET GOUVERNANCE

La structure de la CSFO se divise en trois entités :

- la Commission;
- le surintendant des services financiers et son personnel;
- le Tribunal des services financiers.

Les membres de la Commission et leur rôle

La Commission est formée de cinq membres: le président et deux vice-présidentes nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la *Loi sur la CSFO*; le directeur des arbitrages, qui fait partie du système de règlement des différends concernant l'assurance-automobile et qui est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la *Loi sur les assurances*; le surintendant des services financiers, nommé aux termes de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Le surintendant est également le directeur général de la CSFO.

Les objets de la Commission établis dans la *Loi sur la CSFO* sont les suivants :

- fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt du public et de favoriser la confiance du public dans les secteurs réglementés;
- faire des recommandations au ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés;
- fournir les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal.

En 2008-2009, les membres de la Commission et leur mandat étaient les suivants :

John M. Solarsh (président) –
du 9 août 2007 au 7 août 2013
Anne Corbett (vice-présidente) –
du 10 août 2006 au 9 août 2009
Florence Holden (vice-présidente) –
du 2 octobre 2007 au 9 août 2009
David Draper (directeur des arbitrages) –
du 30 août 2001 au 1^{er} mai 2008
Asfaw Seife (directeur des arbitrages) –
du 2 mai 2008 au 3 mai 2009

Bob Christie (surintendant des services financiers et directeur général) –
nommé le 6 septembre 2005.

Le surintendant et son personnel

Conformément à la Loi sur la CSFO, le surintendant des services financiers a les pouvoirs et fonctions qui suivent :

- superviser de manière générale les secteurs réglementés;

Comités du personnel de la CSFO

Comité	Fonctions
Haute direction	Assume le leadership et la direction relativement aux sujets administratifs généraux, aux questions de gestion, à l'exploitation ainsi qu'à la stratégie et au positionnement tactique aux niveaux supérieurs.
Coordination des politiques générales	Coordonne les questions de politique entre les secteurs, dirige l'élaboration des politiques le long des divers stades conceptuels et coordonne leur cheminement jusqu'au directeur général.
Politiques de l'assurance-automobile	Étudie les questions liées aux politiques d'assurance-automobile et fait des recommandations au directeur général.
Politique relative à la délivrance des permis et aux pratiques de l'industrie	Examine et discute les questions de politique touchant la délivrance des permis et les pratiques de l'industrie et fait des recommandations au directeur général.
Politiques des régimes de retraite	Discute des questions touchant la politique liée aux régimes de retraite et fait des recommandations au directeur général.
Coordination des activités visant la conformité	Partage l'information entre les secteurs de programmes de la CSFO et coordonne les activités de réglementation touchant les pratiques de l'industrie des services financiers.
Vérification	Surveille la qualité des contrôles internes de la CSFO afin que les politiques et les procédures soient bien appliquées; veille à ce que la CSFO ait en place des systèmes appropriés de contrôle interne pour les rapports financiers.
Ressources humaines	Fait en sorte que les pratiques, les politiques et les initiatives de la CSFO en matière de ressources humaines soient conformes aux priorités opérationnelles et organisationnelles de la Commission et soutient la direction à l'égard des principales questions dans ce domaine.
Relations avec les employés	Favorise des communications permanentes, efficaces et productives entre la CSFO et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO).
Santé et sécurité	Fait la promotion d'un milieu de travail sain et sécuritaire à la CSFO, conformément à la directive gouvernementale en matière de santé et sécurité au travail.
Excellence	Offre des conseils et des recommandations sur les initiatives générales à l'intention du personnel (comme Recognition, Bright Ideas et Normes pour les services communs et service de qualité) afin de favoriser l'atteinte des objectifs stratégiques de la CSFO et de promouvoir une culture favorisant l'innovation.
Continuité des activités	Aide à l'élaboration et à la tenue à jour du plan de continuité des activités de la CSFO et veille à ce que le personnel et l'actif de la CSFO soient protégés dans les situations d'urgence.

- administrer la Loi sur la CSFO et d'autres lois régissant les secteurs réglementés, et veiller à leur application;
- assumer la responsabilité des affaires financières et administratives de la CSFO.

Pour s'acquitter de ces rôles, le surintendant est soutenu par un effectif de fonctionnaires. Il peut déléguer au personnel l'exercice de tout pouvoir ou de toute fonction.

La CSFO a créé une série de comités internes du personnel relativement à diverses questions opérationnelles et de politique. Les comités apportent une contribution essentielle aux activités quotidiennes de la CSFO.

Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage qui tient des audiences concernant les décisions que le surintendant des services financiers a prises ou qu'il se propose de prendre en vertu de la législation applicable aux secteurs réglementés. Le président et les deux vice-présidentes de la Commission sont également le président et les vice-présidentes du Tribunal, respectivement.

RESSOURCES HUMAINES ET BUDGÉTAIRES

En 2008-2009, les dépenses de la CSFO se sont chiffrées à 54,3 millions de dollars (M\$), comparativement à 51,9 M\$ en 2007-2008. Le personnel de la CSFO chargé de l'information et de la technologie de l'information a été transféré au Groupement pour les organismes centraux de l'organisation gouvernementale chargée de l'I et TI, mais continue de fournir des services à la CSFO. Les bureaux de la CSFO sont situés au 5160, rue Yonge, à Toronto.

Recouvrement des coûts de la CSFO

En vertu de la Loi sur la CSFO, le lieutenant-gouverneur en conseil peut imposer à toutes les entités qui font partie d'un secteur réglementé une cotisation relativement aux dépenses que le ministère des Finances, la Commission et le Tribunal ont engagées. La plupart des coûts de la CSFO sont recouverts auprès des secteurs réglementés par l'application de cotisations, et le reste l'est par l'imposition de droits.

Maintien de la responsabilisation *Exigences relatives à la présentation de rapports*

En vertu de la Loi sur la CSFO, la Commission est tenue de déposer chaque année un rapport annuel devant le ministre des Finances. Le présent document est le onzième rapport annuel de la CSFO.

À titre d'organisme du ministère des Finances, la CSFO se voit chaque année accorder l'autorisation de dépenser dans le cadre du processus de planification gouvernemental, en fonction des priorités gouvernementales et des besoins organisationnels. La CSFO présente au gouvernement des rapports trimestriels sur l'état de ses dépenses. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario vérifie les états financiers annuels de la CSFO, qui sont présentés plus loin dans le présent rapport.

La CSFO est déterminée à appliquer une gestion financière prudente et a observé les mesures de réduction des dépenses prévues à l'échelle du gouvernement et annoncées au cours de l'exercice.

Énoncé des priorités

En vertu de la Loi sur la CSFO, la Commission doit présenter au ministère des Finances, au plus tard le 30 juin de chaque année, un énoncé des priorités pour l'exercice en cours et le publier dans la *Gazette de l'Ontario*. Cet énoncé décrit les initiatives et les priorités stratégiques de la CSFO et donne un résumé des motifs justifiant leur adoption. Ce document comprend aussi à l'intention des parties intéressées un compte rendu des principaux résultats de l'exercice précédent. Tous les ans, au printemps, la CSFO affiche le projet d'énoncé sur son site Web en invitant les parties intéressées à transmettre leurs observations écrites concernant les orientations proposées.

Comme l'indiquait l'Énoncé publié en juin 2008, la CSFO avait en 2008-2009 les priorités suivantes :

- promouvoir une approche nationale coordonnée en matière de réglementation;
- améliorer l'approche axée sur le risque en matière de réglementation;
- étudier et recommander des modifications au cadre réglementaire de façon à suivre le rythme de l'évolution des marchés;
- améliorer la prestation des services.

Processus complet de planification

Chaque année, pendant l'élaboration de l'Énoncé des priorités, la CSFO tient un processus de planification auquel participent les intervenants, en particulier des consommateurs, des bénéficiaires de régimes de retraite et des membres de l'industrie des services financiers.

En 2008-2009, dans le cadre du processus de planification, la CSFO a entrepris un examen complet des énoncés de son mandat et de sa vision ainsi que de ses priorités stratégiques. Des consultations ont été organisées auprès des intervenants, par secteur réglementé, et les participants ont été invités à donner leurs perspectives sur les défis auxquels leur secteur était confronté et sur la réponse que la CSFO devrait y apporter. Le personnel de la CSFO a participé au processus de planification par des consultations menées auprès des employés et des groupes de discussions.

Les recommandations issues des séances avec les intervenants et le personnel ont été présentées au comité de la haute direction de la CSFO et à la Commission. Cette activité a mené à la version révisée des énoncés du mandat et de la vision et des priorités stratégiques, qui ont été rendus publics aux fins de commentaires dans la version provisoire de l'Énoncé des priorités au printemps 2009.

Planification des mesures d'urgence dans une conjoncture incertaine

Compte tenu de la récession qui a débuté à l'automne 2008, l'équipe de la haute direction de la CSFO a commencé à étudier les répercussions de la crise financière et économique sur le rôle réglementaire de la CSFO. Une approche plus structurée a été mise en œuvre en février 2009, avec la tenue d'une série de discussions bimensuelles sur plusieurs mois. Pendant cette période, la CSFO a reçu dans le cadre du processus de planification annuelle les avis des intervenants sur les incidences de la conjoncture économique. Les discussions de la haute direction ont mis en évidence les risques menaçant les secteurs des services financiers, l'économie réelle et les activités mêmes de la CSFO qui exigeraient une réponse de la Commission. Même si les chances que ces événements se concrétisent sont faibles, des plans d'urgence ont été élaborés pour que la CSFO soit en mesure d'agir le cas échéant.

Les secteurs réglementés

Les secteurs des services financiers réglementés par la CSFO forment aujourd'hui une industrie d'envergure, dynamique et évolutive qui joue un rôle clé dans l'économie de l'Ontario et qui contribue à la sécurité financière des particuliers et des familles. L'industrie favorise la croissance économique en canalisant les capitaux issus de l'épargne vers les placements. Elle est un employeur de premier plan. De plus, elle fournit des services qui alimentent les affaires et le commerce et soutiennent notre mode de vie moderne, depuis l'achat d'une première résidence à la planification de la retraite.

Le ralentissement économique qui a commencé à l'automne 2008 a touché quasiment toutes les industries, y compris les secteurs des services financiers. La réponse de la CSFO face à ces défis est décrite en détail dans la section **Aperçu de la CSFO au travail** du présent rapport annuel.

RÉGIMES DE RETRAITE

Les régimes de retraite des salariés contribuent aux revenus des retraités et constituent une façon importante d'économiser en vue de la retraite. Un système solide de régimes de retraite rend également l'Ontario plus concurrentiel en aidant à attirer une main d'œuvre très qualifiée. De plus, les régimes de retraite soutiennent les marchés financiers, représentant la deuxième source de capitaux d'investissement au Canada après les banques à charte.

Les régimes de retraite appartiennent à une ou plusieurs des catégories suivantes :

- **les régimes à prestations déterminées**, qui fournissent un niveau de prestation préétabli au cours de la retraite;
- **les régimes à cotisations déterminées**, qui établissent le montant des cotisations et qui versent des prestations en fonction du montant de la pension pouvant être acquis à partir du total des cotisations accumulées et du rendement des placements;

RÉGIMES DE RETRAITE ACTIFS ENREGISTRÉS EN ONTARIO ET NOMBRE DE PARTICIPANTS				
Genre	Au 31 mars 2009		Au 31 mars 2008	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Régimes à employeur unique				
Régimes à prestations déterminées	4 362	55 %	4 273	55 %
Participants	1 529 000	41 %	1 537 000	41 %
Participants actifs	821 000	38 %	827 000	39 %
Retraités et autres bénéficiaires	707 000	44 %	710 000	45 %
Régimes à cotisations déterminées	3 359	43 %	3 361	43 %
Participants	378 000	10 %	359 000	10 %
Participants actifs	332 000	15 %	317 000	15 %
Retraités et autres bénéficiaires	46 000	3 %	42 000	3 %
Régimes interentreprises				
Régimes à prestations déterminées	88	1 %	87	1 %
Participants	1 824 000	48 %	1 773 000	48 %
Participants actifs	989 000	46 %	959 000	45 %
Retraités et autres bénéficiaires	835 000	52 %	814 000	51 %
Régimes à cotisations déterminées	39	1 %	40	1 %
Participants	45 000	1 %	44 000	1 %
Participants actifs	27 000	1 %	26 000	1 %
Retraités et autres bénéficiaires	18 000	1 %	18 000	1 %
Total des régimes de retraite	7 848	100 %	7 761	100 %
Nbre total de participants	3 776 000	100 %	3 713 000	100 %
Participants actifs	2 168 000	100 %	2 130 000	100 %
Retraités et autres bénéficiaires	1 608 000	100 %	1 583 000	100 %

Remarques : (1) Les chiffres concernant les participants ont été arrondis au millier près.
 (2) Les pourcentages sont donnés par rapport au nombre total de régimes ou au nombre total de participants, de participants actifs ou de retraités et d'autres bénéficiaires dans tous les régimes.

- **les régimes interentreprises**, établis habituellement pour les secteurs ou les métiers dont les travailleurs tendent à changer fréquemment d'employeur et adhèrent à un même syndicat (par exemple, les charpentiers ou les peintres). Dans le secteur public, les régimes interentreprises couvrent des groupes comme le personnel enseignant ou les agents municipaux et sont fondés sur la législation. Ces régimes peuvent être à prestations déterminées ou à cotisations déterminées.

En 2008-2009, le nombre de régimes de retraite a augmenté de 1 p. 100 cent, passant à 7 848, tandis que le nombre total de participants actifs aux régimes a augmenté de 2 p. 100 pour atteindre 2 168 000 personnes. Les participants actifs à un régime sont ceux qui accumulent actuellement des prestations de retraite. Le reste des participants aux régimes est constitué des retraités et des autres bénéficiaires.

Bien que les régimes interentreprises actifs représentent seulement 2 p. 100 du nombre total de régimes actifs enregistrés, ils constituent 47 p. 100 du nombre total de participants actifs à des régimes de retraite – un chiffre similaire à ceux des exercices précédents. Les régimes à prestations déterminées (à employeur unique et multientreprises) représentaient 84 p. 100 des participants actifs aux régimes, un taux lui aussi semblable à celui des années précédentes.

La valeur marchande des actifs des régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario était estimée en 2007 à 386 milliards de dollars, dont 97 p. 100 appartenaient à des régimes à prestations déterminées. Au cours des derniers mois de 2008-2009, la plupart des régimes de retraite à prestations déterminées ont enregistré une baisse de leur solvabilité en raison d'une diminution importante

Compagnies d'assurance autorisées en Ontario		
Genre d'activités	Au 31 mars 2009 Nombre	Au 31 mars 2008 Nombre
Assurance-vie	93	94
IARD	219	222
Autre	72	76
Total	384	392

Volume des primes d'assurance directes souscrites en Ontario		
Genre d'activités	2008 en milliards de dollars	2007 en milliards de dollars
Assurance-vie	18,1	17,1
IARD	17,6	18
Autre	0,38	0,36
Total	36,1	35,5

de la valeur des portefeuilles de placements ainsi que de faibles taux d'intérêt à long terme.

ASSURANCES

Le secteur des assurances constitue en Ontario un marché annuel de 36 milliards de dollars. En 2008, le volume total des primes a augmenté de 2 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Sur le total des primes, 50 p. 100 ont été versées pour de l'assurance-vie, alors que 49 p. 100 portaient sur l'assurance IARD (y compris l'assurance automobile), soit l'inverse de la répartition de l'exercice précédent.

Dans l'ensemble, les résultats financiers de l'industrie se sont affaiblis, en raison essentiellement des pertes enregistrées sur les marchés boursiers et de la détérioration dans des secteurs d'activités comme

l'assurance de biens meubles, qui sont habituellement rentables. Les assureurs automobiles ont enregistré une baisse de rentabilité en raison d'une insuffisance importante des tarifs au sein du système.

Au 31 mars 2009, 384 compagnies d'assurance détenaient une licence pour exercer dans la province, de même qu'environ 41 596 agents d'assurance (dont 6 220 agents d'assurance IARD, 34 837 agents d'assurance vie et 539 agents d'assurance accidents et maladie), 4 140 agences d'assurance constituées en personne morale et 1 252 experts en sinistres.

ÉTABLISSEMENTS DE DÉPÔTS, COURTIERS EN HYPOTHÈQUES ET COOPÉRATIVES

Au 31 mars 2009, l'actif total des 194 credit unions et caisses populaires se chiffrait à 28,2 milliards de dollars. La tendance au fusionnement s'est poursuivie en 2008-2009 : les credit unions et caisses populaires ont augmenté leur actif total alors que leur nombre diminuait.

Le capital réglementaire* (servant à garantir les dépôts) représentait 7,12 p. 100 des éléments d'actif au 31 mars 2009, soit une légère baisse par rapport aux taux de 7,19 p. 100 et de 7,21 p. 100 enregistrés à la même date en 2008 et 2007 respectivement. Ces chiffres témoignent de la bonne santé du secteur. Le nombre total de membres des credit unions et des caisses s'est maintenu aux alentours de 1,6 million, à l'instar des dernières années.

Au 31 mars 2009, 57 sociétés de prêt et de fiducie étaient enregistrées pour fonctionner en Ontario, soit une hausse par rapport aux 55 sociétés de l'exercice précédent. Toutes étaient constituées à l'échelon fédéral.

À la fin de l'exercice, l'Ontario comptait 1 351 maisons de courtage d'hypothèques titulaires d'un permis, ainsi que 2 244 courtiers et 8 069 agents. Soixante huit administrateurs d'hypothèques étaient enregistrés dans la province.

Au 31 mars 2009, l'Ontario comptait 1 605 coopératives, soit une légère baisse par rapport au chiffre de 1 610 de l'année précédente. Au cours de l'exercice, 21 nouvelles coopératives ont été constituées – sept de services, cinq de logement, une de développement du logement, trois de marketing et une en agriculture, ainsi qu'une de consommateurs et trois de travailleurs.

Credit unions et caisses populaires de l'Ontario

Mesure	Au 31 mars 2009	Au 31 mars 2008
Tous les établissements		
Nombre	194	202
Actif	28,2 milliards de dollars	26,8 milliards de dollars
Établissements dont l'actif dépasse 10 M\$		
Nombre	142	145
Actif	28,0 milliards de dollars	26,5 milliards de dollars

* Aux termes du Règlement de l'Ontario 76/95 pris en application de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, les credit unions et les caisses populaires sont tenus de maintenir un capital réglementaire adéquat, c. à-d. égal à au moins 5 p. 100 de l'actif total. Cette norme est déterminée par la CSFO à l'aide de règles fondées sur les normes de la Banque des règlements internationaux (BRI).

La CSFO fournit des services de réglementation afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans l'industrie des services financiers. Le présent aperçu rend compte des principales activités opérationnelles de la CSFO en 2008-2009 dans sept grands domaines :

- Supervision des régimes de retraite
- Délivrance de permis, surveillance et application
- Appui au système d'assurance-automobile
- Règlement des litiges concernant les indemnités d'accident légaux
- Élaboration des politiques
- Protection des consommateurs par l'information
- Optimisation des ressources de la CSFO

SUPERVISION DES RÉGIMES DE RETRAITE

La CSFO supervise l'observation de la *Loi sur les régimes de retraite* et des règlements s'y rattachant, qui établissent des normes minimales d'administration et de financement des régimes de retraite des employés en Ontario, et veille à leur application. La CSFO conseille également le gouvernement sur les questions relatives aux retraites et exploite un fonds qui garantit le paiement d'un niveau minimal de prestations pour la plupart des régimes de retraite à prestations déterminées.

Renforcement de la réglementation des régimes de retraite

La CSFO a aidé le ministère des Finances à élaborer une série de mesures visant à renforcer la réglementation des régimes de retraite en réponse aux difficultés économiques actuelles.

Le gouvernement a proposé de modifier certaines règles afin d'accorder aux régimes de retraite à prestations déterminées des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité. L'initiative a été annoncée en décembre 2008 et confirmée dans le budget de l'Ontario de 2009. Cette série de mesures comprend des règles temporaires permettant aux entreprises d'étaler les paiements des déficits de solvabilité sur

une période prolongée de 10 ans, avec le consentement des participants et des retraités, afin de libérer des ressources pour l'exploitation. Elle inclut également des mesures visant à accroître la transparence, de manière à ce que les travailleurs et les retraités disposent de renseignements clairs sur la viabilité financière des régimes, ainsi que des mesures qui protégeront les prestations de retraite en imposant des limites aux suspensions de cotisations.

Le budget de 2009 annonçait que la CSFO bénéficierait sur une période de trois ans de ressources accrues afin d'améliorer les services de réglementation des régimes de retraite. Au total, la CSFO affectera 25 postes à temps plein supplémentaires pour soutenir une amélioration de la surveillance et de l'efficacité de la réglementation.

Commission d'experts en régimes de retraite

Malgré de grands changements économiques et démographiques, le système de régimes de retraite de l'Ontario n'a connu aucune révision importante depuis plus de 20 ans. Le gouvernement a créé à la fin de 2006 la Commission d'experts en régimes de retraite, présidée par Harry Arthurs, ancien président de l'Université York. La Commission d'experts avait pour mandat d'examiner les lois qui régissent la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées, les règles relatives aux déficits et aux excédents des régimes ainsi que d'autres questions liées à la sécurité, la viabilité et la durabilité du système de régimes de retraite de l'Ontario.

La Commission d'experts a tenu de vastes consultations – elle a reçu 127 mémoires de parties intéressées et de groupes d'intervenants et a tenu des audiences publiques dans cinq villes ontariennes – et a commandé 17 études de recherche. Elle a rencontré des représentants de la CSFO et du ministère des Finances en février 2008 dans le cadre du processus de consultation des intervenants. La CSFO a présenté de l'information et des observations à la Commission d'experts à la demande de cette dernière.

La Commission d'experts a publié son rapport final, *Un juste équilibre : Une retraite sûre - Un régime abordable - Des*

règles équitables, en novembre 2008. Le gouvernement a amorcé une courte période de rétroaction, qui s'est achevée à la fin de février 2009, et examine actuellement les nombreux commentaires reçus. Dans le budget de 2009, le gouvernement s'est engagé à aller de l'avant dans la réforme à long terme des régimes de retraite et a annoncé son intention de déposer un projet de loi à l'automne 2009. La CSFO a commencé à répondre aux recommandations présentées dans le rapport de la Commission d'experts qui ont une incidence sur ses activités.

Transactions et déclarations traitées

Aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite*, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur des transactions précises réalisées par des régimes, depuis l'enregistrement initial jusqu'à la liquidation totale ou partielle. Certains de ces pouvoirs ont été délégués au personnel de la Commission. Le tableau ci-après indique certaines des opérations traitées par la CSFO au titre des régimes de retraite en 2008-2009. La CSFO traite également les déclarations courantes relatives aux régimes de retraite, au nombre de 22 605 au cours de l'exercice, un chiffre presque identique à celui de l'exercice précédent.

Dans les cas où une société devient insolvable, le surintendant nomme généralement un tiers administrateur chargé d'assurer la liquidation en bonne et due forme des régimes de retraite correspondants. Au 31 mars 2009, la CSFO coordonnait l'administration de 246 régimes d'employeurs insolubles, une hausse par rapport aux 228 de l'exercice précédent.

Supervision ciblée sur les régimes de retraite à haut risque

La CSFO applique une approche axée sur le risque en matière de supervision des régimes de retraite afin de protéger les intérêts des participants et des bénéficiaires tout en utilisant au mieux les ressources consacrées à la réglementation.

Surveillance de la capitalisation des régimes

Depuis 2000, la CSFO surveille la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées à l'aide d'une base de données électronique de renseignements actuariels et d'un système d'examen des risques. Les données des sommaires déposés devant la CSFO sont soumises à une évaluation préliminaire afin de repérer les régimes qui feront l'objet d'un examen détaillé de la conformité.

Voici certains faits saillants de la surveillance axée sur le risque de la capitalisation des régimes en 2008-2009 :

- les sommaires de l'information actuarielle concernant 1 915 régimes ont été saisis et évalués dans le système;
- le système a détecté la possibilité de problèmes dans 436 des régimes évalués;
- la CSFO a effectué le suivi concernant 215 régimes pour lesquels des problèmes importants de conformité avaient été détectés. Dans presque tous les cas, les problèmes ont été réglés par des mesures correctives prises par les répondants, les administrateurs et les actuaires des régimes, et la CSFO a adopté des mesures d'application de la loi à l'égard des régimes qui demeuraient non conformes;
- la CSFO a découvert un total de 2,8 millions de dollars en cotisations impayées eu égard à 27 régimes, et les sommes en question ont depuis été versées aux régimes par les répondants.

La plupart des rapports actuariels analysés en 2008-2009 avaient une date d'évaluation antérieure au 30 juin 2008. La surveillance par la CSFO des rapports ultérieurs débutera dès que ceux-ci auront été déposés, et les conclusions de ces travaux seront rendues publiques au printemps 2010.

Surveillance des placements des régimes

En 2006, en plus de la supervision de la capitalisation des régimes, la CSFO a mis en place un mécanisme axé sur le risque pour la surveillance de la gestion des placements

Transactions traitées au titre des régimes de retraite

Genre	2008-2009 Nombre	2007-2008 Nombre
Nouveaux régimes enregistrés		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
À prestations déterminées	366	298
À cotisations déterminées	93	105
<i>Régimes interentreprises</i>		
À prestations déterminées	1	–
Total	459	403
Modifications de régime enregistrées	2 416	2 138
Liquidations totales traitées		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
À prestations déterminées	27	24
À cotisations déterminées	53	33
Total	80	57
Liquidations partielles traitées		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
À prestations déterminées	29	86
À cotisations déterminées	41	53
<i>Régimes interentreprises</i>		
À prestations déterminées	4	–
Total	74	139
Fusions de régimes et transferts d'actifs approuvés		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
À prestations déterminées	53	47
À cotisations déterminées	41	26
<i>Régimes interentreprises</i>		
À prestations déterminées	4	–
À cotisations déterminées	3	–
Total	101	73
Remboursement d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation totale approuvée		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
À prestations déterminées	1	12
À cotisations déterminées	–	–
Total	1	12

par les régimes de retraite à prestations déterminées. La CSFO a pris cette mesure du fait que la viabilité des régimes à long terme dépend énormément du rendement des investissements. Des données primordiales relatives aux finances et aux investissements sont recueillies chaque année auprès des régimes, saisies dans une base de données et analysées par un système informatisé d'évaluation du risque.

En 2008-2009, la CSFO a achevé le troisième cycle de surveillance des placements englobant les exercices de régime qui se terminaient entre le 1^{er} juillet 2007 et le 30 juin 2008. En voici les faits saillants :

- les sommaires des placements déposés concernant 1 969 régimes ont été saisis et évalués dans le système (le nombre de sommaires déposés a diminué par rapport à l'exercice précédent, où il y en avait eu environ 4 000, du fait que les régimes désignés, qui s'adressent généralement à des personnes rattachées ou à des cadres supérieurs très bien rémunérés, étaient exemptés de l'exigence de déclaration);
- le système a détecté la possibilité de problèmes liés aux placements dans 480 des régimes évalués;
- la CSFO a examiné tous les problèmes mis en évidence et a fait part de ses préoccupations à 270 régimes;
- les administrateurs des régimes ont eu l'occasion de régler les problèmes, et la CSFO a assuré le suivi au besoin.

Pour la première fois, la CSFO a préparé une analyse des données sur les placements réalisés par les caisses de retraite. Les résultats et les conclusions sont présentés dans le rapport intitulé *Financement des régimes de retraite à prestations déterminées : Surveillance axée sur le risque en Ontario – Survol et résultats choisis en 2004-2008*, publié en mars 2009 et accessible à la section « Secteur des régimes de retraite » du site Web de la CSFO.

Examens sur place

En 2008-2009, la CSFO a réalisé sur place quatorze examens de régimes de retraite. Il s'agissait uniquement de régimes à employeur unique, dix à prestations déterminées et quatre à cotisations déterminées. Les régimes ont été choisis pour examen dans le cadre des programmes

de surveillance axée sur le risque de la capitalisation et des placements, et à partir des profils de risque mis en évidence dans la base de données de régimes de retraite de la CSFO.

Amélioration des services de réglementation des régimes de retraite

Les réponses à l'Énoncé des priorités de la CSFO, les mémoires présentées à la Commission d'experts en régimes de retraite et le rapport final de la Commission d'experts ainsi que les propres études de la CSFO ont mis en évidence des améliorations possibles des services de réglementation des régimes de retraite. Un thème commun soulevé est la nécessité de meilleures communications avec les intervenants des régimes de retraite et d'une plus grande participation des intervenants aux activités de la CSFO dans ce secteur.

Accroissement de la participation des intervenants

À la lumière de ces conclusions, le personnel de la CSFO a rencontré les intervenants – administrateurs de régimes de retraite, gestionnaires des placements, groupes de retraités, etc. – pendant l'automne 2008 et l'hiver 2009 afin d'échanger de l'information sur les projets et les initiatives de la CSFO, dont voici un résumé :

- Travaux consacrés à un cadre général pour des communications élargies avec les intervenants des régimes de retraite et une participation accrue des intervenants aux activités de la CSFO dans ce secteur.
- Le projet de développement et de perfectionnement du système, qui vise à renforcer les capacités de gestion de données de la CSFO pour que cette dernière devienne un organisme de réglementation plus efficace et plus efficient. Le projet englobe un éventail d'initiatives, notamment le dépôt électronique par les régimes de retraite, une base de données élargie à l'appui des mesures stratégiques, un meilleur suivi des demandes de renseignements et des plaintes et un renforcement de la surveillance axée sur le risque.
- Un projet concernant le traitement des demandes en instance depuis

longtemps qui se rattachent à la fusion de régimes de retraite à prestations déterminées, à des transferts d'actif et à la liquidation partielle de régimes ayant un excédent d'actif. La CSFO a l'intention de rationaliser les processus appliqués pour examiner ces demandes et de réviser et publier ensuite des mesures du rendement.

- Une initiative visant à améliorer le suivi des plaintes et des demandes de renseignements concernant les régimes de retraite afin de déterminer les domaines où l'information à l'intention des participants aux régimes pourrait être améliorée.

Progrès enregistrés

Du 31 mars 2008 au 31 janvier 2009, la CSFO a réduit de 75 p. 100 le nombre de demandes en instance touchant des régimes de retraite et se rattachant aux transferts de l'actif, aux fusions de régimes et à la distribution des excédents liée à des liquidations.

En 2008-2009, la CSFO a reçu un total de 2 388 demandes de renseignements de bénéficiaires concernant leur régime de retraite. Le délai moyen de réponse de treize jours a été inférieur à l'objectif de 15 jours fixé par la CSFO.

Le coût moyen de toutes les activités de réglementation des régimes de retraite réunies – comme la surveillance de la capitalisation des régimes, le traitement des transactions et des déclarations et les réponses aux demandes de renseignements – respecte l'objectif fixé de 3,44 \$ par participant à un régime (y compris les participants actifs, les retraités et les bénéficiaires).

Activités relatives aux politiques de réglementation des pensions Suivi de l'arrêt Monsanto

En juillet 2004, dans l'arrêt *Monsanto Canada Inc. c. Surintendant des services financiers*, la Cour suprême du Canada a confirmé l'opinion du surintendant selon laquelle la Loi sur les régimes de retraite exige la répartition de l'excédent d'actif à la liquidation partielle d'un régime de retraite.

Environ 345 liquidations partielles ont été touchées par l'arrêt *Monsanto*. Depuis que la décision a été rendue, 228 de ces liquidations ont été réglées. La CSFO travaille pour faire en sorte que les 117 liquidations partielles restantes soient traitées conformément aux exigences législatives.

Projet de révision des politiques

Les politiques relatives aux régimes de retraite guident l'administration des lois et des règlements sur les pensions et aident les répondants et les administrateurs de régimes à comprendre les exigences législatives et à s'y conformer. En mai 2008, la CSFO a amorcé un projet à long terme pour faire en sorte que toutes les politiques relatives aux régimes de retraite en vigueur soient exactes et à jour. Chacune de ces politiques sera étudiée et révisée au besoin de manière à actualiser les références législatives, réglementaires et autres et pour s'assurer que son contenu reflète les positions actuelles de la CSFO. De plus, toutes les politiques seront disponibles en anglais et en français.

La CSFO a passé en revue les 171 politiques existantes et les a classées par ordre de priorité selon le niveau de révision nécessaire. En 2008-2009, 37 politiques ont été actualisées, cinq ont été archivées et 34 ont été traduites en français.

Augmentation du nombre de demandes de déblocage

En général, les fonds transférés depuis la caisse d'un régime de retraite agréé dans un compte immobilisé ne peuvent servir qu'à fournir un revenu de retraite. Toutefois, les titulaires de ces comptes peuvent dans certains cas obtenir un accès spécial à leurs fonds immobilisés, notamment s'ils sont confrontés à des difficultés financières répondant à des critères précis.

Le consentement du surintendant est exigé pour le déblocage de fonds lié à des difficultés financières. Les circonstances qui rendent des fonds admissibles à un tel déblocage sont un faible revenu, le risque d'expulsion d'une propriété ou d'une résidence louée ou le besoin de payer un dépôt pour louer une résidence, la nécessité de payer des frais médicaux ou dentaires ou les coûts de rénovation, de transformation

ou de construction d'une résidence en fonction d'une incapacité ou d'une maladie (du demandeur même ou d'un membre de sa famille). Il est possible que les demandeurs doivent utiliser certains de leurs autres éléments d'actif avant de pouvoir retirer les fonds immobilisés.

La CSFO traite les demandes de consentement du surintendant au déblocage de fonds en cas de difficultés financières. Le volume de demandes mensuel a sensiblement augmenté depuis le début de la récession à l'automne 2008. Il semble que la hausse du chômage force les gens à accéder à des fonds mis de côté pour leur retraite afin de faire face à leur situation financière actuelle.

Fonds de garantie des prestations de retraite

Le surintendant des services financiers est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) et de l'investissement de son actif. Établi par la loi, le Fonds garantit le paiement d'un niveau minimal de prestations par la plupart des régimes de retraite à prestations déterminées et à employeur unique ayant des participants en Ontario. Cette protection s'applique lorsqu'un régime qui ne possède pas suffisamment d'avoirs pour s'acquitter de ses obligations est liquidé et que l'employeur n'est pas en mesure de combler le déficit, généralement en raison de son insolvabilité.

Demandes de déblocage de fonds en cas de difficultés financières traitées		
Demandes	2008-2009	2007-2008
Reçues	12 802	11 208
Approuvées	11 035	9 943
Rejetées	-	1

Demandes au Fonds de garantie des prestations de retraite		
Demandes réglées	2008-2009	2007-2008
Nombre	18	13
Valeur totale*	91 651 299 \$	38 302 008 \$

* Les valeurs totales sont indiquées selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Les régimes de retraite ayant des prestations garanties cotisent au FGPR. La responsabilité totale du Fonds est limitée à l'actif du Fonds et à toute subvention ou à tout prêt consenti par la province. Les états financiers du FGPR figurent plus loin dans le présent rapport annuel.

DÉLIVRANCE DE PERMIS, SURVEILLANCE ET APPLICATION

La CSFO inscrit des personnes et des sociétés ou leur délivre des permis pour l'offre de services financiers en Ontario. Elle surveille l'observation des lois et règlements et, en cas de non conformité, prend des mesures d'application pouvant aller jusqu'à des poursuites. Ces services de réglementation protègent l'intérêt public et bâtissent la confiance du public dans le marché.

Le surintendant des services financiers a délégué au directeur administratif de la Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie le pouvoir de rendre des décisions touchant la délivrance des permis.

Augmentation du nombre de demandes

Les candidats qui désirent exercer dans ce secteur doivent satisfaire aux exigences découlant des lois applicables, qui prévoient dans certains cas la réussite à un examen d'admission et la formation permanente. La CSFO traite les demandes en veillant à ce que les exigences soient remplies. En 2008-2009, elle a reçu plus de 42 000 demandes (de permis, d'inscription et autres) concernant la prestation de services financiers. Ce chiffre représente une hausse de 19 000 demandes par rapport à l'exercice précédent, attribuable essentiellement à la mise en œuvre de la nouvelle loi dans le secteur du courtage d'hypothèques.

Traitement rapide des demandes

Au cours de l'exercice, la CSFO a traité 99 p. 100 des demandes complètes et exactes d'octroi ou de renouvellement des permis d'agent d'assurance en cinq jours ouvrables au plus, soit le même pourcentage que l'exercice précédent. L'utilisation accrue de Liaison Permis (le système de demande par Internet de la CSFO, accessible tous les jours, 24 heures sur 24) a contribué à ce court délai moyen de traitement. Depuis juillet 2006, les agents d'assurance doivent réaliser en ligne toutes leurs transactions relatives à la délivrance de permis au moyen de Liaison Permis, dans la mesure où cela est possible. En 2008-2009, 97 p. 100 de tous les renouvellements de permis d'agents d'assurance-vie ont été traités par Internet, soit une hausse par rapport aux 96 p. 100 de l'année précédente.

Une surveillance proactive renforce la confiance du public

La CSFO applique une approche axée sur le risque pour veiller à l'observation des lois et règlements. Elle surveille la solvabilité des institutions financières ainsi que les pratiques commerciales de l'industrie, en centrant ses ressources sur les problèmes qui sont plus à même d'entamer la confiance des consommateurs ou du public.

Le personnel a recours à toute une panoplie d'outils de réglementation adaptés aux problèmes de conformité en jeu. Il évalue les déclarations déposées par l'industrie, diffuse des questionnaires sur les pratiques de l'industrie, évalue les reportages des médias, étudie les plaintes et y répond, analyse les données sur les plaintes reçues par les sociétés et effectue des examens sur dossier et sur place.

Surveillance de la conformité financière

La CSFO surveille la solvabilité des compagnies d'assurance, des credit unions et des caisses populaires constitués en personne morale en Ontario pour veiller à ce qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations envers les titulaires de polices et les déposants. Les examens sont ciblés à partir d'une évaluation des profils de risque, de la situation financière, des mécanismes

Délivrance de permis et inscription		
Activité	2008-2009 Nombre	2007-2008 Nombre
Particuliers		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agents d'assurance-vie	4 901	4 897
Agents d'assurance IARD	1 426	965
Agents d'assurance accidents et maladie	217	287
Experts en sinistres	179	114
Courtiers en hypothèques	2 244	–
Agents en hypothèques	8 069	–
<i>Permis renouvelés</i>		
Agents d'assurance-vie*	17 141	9 916
Agents d'assurance IARD*	2 539	2 379
Agents d'assurance accidents et maladie*	177	149
Experts en sinistres	1 148	1 021
Entreprises		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agences d'assurance-vie et IARD	330	300
Experts en sinistres d'agences d'assurance constituées en personne morale	7	5
Compagnies d'assurance	4	8
<i>Nouvelles inscriptions délivrées</i>		
Maisons de courtage d'hypothèques	1 351	273
Administrateurs d'hypothèques	68	–
Sociétés de prêt et de fiducie	5	4
<i>Permis renouvelés</i>		
Agences d'assurance-vie et IARD*	2 258	1 256
Experts en sinistres d'agences d'assurance constituées en personne morale	93	97
<i>Inscriptions renouvelées</i>		
Courtiers en hypothèques et maisons de courtage	–	869

* Les permis sont délivrés pour une période de deux ans. On observe des cycles d'année d'activité élevée et d'année de faible activité. Les chiffres de 2008-2009 reflètent une année d'activité élevée.

de gestion du risque, des contrôles internes et des antécédents en matière d'observation de la réglementation. En 2008-2009, la CSFO a intensifié la surveillance de la solvabilité en réponse à la crise économique et financière.

Dans le secteur des assurances, la Commission a tenu six examens de la solvabilité sur place, ainsi que des examens sur dossiers de tous les autres assureurs constitués en personne morale en Ontario. Même si l'on a relevé un degré élevé de conformité avec

Délivrance de permis et inscription (suite)		
Activité	2008-2009 Nombre	2007-2008 Nombre
Coopératives		
Changement important	3	–
Prospectus	15	15
Nouvelles constitutions en personne morale	21	17
Dissolutions et annulations	5	5
Conversion à une entreprise	1	2
Modifications	5	–
Credit unions et caisses populaires		
Nouvelles constitutions en personne morale	1	1
Demandes de changement d'activités	77	113
Fusions	6	7

les exigences prévues par la loi en matière de déclaration et dans d'autres domaines, les problèmes affectant l'économie mondiale et les marchés financiers ont accru le risque d'échec financier. Le personnel de la CSFO a rencontré la haute direction de plusieurs assureurs constitués en personne morale en Ontario pour que toute préoccupation de nature prudentielle soit réglée rapidement.

Au cours de l'exercice, le nombre de compagnies d'assurance qui ont dû faire l'objet d'une surveillance prudentielle plus étroite a augmenté, passant de deux à cinq. La CSFO a surveillé leurs principaux indicateurs de rendement mensuels, comme les revenus, l'actif, le passif, les placements et les actions, ainsi que la marge issue du test du capital minimal. Les examinateurs ont maintenu des contacts fréquents avec la direction de ces compagnies. Dans les cas les plus graves, des discussions ont eu lieu avec des membres du conseil d'administration sur la performance de l'entreprise et les plans d'action permettant de régler les problèmes.

En 2008-2009, deux assureurs constitués en personne morale en Ontario – un assureur IARD et une société fraternelle – ont décidé de poursuivre leurs activités sous le régime de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du gouvernement fédéral. Ainsi, ils sont dorénavant sous la supervision prudentielle de l'organisme de réglementation d'assurance fédéral. Ce changement confirme une tendance observée ces cinq dernières années, une demi-douzaine de compagnies ayant changé d'autorités

de réglementation pour des raisons opérationnelles et stratégiques.

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) réalise des examens de la solvabilité des credit unions et des caisses populaires. La CSFO a collaboré avec la SOAD afin d'accroître la fréquence de ces examens, notamment pour ce qui a trait aux unités les plus petites.

Bâtir une culture axée sur la conformité dans l'industrie du courtage d'hypothèques

La *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* a été proclamée en vigueur le 1^{er} juillet 2008, et les normes de pratique applicables aux maisons de courtage d'hypothèques ont pris effet le 1^{er} janvier 2009. La CSFO a poursuivi un vaste programme de sensibilisation amorcé en 2007-2008 en vue d'aider l'industrie à s'adapter à la nouvelle législation et aux nouveaux règlements.

En recourant à divers médias, la CSFO a informé les intervenants en courtage d'hypothèques des répercussions de la nouvelle loi sur leurs activités et de la voie à suivre pour l'appliquer. Après l'entrée en vigueur de cette loi, elle a réorienté ses efforts pour privilégier les normes de pratique plutôt que les exigences relatives à la délivrance des permis. La Commission voulait ainsi s'assurer que l'industrie était tout à fait prête à s'acquitter de ses obligations en vertu du nouveau régime de réglementation.

Autres outils de communication utilisés

Comme pendant l'exercice précédent, la CSFO a utilisé sa banque d'abonnés en ligne et de participants de l'industrie pour diffuser des publications, des communiqués et des invitations à des événements. Par exemple, en mars 2008, un bulletin « e-Blast » a été envoyé à toutes les institutions inscrites aux termes de l'ancienne *Loi sur les courtiers en hypothèques* pour leur demander de remplir et de déposer une demande de permis en vertu de la nouvelle loi. Au cours de l'exercice, la CSFO a également publié six autres Bulletins d'information électronique des courtiers en hypothèques traitant de questions d'actualité et soulignant les échéances fixées en vertu de la nouvelle loi et des nouveaux règlements.

Des ressources en ligne supplémentaires ont été élaborées pour aider les membres de l'industrie du courtage d'hypothèques à se conformer à la nouvelle réglementation sur les normes de pratique et aux exigences en matière de communication de l'information. Ces nouveaux outils comprennent des listes de contrôle de la conformité, des foires aux questions et des webinaires.

La CSFO a organisé trois webinaires à l'intention des courtiers principaux, qui sont les agents principaux chargés de la conformité au sein des maisons de courtage d'hypothèques. Les courtiers principaux doivent veiller à ce que leur maison de courtage et chacun de leurs courtiers et agents en hypothèques observent la *Loi* et la réglementation s'y rattachant. Les grands thèmes suivants ont été abordés au cours des webinaires :

- divulgation des conflits d'intérêts potentiels;
- divulgation de la pertinence et des risques aux emprunteurs, aux prêteurs et aux investisseurs;
- exigences de supervision des courtiers et des agents en hypothèques.

Quelque 200 participants de l'industrie de tout l'Ontario ont participé aux webinaires. Les sondages réalisés à l'issue de ces séances ont montré que la grande majorité des répondants estimaient qu'il était facile de participer aux webinaires et jugeaient les exposés très utiles. Les

webinaires à l'intention des courtiers principaux ont été enregistrés et publiés sur le site Web de la CSFO pour consultation par l'industrie.

La CSFO a continué de mettre à profit ses liens avec les associations de l'industrie, comme l'Association canadienne des conseillers hypothécaires accrédités et l'Independent Mortgage Brokers Association of Ontario (IMBA), pour diffuser de l'information urgente et actualisée sur la nouvelle loi. Le personnel de la CSFO a présenté un exposé sommaire sur la délivrance de permis lors de la série de séminaires de l'IMBA consacrés à la conformité avec la nouvelle législation qui ont eu lieu dans douze villes de toute la province. De plus, le personnel de la CSFO est intervenu à des conférences et des colloques de l'industrie et avait en place des stands d'information à des salons et des événements de l'industrie tout au long de l'exercice.

Rétroaction du groupe de travail de l'industrie

Le groupe de travail de l'industrie du courtage en hypothèques a continué de se réunir tout au long de 2008-2009. Composé de membres d'associations du courtage en hypothèques, de l'immobilier et de secteurs connexes, ainsi que de représentants de la CSFO et du ministère, ce groupe de travail a pour mandat de donner des conseils sur les processus réglementaires et opérationnels à suivre pour la mise en œuvre de la nouvelle loi. Il a fourni de la rétroaction sur les approches réglementaires permettant de promouvoir la conformité et a suggéré des façons de rendre les communications opportunes et faciles à comprendre.

Surveillance de la conformité

Pour favoriser une culture axée sur la conformité, la CSFO a exigé de tous les courtiers principaux qu'ils signent une attestation confirmant qu'ils comprenaient leur obligation découlant de la Loi de ne travailler qu'avec des courtiers et agents titulaires d'un permis.

Au début de 2009, la CSFO a amorcé l'examen de 150 (soit environ 10 p. 100) de toutes les maisons de courtage d'hypothèques titulaires d'un permis, en se centrant sur la

conformité avec les normes de pratique (Règl. de l'Ont. 188/08). Ce travail devrait s'achever pendant l'été 2009. L'objectif est de faire en sorte que les maisons de courtage aient en place des politiques et des procédures appropriées assurant une surveillance efficace des activités de leurs courtiers et agents.

Fusion de credit unions

Le 30 juin 2008, une fusion unique et complexe a eu lieu dans le secteur des credit unions, celle de Credit Union Central of Ontario et de Credit Union Central of British Columbia pour former Central 1 Credit Union. Les dirigeants de la nouvelle institution voient en cette fusion la première étape vers une entité unique desservant les credit unions de tout le pays.

Le personnel de la CSFO a travaillé avec ces deux credit unions, la Société ontarienne d'assurance-dépôts et le ministère des Finances depuis le début de 2007 pour lever les obstacles réglementaires à la fusion. Ces efforts ont été entravés par des difficultés dans l'évaluation du papier commercial adossé à des actifs émis par des institutions non bancaires que détenait chaque partie, compte tenu de l'incertitude au sein des marchés financiers, ce qui a retardé la transaction à deux reprises. Les problèmes ont finalement été réglés et le surintendant a pu parachever les approbations réglementaires exigées par la législation ontarienne.

Réponse aux plaintes des consommateurs

Reflet du mécontentement des clients, les plaintes constituent un révélateur manifeste des pratiques du secteur pour l'industrie et les autorités de réglementation. Leur examen est donc pour la CSFO une priorité fondamentale d'une démarche de surveillance de l'industrie axée sur le risque.

En vertu de la législation de l'Ontario, chaque compagnie d'assurance doit renvoyer les plaintes non réglées à un tiers indépendant pour examen. La plupart des compagnies d'assurance sont membres d'un service de consultation établi par l'industrie. Lorsque cela n'est pas le cas, la CSFO est généralement le tiers indépendant. À

compter du 1^{er} juillet 2008, chaque maison de courtage ou administrateur d'hypothèques doit charger une personne de régler les plaintes reçues du public et doit par ailleurs tenir un registre des plaintes écrites et des réponses écrites s'y rattachant.

La CSFO représente pour les consommateurs d'assurance le dernier recours relativement au règlement des plaintes qui n'ont pu être résolues par le processus de l'industrie. De plus, la CSFO se penche elle-même sur les plaintes dénonçant l'inobservation d'exigences législatives ou réglementaires dans tout secteur réglementé. Une forte augmentation des plaintes liées aux assurances et au courtage d'hypothèques a été enregistrée depuis le début de la crise économique et financière à l'automne 2008.

Guichet unique pour la présentation des rapports sur les plaintes

La CSFO et l'Autorité des marchés financiers du Québec ont établi sur le Web un Système de rapport de plaintes à l'intention des assureurs-vie et maladie et des assureurs IARD. Le système procure aux compagnies un guichet unique pratique où présenter aux deux autorités leurs rapports semestriels. Les plaintes reçues dans chaque province sont déclarées à l'autorité de réglementation respective, et seule cette dernière a accès à l'information enregistrée. Les autorités de réglementation peuvent examiner des cas individuels, qui ne nomment pas les auteurs des plaintes, ainsi que les données se rapportant à une compagnie donnée et les données cumulées à l'échelle de l'industrie. Un plan a été élaboré pour la mise en service nationale du programme, qui desservira ainsi la majorité des autorités de réglementation provinciales, vers le milieu de 2009.

Application des lois et règlements

En 2008-2009, la CSFO a constaté que 87 p. 100 des compagnies d'assurance et des intermédiaires de vente ainsi que des courtiers et agents en hypothèques et des administrateurs et maisons de courtage d'hypothèques ayant fait l'objet d'une vérification, d'un examen ou d'une révision respectaient les exigences réglementaires. La CSFO ayant appliqué une approche

axée sur le risque, les examens et les vérifications sont centrés sur les domaines où l'on peut s'attendre à des problèmes. La CSFO est convaincue que le taux de conformité général dans l'ensemble de l'industrie des secteurs financiers est sensiblement plus élevé. d'autres activités de surveillance (examen de la couverture médiatique, sondages auprès de l'industrie, analyse des données sur les plaintes, etc.) ont confirmé que le marché fonctionnait en général conformément aux attentes. La confiance des consommateurs en l'industrie a néanmoins été ébranlée par la crise économique. La surveillance proactive de la CSFO a contribué à un taux de conformité élevé et à une faible proportion de cas nécessitant une intervention, malgré la détérioration de la conjoncture économique.

Lorsque le processus de surveillance détecte des lacunes, la CSFO intervient rapidement. Elle enquête sur les allégations d'inconduite, de pratiques déloyales et d'inobservation de lois ou de règlements, quel que soit le secteur réglementé concerné. La CSFO prend les mesures d'application qui se justifient – révocation du permis, obligation faite à l'institution ou à l'intermédiaire de mettre en œuvre un plan de conformité, émission d'une ordonnance de cesser et de s'abstenir ou poursuites.

Mesures prises pour assurer la conformité dans le secteur du courtage d'hypothèques

L'industrie du courtage d'hypothèques de l'Ontario fait la transition à un nouveau régime de réglementation. En qualité d'autorité de réglementation, la CSFO a le devoir de veiller à ce que les administrateurs et les maisons de courtage d'hypothèques titulaires d'un permis observent tous l'une des principales exigences du nouveau régime en matière de protection des consommateurs : l'obligation de souscrire une assurance erreurs et omissions (assortie de garanties annexes contre les actes frauduleux) auprès d'un assureur approuvé. La CSFO a effectué une vérification de la conformité à cet égard. Après avoir collecté l'information auprès des assureurs approuvés, la CSFO a constaté qu'un grand nombre de maisons de courtage

Activités de surveillance		
Activité	2008-2009 Nombre	2007-2008 Nombre
Examens effectués		
Compagnies d'assurance - solvabilité	6	6
Régimes de retraite	14	20
Courtiers en hypothèques et maisons de courtage	34	22
Credit unions et caisses populaires	–	2
Vérifications policières		
Demandes de permis d'agent d'assurance	8 224	7 819
Demandes de permis de courtier et d'agent en hypothèques	12 399	–
Vérifications		
Assurance erreurs et omissions		
- Agents d'assurance-vie	1 497	2 072
- Maisons de courtage d'hypothèques	1 455	–
Examens des plaintes		
Compagnies d'assurance	177	83
Agents d'assurance	170	148
Maisons de courtage d'hypothèques	16	80
Courtiers en hypothèques	53	–
Agents en hypothèques	44	–
Credit unions	14	28
Sociétés de prêt et de fiducie	3	–
Coopératives	6	3
Représentants AIAL	5	22
Fournisseurs de soins de santé	7	5

d'hypothèques n'avaient pas l'assurance erreurs et omissions exigée.

La nouvelle loi autorise la CSFO à imposer des pénalités administratives monétaires en cas d'inobservation des exigences réglementaires. Le nouvel outil d'application de la loi que constituent les pénalités administratives donne à la CSFO davantage de souplesse pour promouvoir la conformité.

En février 2009, la CSFO a rendu des ordonnances provisoires visant à suspendre les permis de 91 maisons de courtage d'hypothèques qui n'avaient pas satisfait aux exigences relatives à l'assurance erreurs et omissions. Parallèlement à ces ordonnances, les maisons de courtage d'hypothèques

se sont vu signifier des avis d'intention de révoquer leur permis et de leur imposer une pénalité administrative monétaire de 1 000 \$ chacune. Parmi ces maisons de courtage, 57 ont demandé une audience, et ces affaires étaient en instance devant le Tribunal des services financiers à la fin de l'exercice.

Des efforts intenses ont été déployés pour assurer la conformité avec les ordonnances visant la suspension de permis. La CSFO a pris contact avec les courtiers principaux de toutes les maisons de courtage suspendues pour vérifier s'ils avaient reçu l'ordonnance, s'ils en comprenaient le contenu et s'ils ne faisaient pas de courtage hypothécaire et n'effectuaient pas d'opérations hypothécaires. Lorsqu'il

n'a pas été possible de joindre la maison de courtoisie d'une autre façon, les examinateurs ont inspecté ses locaux pour confirmer la conformité.

Sanctions liées au règlement des différends

Dans le système de règlement des différends concernant l'assurance-automobile, des sanctions peuvent être imposées en vertu de la *Loi sur les assurances* à l'issue d'un arbitrage ou d'une audience d'appel. (La section du présent rapport intitulée « Règlement des litiges concernant les indemnités d'accident légales » donne des renseignements sur le système). Des dommages intérêts spéciaux peuvent être imposés à un assureur qui a retenu ou retardé le versement d'indemnités de façon déraisonnable, et une personne représentant un assuré ou un assureur peut dans certaines situations faire personnellement l'objet d'une ordonnance imposant le paiement de frais.

Poursuites à l'encontre de contrevenants

En 2008-2009, la CSFO a intenté des poursuites à l'encontre de quatre personnes et de cinq sociétés. Des plaidoyers de culpabilité ont été obtenus pour 16 infractions, avec un total de 158 750 \$ imposé sous la forme d'amendes, et, dans une affaire, trois peines avec sursis ont été infligées. La CSFO a par ailleurs contesté avec succès l'appel d'une condamnation précédente.

Les poursuites intentées au cours de l'exercice portaient sur des infractions comme la fourniture d'information erronée, la rupture d'engagements et le dépôt tardif de documents en vertu de la *Loi sur les assurances* et la présentation d'information erronée et de déclarations trompeuses en vertu de la *Loi sur les courtiers en hypothèques*. Dans un cas, le tribunal a imposé une amende de 85 000 \$ pour l'application, à l'occasion du renouvellement de politiques d'assurance automobile, de tarifs qui n'avaient pas été approuvés ou autorisés par le surintendant.

Ordonnances de cesser et de s'abstenir

En 2008-2009, la CSFO a enquêté sur plusieurs

allégations de pratiques malhonnêtes ou mensongères par des compagnies d'assurance ou des particuliers. Ces enquêtes ont mené le surintendant des services financiers à émettre quatre ordonnances de cesser et de s'abstenir.

Une ordonnance provisoire a été rendue à l'encontre d'un agent d'assurance vie et de sa société, qui avaient sciemment obtenu le paiement ou l'obligation de verser des primes d'assurance au moyen d'assertions frauduleuses, et qui avaient également fait une déclaration ou une assertion fautive ou trompeuse au cours de la sollicitation d'assurance. L'agent avait vendu à des clients des produits d'assurance d'une valeur nominale élevée et avait détourné les fonds pour se les approprier, et avait par ailleurs prétendu vendre des produits d'assurance qui n'avaient jamais été réellement achetés. Compte tenu du risque pour le public, il a été ordonné à cette personne et à son agence de cesser et de s'abstenir immédiatement de se livrer à des opérations d'assurance. Une ordonnance permanente a été rendue ultérieurement.

Le surintendant a rendu une ordonnance permanente à l'encontre d'une compagnie d'assurance qui n'avait pas observé une déclaration approuvée de taux d'assurance-automobile concernant la prise en compte d'une absence d'assurance sur quatre ans. Il a été ordonné à cette compagnie de rembourser avec intérêt les titulaires de polices qui avaient été surfacturés.

Une autre ordonnance permanente a été rendue contre une personne agissant à titre de représentante IAL et ses sociétés pour les enjoindre de cesser d'utiliser la signature d'un professionnel de santé sans son consentement.

Des détails supplémentaires sur ces ordonnances sont accessibles à la section Contrôle et application en ligne du site Web de la CSFO.

Audiences des conseils consultatifs

Un grand nombre des affaires touchant les permis d'agents d'assurance et d'experts en sinistres sont réglées par procès-verbal de transaction. Toutefois, si un agent, un expert en sinistres ou un candidat au permis demande la tenue

d'une audience, le surintendant constitue un conseil consultatif. Celui-ci fait des recommandations au surintendant sur l'octroi, le renouvellement, la révocation ou la suspension du permis. Chaque conseil est composé d'un représentant des agents d'assurance ou des experts en sinistres, d'un représentant des assureurs et d'un représentant du surintendant.

Le conseil consultatif tient une audience et prépare ensuite un rapport écrit à l'intention du surintendant, qui prend alors une décision en rendant une ordonnance. Neuf audiences de conseils consultatifs ont eu lieu en 2008-2009, par rapport à huit l'exercice précédent.

APPUI AU SYSTÈME D'ASSURANCE-AUTOMOBILE

En Ontario, l'assurance automobile est obligatoire pour tous les véhicules automobiles. Afin de protéger l'intérêt public, la CSFO examine et approuve les taux des primes, les systèmes de classement des risques et les règles de souscription applicables au refus d'assurer, ainsi que les avenants et les formulaires. De plus, elle conseille le gouvernement et travaille avec les assureurs et les autres intervenants pour améliorer le fonctionnement du système, et elle gère un fonds d'indemnisation pour les victimes d'accidents où sont en cause des véhicules non assurés ou non identifiés.

Achèvement de l'examen quinquennal

Tous les cinq ans, en vertu de la *Loi sur les assurances*, le surintendant des services financiers doit procéder à un examen de la Partie VI (Assurance-automobile) de la *Loi* et de la réglementation s'y rattachant. La Partie VI traite des indemnités d'accident légales, des instances judiciaires et du règlement des différends. À partir de l'examen, le surintendant recommande au ministre des Finances toute modification qui pourrait améliorer l'efficacité et l'administration de la *Loi* ou de la réglementation s'y rattachant.

En 2008-2009, la CSFO a procédé au premier examen quinquennal, en s'attachant tout particulièrement à renforcer la protection des consommateurs d'assurance automobile et à veiller à l'abordabilité et à la disponibilité permanentes des produits. Un rapport présentant des conclusions et des

recommandations a été remis au ministre le 31 mars 2009.

L'examen a commencé par une invitation au public et aux intervenants à participer. Au total, la CSFO a reçu 90 mémoires et a rencontré une vingtaine de groupes et de particuliers. De plus, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a organisé une table ronde avec sept groupes de premier plan.

Un grand nombre de mémoires représentait un investissement important de ressources. À titre d'exemple, la Coalition Representing Health Professionals in Automobile Insurance Reforms avait réalisé une enquête auprès de 750 professionnels de santé pour recueillir leurs avis. L'Association du Barreau de l'Ontario avait organisé, en partenariat avec l'Ontario Trial Lawyers Association et United Senior Citizens of Ontario, une manifestation de deux jours pour permettre aux intervenants du secteur des assurances de débattre des réformes possibles. Le Bureau d'assurance du Canada avait établi des contacts avec la Fondation ontarienne de neurotraumatologie pour former un comité d'experts chargé d'examiner les connaissances scientifiques et les données probantes actuelles relatives à la définition et à l'évaluation des déficiences cérébrales. Par ailleurs, 24 consommateurs agissant en leur nom propre ont pris le temps de présenter des mémoires.

Recommandations générales

Le rapport résume les préoccupations et les problèmes soulevés par les participants en fonction de leurs perspectives et expériences nombreuses et variées. Il renferme 39 recommandations visant à améliorer l'efficacité et l'administration du système d'assurance automobile.

Le rapport recommande une amélioration de la protection des consommateurs et de l'accès aux indemnités par des mesures comme la réduction de la complexité du régime, la simplification des formulaires de demande d'indemnités, la garantie que les demandeurs reçoivent les indemnités d'accident pendant que les différends entre les assureurs sont en cours de règlement, la majoration de l'indemnité hebdomadaire maximale de remplacement du revenu et l'accès élargi aux tribunaux en abaissant les niveaux de franchise de la responsabilité civile.

Mesures d'application		
Genre	2008-2009 Nombre	2007-2008 Nombre
Agents d'assurance		
Révocation de permis	8	11
Résignation de permis	3	37
Suspension de permis	4	8
Lettres de blâme	37	19
Retrait de parrainage	–	1
Maisons de courtage d'hypothèques		
Octroi de permis conditionnel	1	–
Refus de délivrance de permis	–	–
Résignation de permis	106	–
Suspension de permis	91	–
Révocation de permis	19	–
Pénalités administratives monétaires		
- Avis délivré	91	
- Montant proposé de la pénalité	\$91,000	–
- Montant fixé par ordonnance ¹	\$33,000	
Courtiers en hypothèques		
Suspension de permis	1	–
Lettres d'avertissement	2	–
Agents en hypothèques		
Refus de délivrance de permis	3	–
Lettres d'avertissement	5	–
Sanctions liées au règlement des différends		
Dommages-intérêts spéciaux à l'encontre d'assureurs	4	7
Ordonnance imposant le versement de frais par des représentants	3	6
Ordonnances de cesser et de s'abstenir	4*	8**
Poursuites terminées	9	4

¹ Le reste des pénalités proposées étaient en instance devant le Tribunal des services financiers à la fin de l'exercice.

* Deux des quatre ordonnances étaient des ordonnances permanentes et une était une ordonnance provisoire qui est devenue permanente.

** Cinq ordonnances permanentes, une ordonnance provisoire qui est devenue permanente et une ordonnance provisoire prorogée en attente de la décision.

Un autre axe du rapport est de traiter des pressions qui font augmenter les coûts des demandes d'indemnités d'accident et qui pourraient compromettre l'abordabilité des produits. Les recommandations sont variées, allant de mettre un frein à l'utilisation excessive des évaluations à rendre facultatives certaines indemnités pour frais médicaux et de réadaptation obligatoires.

L'examen des tarifs protège les consommateurs

Par son examen des tarifs d'assurance-automobile, la CSFO veut veiller à ce que les tarifs soient raisonnables et justifiés, en fonction des coûts prévus liés aux demandes de règlement. En 2008-2009, le nombre de déclarations de taux d'assurance automobile pour les voitures de tourisme approuvées par la CSFO (133) a augmenté de 31 p. 100. En moyenne, le temps consacré à l'examen et à l'approbation des 69 déclarations majeures a diminué, passant de 64 jours en 2007-2008 à 56 jours en 2008-2009. La plupart de ces déclarations comprenaient des changements importants aux systèmes de classement des risques, qui découlaient de l'utilisation par les assureurs de technologies de l'information améliorées pour projeter les demandes de règlement à venir en fonction des facteurs de risque.

En moyenne, les tarifs modifiés d'assurance-automobile pour voitures de tourisme, pondérés selon la part de marché, ont augmenté au cours de chaque trimestre. Dans l'ensemble, les taux approuvés pour 2008-2009 ont augmenté de 5,5 p. 100.

Le système Tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) regroupe les véhicules selon les chiffres réels concernant les demandes de règlement pour aider les assureurs à établir des tarifs correspondant bien aux risques. Les compagnies d'assurance qui utilisent le système devaient présenter au plus tard en juillet 2008 leurs déclarations selon les tableaux des groupes tarifaires de véhicules de CLEAR pour 2008.

Supervision des représentants AIAL

Depuis le 1^{er} mai 2008, les parajuristes indépendants en Ontario sont réglementés par le Barreau du Haut-Canada en vertu de la

Loi de 2006 sur l'accès à la justice. Le nouveau rôle de supervision du Barreau englobe les activités des parajuristes qui représentent les auteurs de demandes d'indemnités d'accident légales (les représentants AIAL). Les parajuristes doivent désormais détenir un permis du Barreau pour représenter les auteurs de telles demandes dans le processus de règlement des différends de la CSFO.

En 2008-2009, la CSFO et le Barreau du Haut-Canada ont achevé le transfert des responsabilités en matière de réglementation. Même si le Barreau réglemente désormais les représentants AIAL, la CSFO continue de traiter les plaintes concernant des infractions à la *Loi sur les assurances* pour des actes ou pratiques injustes ou trompeurs.

La couverture de dernier recours protège les victimes d'accident

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA) verse des indemnités aux victimes d'accidents mettant en cause des véhicules automobiles non assurés ou non identifiés, lorsque le demandeur n'a accès à aucune assurance. La CSFO administre le Fonds.

Le FIVAVA est financé par des droits de quinze dollars (soit trois dollars par an) perçus

pour la délivrance ou le renouvellement de chaque permis de conduire issu pour cinq ans en Ontario. Le Fonds récupère également les sommes perçues au titre de la responsabilité civile des automobilistes non assurés qui sont responsables d'un accident. Le permis de conduire des conducteurs en défaut de paiement est suspendu. Le FIVAVA prend les dispositions nécessaires au rétablissement du permis lorsque la dette est payée dans son intégralité ou une fois qu'un calendrier de paiement satisfaisant est en place.

En 2008-2009, le FIVAVA a versé des indemnités totalisant 21,7 millions de dollars, un chiffre en hausse par rapport aux 19,2 M\$ de l'exercice précédent. Les obligations non réglées relatives aux demandes d'indemnités s'élevaient à 179,4 millions de dollars à la fin de l'exercice, comparativement à 185,6 M\$ à la fin de 2007-2008. Le FIVAVA règle périodiquement de grosses demandes d'indemnités d'accident légales. Les décaissements varient d'une année sur l'autre selon les délais liés au règlement de ces demandes. Les états financiers du FIVAVA figurent plus loin dans le présent rapport annuel.

Déclarations et dépôts traités concernant l'assurance-automobile

Genre	2008-2009	2007-2008
Déclarations de taux d'assurance-automobile applicables aux voitures de tourisme		
Majeures	69	38
Simplifiées*	19	24
CLEAR	45	40
Total	133	102
Déclarations de taux d'assurance-automobile applicables aux véhicules autres que les voitures de tourisme	127	63
Dépôt de règles de souscription	51	50
Dépôt d'avenants	53	37
Dépôt de formulaires	43	26
Dépôt de manuel des tarifs	95	110

* Les assureurs peuvent présenter une déclaration simplifiée lorsque certains critères sont respectés, comme une proposition de réduction de tarifs. Dans ce genre de déclaration, seule l'information sommaire est exigée, alors qu'une déclaration majeure doit contenir de l'information actuarielle détaillée.

RÈGLEMENT DES LITIGES CONCERNANT LES INDEMNITÉS D'ACCIDENT LÉGALES

La CSFO fournit des services équitables, opportuns et économiques pour aider les demandeurs et les assureurs à régler les litiges au sujet des indemnités d'accident légales sans recourir au système judiciaire. Les services offerts sont la médiation, l'arbitrage, l'évaluation neutre, l'appel et la modification et la révocation d'une décision de l'arbitre ou d'une ordonnance d'appel.

Un demandeur ou un assureur peut faire une demande de médiation à la CSFO en cas de désaccord quant au droit du demandeur à recevoir des indemnités d'accident ou au montant des indemnités à verser. Il s'agit de la première étape obligatoire du règlement des différends. Un médiateur impartial de la CSFO travaille avec les parties pour trouver une solution mutuellement acceptable. Lorsque la médiation échoue, l'auteur de la demande peut présenter la cause en arbitrage devant la CSFO. L'une ou l'autre des parties peut aussi porter la cause devant les tribunaux, ou les deux parties peuvent convenir de la porter en arbitrage privé.

La décision d'un arbitre de la CSFO lie les parties. L'une ou l'autre des parties peut interjeter appel de l'ordonnance de l'arbitre devant le directeur des arbitrages de la CSFO sur une question de droit. On ne peut pas interjeter appel d'une décision du directeur ou de son délégué, mais une révision judiciaire demeure possible. Une ordonnance d'arbitrage peut être modifiée ou révoquée lorsqu'elle comporte une erreur, l'état de la personne assurée a changé ou de nouveaux éléments de preuve sont présentés.

Tendances en matière de médiation et d'arbitrage

Le nombre de demandes de médiations continue d'augmenter

Le nombre de demandes de médiations a augmenté pour la troisième année consécutive. En 2008-2009, on a enregistré 17 153 demandes, soit 15 p. 100 de plus que pendant l'exercice précédent. Ce chiffre représente une augmentation de 35 p. 100 en quatre ans. Une hausse spectaculaire de 17 p. 100 du nombre de demandes par rapport au trimestre précédent a été enregistrée pendant les trois premiers mois de 2009, ce qui laisse penser que

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles		
Mesure	2008-2009	2007-2008
Nombre de nouvelles demandes d'indemnités	561	587
Total des décaissements	21,7 M\$	19,2 M\$
Nombre total de demandes d'indemnités d'accident légales payées	425	429
Total des paiements d'indemnités d'accident légales	15,4 M\$	14,1 M\$
Nombre total des paiements relatifs à la responsabilité civile	115	94
Total des paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures corporelles ou des dommages matériels	6,3 M\$	5,1 M\$
Recouvrement des créances	1,3 M\$	1,6 M\$
Nombre de suspensions de permis de conduire	401	389
Nombre de remises en vigueur de permis de conduire	234	267
Nombre de créances traitées	7 731	8 113
Nombre de débiteurs ayant payé des créances	890	974
Nombre de comptes clients actifs	1 147	1 215

les pressions économiques pourraient engendrer un plus grand nombre de litiges.

En 2008-2009, la CSFO a classé 13 p. 100 de dossiers de médiation en plus que pendant l'exercice précédent. Le taux de règlement par médiation a une fois encore augmenté en 2008-2009. Au total, 64 p. 100 des dossiers ont été réglés complètement ou partiellement, par rapport à 60 p. 100 en 2007-2008 et à 56 p. 100 en 2006-2007. Malgré ces efforts, le nombre de dossiers de médiation en attente a augmenté de 43 p. 100, principalement à cause du nombre accru de nouvelles demandes. La CSFO continue de suivre de près le nombre de dossiers en attente et met en œuvre des mesures pour y faire face.

Nouvelle hausse du nombre de demandes d'arbitrage

En 2008-2009, le nombre des demandes d'arbitrage (3 040) a augmenté pour la deuxième année consécutive, cette fois-ci de 11 p. 100. Ce chiffre représente une

hausse de 44 p. 100 sur cinq ans. Au total, 92 p. 100 des dossiers d'arbitrage ont été réglés avant qu'une décision ait été rendue, soit un pourcentage identique aux deux exercices précédents.

Le délai de publication des décisions d'arbitrage a continué de s'améliorer. En 2008-2009, 73 p. 100 des décisions ont été rendues dans le délai annoncé de 85 jours après la conclusion de l'audience, soit une hausse par rapport aux 71 p. 100 de 2007-2008 et aux 69 p. 100 de l'exercice précédent. Le délai moyen pour rendre une décision a été de 56 jours.

Règlement d'un plus grand nombre d'appels

Le nombre d'appels déposés est demeuré relativement stable au cours des quatre dernières années, avec 39 demandes reçues en 2008-2009, soit deux de moins qu'en 2007-2008. Quinze affaires ont été réglées avant qu'une décision n'ait été rendue, soit plus du double que l'exercice précédent. Au total, 40 dossiers ont été classés en 2008-2009,

soit deux de plus que l'exercice précédent. La CSFO a rendu 70 p. 100 de ses décisions d'appel dans les 85 jours suivant l'audience, une amélioration considérable par rapport aux 37 p. 100 enregistrés en 2007-2008.

Affichage des décisions

Chaque année, les arbitres et les agents des appels de la CSFO rendent des décisions importantes, où ils interprètent diverses dispositions de la *Loi sur les assurances* et de l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* (AIAL). Toutes les décisions d'arbitrage et d'appel de la CSFO sont affichées sur le site Web de la Commission.

ÉLABORATION DES POLITIQUES

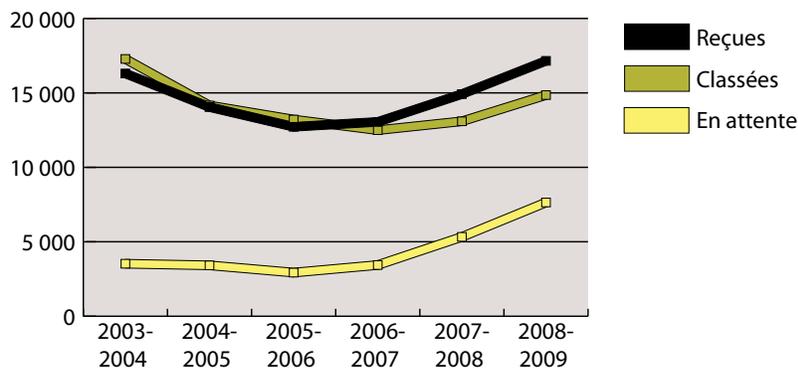
La CSFO joue un double rôle dans l'élaboration des politiques applicables à tous les secteurs réglementés. Tout d'abord, elle étudie la nécessité d'apporter des modifications au cadre réglementaire de façon à suivre le rythme des réalités des marchés, et conseille le gouvernement en conséquence. En second lieu, la CSFO élabore des politiques réglementaires qui guident l'administration régulière des lois relevant de son mandat.

Dans l'élaboration des politiques, la CSFO s'appuie sur des voies de communication ouvertes en permanence avec l'industrie, les consommateurs et les autres intervenants. Les consultations revêtent des formes diverses – réunions publiques, comités consultatifs ou voies plus informelles. Les observations des intervenants sont cruciales pour la CSFO, car elles l'aident à mettre en évidence les nouveaux problèmes et à formuler des réponses pratiques.

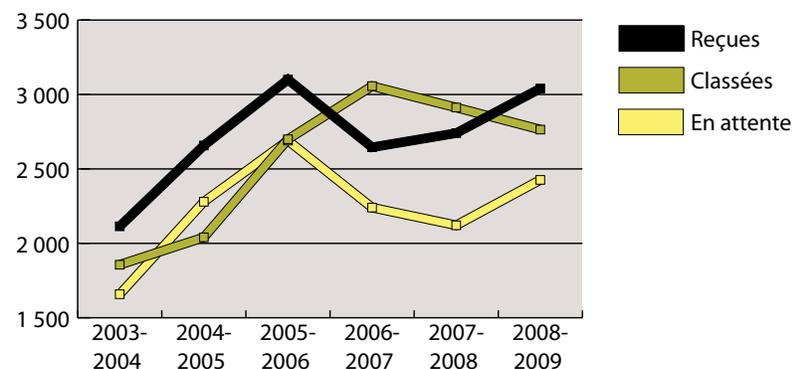
Coordination nationale de la réglementation

La CSFO soutient une approche nationale coordonnée relativement aux questions de réglementation des services financiers, entre les administrations et d'un secteur à l'autre. À l'appui de cet objectif, elle joue un rôle de leadership et fournit un soutien en personnel au Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), à l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), à l'Agence statistique d'assurance générale

Médiation – Demandes reçues, classées et en attente



Arbitrage – Demandes reçues, classées et en attente



Activités des services de règlement des différends

Mesure	2008-2009	2007-2008
Médiation		
Nouvelles demandes reçues	17 153	14 920
Dossiers classés	14 855	13 094
Taux de règlements complets	51 %	46 %
Taux de règlements partiels	13 %	14 %
Arbitrage		
Nouvelles demandes reçues	3 040	2 740
Dossiers classés	2 764	2 912
Réglés	2 533	2 683
Décisions rendues	151	219
Appels		
Nouvelles demandes reçues	39	41
Dossiers classés	40	38
Réglés	15	6
Décisions rendues	40	30

(ASAG) et au Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier. Le Forum conjoint comprend des représentants du CCRRA, de l'ACOR, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et des Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada. La CSFO est également membre de la toute nouvelle association canadienne des autorités de réglementation des tarifs d'assurance automobile (Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association ou CARR).

Points saillants sur le Forum conjoint

Le Forum conjoint a pour objectif d'améliorer le régime de réglementation des services financiers par l'harmonisation accrue, la simplification et la coordination des démarches réglementaires. En 2008-2009, la CSFO a continué de participer aux principales initiatives du Forum conjoint.

Divulgarion aux points de vente à l'intention des investisseurs

Les fonds distincts et les fonds communs de placement sont des exemples de produits semblables assujettis à des régimes de réglementation différents, les fonds distincts relevant de la compétence des responsables de la réglementation des assurances alors que les fonds communs de placement dépendent des autorités de réglementation des valeurs mobilières. Depuis 2003, le Forum conjoint œuvre pour établir à l'intention des consommateurs un mécanisme de divulgation plus efficace et plus harmonisé relativement à ces produits.

En octobre 2008, le Forum conjoint a conclu ce projet en publiant un cadre concernant la divulgation aux points de vente pour les fonds communs de placement et les fonds distincts. La vision sous-jacente de ce document est de fournir aux investisseurs des renseignements utiles au moment où ils en ont le plus besoin, c. à d. avant de décider de l'achat d'un fonds. Le cadre décrit les éléments d'un régime proposé de divulgation aux points de vente, y compris un nouveau sommaire sur le fonds formulé dans un langage simple et appelé « Aperçu du fonds », et un nouveau droit de réflexion simplifié. Il décrit également les exigences proposées relativement à la préparation et au dépôt du

sommaire et à sa remise aux investisseurs. Le cadre inclut des changements inspirés des mémoires présentés par les intervenants à l'égard d'une version provisoire publiée en 2007.

Le Forum conjoint a transmis le cadre au CCRRA et à l'ACVM afin que soient amorcés les processus à suivre pour apporter les changements nécessaires à la législation et aux lignes directrices applicables aux assurances ainsi qu'aux règles et à la législation sur les valeurs mobilières. Chaque organisme suivra ses procédures habituelles pour obtenir l'avis du public et consultera les intervenants afin de mettre en œuvre le cadre. Le Forum conjoint suivra l'avancée de leurs travaux, en particulier pour garantir l'harmonisation entre les secteurs.

La CSFO préside le groupe de travail du CCRRA qui collabore avec l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes en vue de la mise en œuvre du cadre de divulgation aux points de vente pour les fonds distincts.

Examen consacré à l'acquisition de connaissances dans le domaine financier

Compte tenu de la complexité croissante des services et produits financiers, un objectif prioritaire urgent est que les membres de notre société acquièrent de meilleures compétences dans le domaine financier. Dans cette optique, le Forum conjoint a organisé en septembre 2008, conjointement à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et à l'organisme Social and Enterprise Development Innovations, une conférence nationale sur l'acquisition de connaissances dans le domaine financier.

Cette manifestation, qui a eu lieu à Montréal, a rassemblé plus de 260 représentants des secteurs gouvernemental, privé et bénévole et avait pour conférenciers des experts du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Nouvelle Zélande et de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Les séances ont permis de passer en revue les expériences vécues au Canada et à l'étranger concernant l'élaboration, l'exécution et l'évaluation de programmes, de produits et de services visant à renforcer les connaissances dans le domaine financier. Un rapport publié sur les

travaux de la conférence résume les points de vue et les suggestions des participants sur les mesures à prendre à l'avenir pour améliorer ces connaissances au Canada.

Confirmation des lignes directrices pour les régimes de capitalisation

Le Forum conjoint a achevé un examen de ses lignes directrices pour les régimes de capitalisation (également appelés « plans d'accumulation de capital ») publiées en 2004. Les régimes de capitalisation sont des régimes de placement ou d'épargne donnant droit à un allègement fiscal et permettant à ses participants de choisir parmi diverses options de placement. Par exemple, un régime de capitalisation peut être un régime de retraite à cotisations déterminées, un régime enregistré d'épargne retraite collectif ou un régime de participation différée aux bénéficiaires.

L'examen comprenait la réalisation de sondages auprès de répondants de régime, de fournisseurs de services et de participants à des régimes de retraite. Il a été constaté que les lignes directrices avaient mené à des améliorations importantes du fonctionnement des régimes de capitalisation, en particulier la compréhension des responsabilités, la gouvernance des régimes et la disponibilité d'information et d'outils permettant aux participants de prendre des décisions éclairées concernant leurs investissements. Le Forum conjoint a conclu qu'aucune modification ne devait être apportée aux lignes directrices. Toutefois, un comité permanent sera établi pour surveiller et régler les questions qui se présenteront concernant les régimes de capitalisation.

Renouvellement du plan stratégique

Le Forum conjoint renouvelle son plan stratégique tous les trois ans. Il a approuvé un nouveau plan stratégique pour la période 2009-2012, qui comprend des initiatives se rapportant à quatre priorités stratégiques : la réglementation et l'information sur les produits, la sensibilisation et la participation des consommateurs, l'information et l'éducation des consommateurs et les mécanismes de réglementation.

Points saillants sur l'ACOR

L'ACOR rassemble les organismes de contrôle de régimes de retraite

afin de promouvoir la simplification et l'harmonisation des exigences réglementaires applicables aux régimes de retraite tout en protégeant les droits des participants à ces régimes. En 2008-2009, la CSFO a continué de participer à deux grandes initiatives visant à atteindre ces objectifs.

Régimes à lois d'application multiples

En octobre 2008, l'ACOR a publié un projet d'accord sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale. Une fois mis en œuvre, l'accord établirait des règles claires pour l'administration et la réglementation des régimes de retraite ayant des participants relevant de compétences distinctes, fédérales ou provinciales. Selon les estimations, les régimes à lois d'application multiples représentent environ 20 p. 100 de tous les régimes de retraite et 40 p. 100 de tous les participants à des régimes de retraite au Canada.

Plus tard en 2008, quatre séances de consultation ont été organisées dans quatre villes (à Montréal, Toronto, Vancouver et Calgary) et une autre a eu lieu par téléconférence. Environ 170 intervenants – avocats, consultants, administrateurs et répondants de régimes, représentants de syndicats et de retraités, etc. – y ont participé. Quinze mémoires écrits ont également été déposés. L'ACOR révisé actuellement le projet d'accord en réponse aux observations reçues et espère parachever l'accord proposé en 2009.

Principes pour une loi type sur les pensions

En octobre 2008, l'ACOR a aussi publié le rapport final sur ses travaux consacrés aux principes de réglementation pour une loi type sur les pensions, qui visent à promouvoir à long terme l'harmonisation des lois sur les régimes de retraite dans tout le Canada.

De vastes consultations nationales ont été organisées en 2004 sur les principes de réglementation proposés pour une loi type sur les pensions. Au cours de ce processus, plus de 70 p. 100 des principes – en particulier ceux relatifs à l'administration des régimes et aux droits de base, ont été considérés comme non litigieux. L'ACOR a formé un groupe de travail d'intervenants afin d'aider à transformer ces principes non litigieux en normes communes

détaillées et en règlements types. L'ACOR a ensuite collaboré avec les intervenants pour élaborer plus avant les principes qui, selon les consultations, devaient être élaborés plus avant. Ces principes portaient sur des domaines comme la retraite progressive, les régimes de retraite simplifiés, les régimes de retraite flexibles et la détermination de l'emplacement des participants. Des normes détaillées et des règlements recommandés ont été préparés.

Le rapport final présente des principes cherchant à concilier la protection des droits et des prestations des participants aux régimes de retraite et le besoin de simplifier les exigences réglementaires liées aux régimes de retraite au Canada. Pour l'ACOR, ces principes pour une loi type constituent les meilleures pratiques actuelles. Les membres de l'ACOR ont remis le rapport à leur gouvernement respectif pour qu'il soit pris en compte au moment d'apporter des modifications législatives ou réglementaires dans leur administration.

Points saillants sur le CCRRA

Le CCRRA fait la promotion d'un régime de réglementation harmonisé et efficace qui protège les consommateurs et améliore la confiance envers le marché canadien des assurances. Trois projets à long terme présidés par la CSFO pour le CCRRA ont été achevés avec succès en 2008-2009

Gestion des conflits d'intérêt

En 2004, le CCRRA et les Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada ont créé le comité conjoint de révision des pratiques de l'industrie chargé de l'étude des relations entre assureurs et intermédiaires de vente, y compris les courtiers et les agents. Au printemps 2006, le CCRRA a approuvé les trois principes recommandés par le comité pour protéger les consommateurs des conflits d'intérêt touchant les conseils ou les opérations en matière d'assurance. Ces principes sont les suivants : intérêt du client avant toute chose; divulgation des conflits réels ou potentiels; pertinence des produits.

À partir du printemps 2007, la CSFO a mené un examen complet de la mise en œuvre des trois principes, qui comprenait des sondages auprès des intermédiaires et des sociétés. Les résultats de l'examen, publiés en

décembre 2008, ont confirmé que l'industrie avait bien adhéré aux principes de gestion des conflits d'intérêt. Le rapport mentionne un domaine à améliorer, indiquant que les sociétés devraient en faire davantage pour aider les intermédiaires à améliorer les pratiques en matière de divulgation.

Réglementation axée sur le risque des pratiques de l'industrie

La CSFO a aussi présidé le comité du CCRRA sur la réglementation axée sur le risque des pratiques de l'industrie, formé pour établir une approche commune de supervision axée sur le risque des pratiques de l'industrie au Canada. Le comité a préparé un cadre de réglementation, publié en octobre 2008 sous le titre *Approche de réglementation des pratiques de l'industrie axée sur le risque*. Considéré comme le fondement de la réglementation axée sur le risque, le document établit notamment les principes suivants : favoriser la compréhension du marché; recourir à la gouvernance d'entreprise; faire preuve de jugement pour traiter d'abord les questions les plus importantes; mettre l'accent sur l'évaluation et la gestion des risques; utiliser de façon sélective un grand éventail d'outils; coopérer entre organismes de réglementation et avec l'industrie. Le CCRRA a approuvé l'utilisation de ce document comme cadre pour la réglementation axée sur le risque au Canada.

Privilège relatif à l'information

Par ailleurs, la CSFO a présidé le groupe de travail du CCRRA sur le privilège (c.-à-d. la confidentialité des renseignements), qui a achevé ses travaux par la publication du *Rapport final sur le modèle en matière de privilège et la protection du dénonciateur* en juillet 2008.

Compte tenu de l'orientation prise vers une approche davantage axée sur le risque, les autorités de réglementation veulent que les assureurs aient davantage recours aux auto évaluations comme outil de détermination des risques. Le CCRRA a créé le groupe de travail en le chargeant d'envisager le recours au privilège d'origine législative comme moyen d'encourager une divulgation totale et ouverte par les assureurs. En consultation avec les intervenants, le groupe de travail a élaboré un modèle en matière

de privilège, en vertu duquel les documents préparés au cours d'une auto évaluation d'un assureur n'auraient pas à être présentés devant un tribunal civil. Le groupe de travail a aussi étudié la protection juridique des dénonciateurs, c'est-à-dire les personnes qui fournissent des renseignements sur des actes répréhensibles dans l'industrie des assurances. Les dénonciateurs soutiennent la réglementation axée sur le risque en portant les pratiques à haut risque à l'attention des autorités de réglementation.

Le CCRRA a adopté au printemps 2008 le modèle en matière de privilège et l'approche de protection des dénonciateurs présentés par le groupe de travail. Comme suite à la publication du rapport, il appartient maintenant à chaque administration de décider ou non d'intégrer par voie législative ces concepts à son système d'assurance.

Vente d'assurance accessoire

À la fin de 2007, le CCRRA et les Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada ont entamé un examen de la vente d'assurance accessoire, c. à d. la vente d'assurance conjointement à une opération liée à un autre produit, comme l'obtention d'une hypothèque, l'achat d'un véhicule ou la réservation de vacances. La CSFO a participé à ce projet, qui comprenait des consultations auprès de l'industrie au printemps 2008 et qui a mené à la publication d'un rapport en novembre 2008. Le CCRRA a adopté les recommandations présentées dans le rapport visant à améliorer les formulaires de demande et les autres documents, à améliorer la formation et la supervision des vendeurs, à offrir aux consommateurs une plus grande possibilité de reconsidérer leur décision d'achat du produit d'assurance et à obtenir des données statistiques sur les produits d'assurance accessoire.

Coordination de la réglementation en matière d'assurance-automobile

La CSFO est membre de l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG), une société indépendante qui est l'agent statistique désigné par huit organismes de réglementation provinciaux et territoriaux du Canada. L'ASAG recueille des données sur l'assurance automobile utilisées pour suivre le rendement de l'industrie et rend compte de cette information, soutient les initiatives liées aux politiques et examine les tarifs.

La CSFO est également membre fondateur de la Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association (CARR), établie en octobre 2008. Cette association canadienne des organismes de réglementation des tarifs d'assurance-automobile constitue une tribune où les organismes de neuf provinces travaillent ensemble pour améliorer les processus de réglementation des tarifs. Quatre comités permanents ont été formés et ont commencé leurs travaux sur les priorités et les initiatives prévues dans le premier plan d'activités de la CARR.

Modernisation du cadre de réglementation de l'Ontario

Le gouvernement de l'Ontario donne suite à son engagement de veiller à ce que la réglementation financière continue de s'adapter à l'évolution rapide du marché. La CSFO soutient les efforts déployés pour bâtir un cadre de réglementation moderne qui renforcera l'avantage concurrentiel de l'Ontario et soutiendra un climat commercial sain.

Les activités de la CSFO à l'échelon provincial relativement aux politiques touchant les régimes de retraite et l'assurance automobile sont décrites dans les sections **Supervision des régimes de retraite** et **Appui au système d'assurance-automobile**, respectivement, du présent rapport annuel.

Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le courtage d'hypothèques

La nouvelle *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* a pris effet le 1^{er} juillet 2008. En 2008-2009, la CSFO a continué de travailler avec le ministère des Finances pour parachever des règlements qui sont entrés en vigueur avec la *Loi* ou le 1^{er} janvier 2009 relativement aux normes de pratique, aux exigences en matière de rapports, aux pénalités administratives et aux autres règles commerciales imposées aux titulaires de permis. La CSFO a également terminé de prendre des mesures pour établir le programme de formation des courtiers en hypothèques à l'échelle de la province avant décembre 2008. Le Collège Seneca d'arts appliqués et de technologie a été retenu

pour l'exécution du programme à l'issue d'un processus d'appel d'offres ouvert.

Nouvelle réglementation sur les caisses populaires et les credit unions

Des modifications à la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* ont été adoptées en 2007. Depuis lors, la CSFO a continué de travailler avec le ministère, la Société ontarienne d'assurance-dépôts et les intervenants afin d'actualiser le cadre de réglementation connexe. Un groupe de travail reflétant la collaboration avec ces partenaires a élaboré de nouveaux règlements accompagnant la loi modifiée. Les projets de règlement ont été publiés à des fins de consultation du public au début de 2009.

On s'attend à ce que les modifications et les règlements prennent effet au cours de l'exercice à venir, marquant ainsi le début d'une nouvelle ère dans la réglementation des credit unions. La rationalisation des exigences donnera aux credit unions la souplesse nécessaire pour qu'ils demeurent concurrentiels dans le marché des services financiers. Parallèlement, ces changements préserveront la solidité du régime de réglementation et actualiseront les normes de protection des consommateurs.

Les coopératives d'énergie renouvelable obtiennent le feu vert

Au cours de l'exercice, la CSFO a continué de travailler avec le ministère et le secteur des coopératives à l'élaboration de modifications à la *Loi sur les sociétés corporatives* et à la réglementation connexe. Comme suite à ces travaux, une série de modifications à la *Loi sur les sociétés corporatives* a été incluse à la *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte*. Déposées en février 2009 (et adoptées en mai 2009), les dispositions autorisent la constitution de coopératives d'énergie renouvelable en personne morale. Elles permettent à une coopérative d'énergie renouvelable d'établir ou d'aménager des installations de production pour produire de l'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable et de promouvoir l'achat d'électricité produite à partir de telles sources.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS PAR L'INFORMATION

Qu'il s'agisse de contracter une hypothèque, d'acquérir une assurance automobile ou de se préparer en vue de la retraite, les consommateurs se voient aujourd'hui proposer des choix de plus en plus complexes qui peuvent avoir des effets durables. Compte tenu de la complexité des produits et services financiers sur le marché, la CSFO considère que l'information des consommateurs est au cœur de sa mission de protection des consommateurs.

La CSFO donne aux consommateurs accès à de l'information à jour, exacte et objective qui les aide à prendre des décisions éclairées. Ce soutien est devenu encore plus crucial compte tenu de l'incertitude liée à la conjoncture économique actuelle. Avec un meilleur accès à l'information, les consommateurs sont mieux équipés pour protéger leurs propres intérêts.

Information des consommateurs concernant la nouvelle loi sur le courtage d'hypothèques

L'obtention d'un prêt hypothécaire résidentiel est pour la plupart des familles le principal engagement financier qu'elles prendront dans leur vie. La *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*, qui a pris effet le 1^{er} juillet 2008, améliore la protection des consommateurs en accentuant la responsabilisation de l'industrie du courtage d'hypothèques.

À l'occasion de la promulgation de la loi, la CSFO a lancé un nouveau portail pour informer les consommateurs à ce sujet. Cette section du site Web de la CSFO donne aux consommateurs les possibilités suivantes :

- vérifier si une maison de courtage, un administrateur, un courtier ou un agent en hypothèques est titulaire d'un permis pour exercer des activités hypothécaires en Ontario;
- s'informer sur la façon de régler une plainte;
- obtenir des réponses aux questions les plus courantes;
- lire des articles visant à sensibiliser les consommateurs;

- visualiser une vidéo sur les mesures prévues dans la nouvelle loi pour protéger les consommateurs;
- trouver des liens et d'autres ressources en ligne utiles.

Par ailleurs, la CSFO a produit un segment télévisé et numérique sur les mesures de protection des consommateurs prévues dans la nouvelle Loi. Ce segment a été diffusé neuf fois sur des canaux de télévision par câble et par réseau et a ainsi atteint, selon les estimations, 1,43 million de téléspectateurs. Dix-neuf portails Web destinés aux consommateurs ou aux entreprises en ont repris la version numérique, leur auditoire en ligne étant estimé à 8,7 millions de personnes.

La CSFO a également élaboré une trousse sur les hypothèques à l'intention des consommateurs, qui comprend les feuillets *Pourquoi la loi régissant les courtiers en hypothèques est importante pour vous* et *Ressources pour les consommateurs concernant la loi régissant les courtiers en hypothèques*. Ces publications sont accessibles par les consommateurs sur le site Web de la CSFO et sont également distribuées aux consommateurs en version imprimée au cours de manifestations.

Le trafic demeure élevé sur le site Web

Le site Web de la CSFO (www.fscfo.gov.on.ca) demeure la voie principale utilisée par la CSFO pour atteindre le public. En 2008-2009, la consultation du site est demeurée au niveau élevé des deux exercices précédents, avec en moyenne 6 000 visites journalières et 33 000 pages consultées chaque jour. Les pages les plus consultées concernaient la délivrance de permis et la réglementation, les formulaires de demande d'indemnités d'accident automobile, l'assurance-automobile et, pour la première fois parmi les dix sujets intéressant le plus le public, les régimes de retraite.

Portail Web de foire aux questions

Une nouvelle section de foire aux questions a été ajoutée au site Web au cours de l'exercice. Elle rassemble et regroupe par thèmes de nombreuses questions-réponses touchant tous les secteurs réglementés, et permet leur consultation au moyen d'un moteur de recherche convivial et intuitif. Le lecteur peut visualiser toutes les questions

d'une catégorie en cliquant sur le titre de cette dernière ou chercher simplement les réponses à une question précise en la saisissant dans la boîte de recherche.

Projet de révision du site Web

Le site Web de la CSFO a connu un profond remaniement en 2005. Depuis lors, elle est devenue une source incontournable pour obtenir de l'information financière fiable sur des supports traditionnels et sous des formes nouvelles (webinaires, webémissions, abonnement à des publications en ligne et foires aux questions interactives).

Après plus de trois ans de progrès technologiques continus et d'expérience avec l'hébergement du site, la CSFO a décidé d'entreprendre un examen à grande échelle du contenu et du fonctionnement de son site Web. Il est prévu de mettre à contribution les utilisateurs finaux (personnel, intervenants de l'industrie et consommateurs) pour obtenir de la rétroaction qui guidera les améliorations à venir. L'examen comprendra également une vérification du contenu, une étude comparative et une évaluation technique.

Ample diffusion des messages à l'intention des consommateurs

Au cours de l'exercice, la CSFO a transmis aux quotidiens et aux journaux communautaires une série d'articles à l'intention des consommateurs sur des thèmes d'actualité, notamment :

- des conseils concernant l'assurance automobile;
- l'obligation désormais imposée aux courtiers et agents en hypothèques en Ontario d'être titulaires d'un permis;
- les droits des consommateurs à des prestations de retraite;
- des conseils de voyage;
- les assurances de titres;
- le site Web Contrôle et application en ligne de la CSFO;
- les coopératives et les credit unions, et les stratagèmes frauduleux concernant les certificats de placement garantis (CPG).

Selon les estimations, ces articles instructifs publiés dans la presse écrite ont atteint 3,6 millions de lecteurs. Ils ont aussi été affichés sur des portails Web communautaires et financiers, où ils étaient

accessibles à 15 millions de lecteurs en ligne de 86 sites Web.

La CSFO publie tout un éventail de brochures à l'intention des consommateurs et d'autres documents d'information à l'intention du public. En 2008-2009, elle a reçu environ 3 500 commandes de publications d'associations de l'industrie, de groupes de consommateurs et de bureaux de circonscription de députés provinciaux. Les publications imprimées sont également distribuées gratuitement par l'entremise des librairies de Publications Ontario, des Centres d'information du gouvernement et des bibliothèques publiques. Les versions électroniques de toutes les publications sont affichées sur le site Web de la CSFO.

Les brochures de la CSFO à l'intention des consommateurs sur l'assurance titres et sur les services de règlement des différends ont été affichées en ligne dans des langues supplémentaires (chinois traditionnel, chinois simplifié, punjabi et italien).

Les salons attirent les visiteurs

Les salons à l'intention des consommateurs mettent la CSFO en contact direct avec la population ontarienne.

En février 2009, la Commission a de nouveau participé au Salon international de l'automobile de Toronto, où elle tenait un stand visant à inciter le public à s'informer sur l'assurance-automobile. Des employés étaient présents pour répondre aux questions, distribuer du matériel imprimé et faire des démonstrations des produits en ligne. Des efforts supplémentaires ont été déployés pour promouvoir le Tutoriel éducatif sur les taux d'assurance-automobile en ligne de la CSFO par de nouvelles banderoles et un poste informatique permettant de faire des démonstrations de son utilisation. Le tutoriel illustre à quel point les tarifs peuvent varier et montre qu'il est utile de faire le tour du marché. Au total, pendant le Salon, la CSFO a interagi avec plus de 3 000 consommateurs et distribué quelque 22 000 imprimés.

Au début de l'exercice, en avril 2008, la CSFO a participé au Salon national de l'habitation de Toronto, considéré comme la plus grande exposition du genre en Amérique du Nord. Quelque 2 500 consommateurs ont visité le stand de la CSFO consacré au thème de la réglementation

des services financiers. Le personnel présent a répondu aux questions et distribué du matériel sur les assurances et les régimes de retraite conçu à l'intention des consommateurs.

Calendrier des consommateurs avisés 2009

La CSFO a contribué avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux au Calendrier des consommateurs avisés 2009 publié par le ministère des Petites Entreprises et des Services aux consommateurs. Sur le calendrier, chaque mois est consacré à un thème différent. La page de la CSFO présente des conseils, accompagnés des coordonnées de la CSFO, pour éviter les escroqueries à l'occasion de l'achat d'une assurance automobile. Plus de 300 000 exemplaires imprimés du calendrier ont été distribués dans sept langues différentes.

Amorce du projet de gestion des formulaires

La CSFO élabore et gère un vaste éventail de formulaires à l'intention des intervenants. La plupart des formulaires actuels remontent aux institutions qui ont précédé la CSFO (Commission des assurances de l'Ontario, Commission des régimes de retraite de l'Ontario et Division des établissements de dépôt du ministère des Finances). En 2008-2009, la CSFO a amorcé une initiative pour examiner et actualiser tous ses formulaires à l'intention de l'industrie et des consommateurs, et pour créer des lignes directrices sur l'élaboration et la gestion des formulaires à venir.

Forte hausse du nombre de demandes de renseignements

En tant que premier point de contact pour les intervenants et le public, le personnel des services à la clientèle de la CSFO répond aux demandes de renseignements téléphoniques et se charge de la correspondance. Il fournit des renseignements et des conseils sur les procédures de la CSFO ainsi que de l'information sur les lois et règlements qu'elle administre.

En 2008-2009, le personnel a répondu à 90 000 demandes de renseignements, soit une hausse de 29 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Davantage de gens se sont adressés à la CSFO pour obtenir de

l'information et des ressources en cette période de ralentissement économique. Le plus grand nombre de demandes (plus de 31 000) portaient sur des questions touchant l'accès à des comptes de retraite immobilisés en cas de difficultés financières ou visaient à obtenir des formulaires en vue du déblocage des fonds.

Plus de 13 000 demandes de renseignements concernaient le secteur des courtiers en hypothèques, reflétant ainsi l'intérêt à l'égard de la nouvelle loi qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008. On a enregistré en juin 2008 une forte hausse du nombre de demandes de renseignements sur la nouvelle loi, qui a presque atteint 3 600, soit plus du double que le mois précédent.

OPTIMISATION DES RESSOURCES DE LA CSFO

La CSFO reconnaît que la récession a forcé les secteurs réglementés à rationaliser leurs activités et à réduire leurs dépenses. Dans ce contexte, la CSFO est encore plus déterminée à gérer ses fonds prudemment et à optimiser la valeur de ses ressources humaines, financières, technologiques et matérielles. La CSFO est responsable de l'efficacité et de la qualité des services de réglementation qu'elle propose et elle souscrit aux principes de financement qui visent l'optimisation des ressources.

Adoption de mesures de réduction des dépenses

En décembre 2008, le gouvernement a annoncé des mesures pour réduire les dépenses consacrées aux salaires des fonctionnaires et pour geler l'effectif actuel de la fonction publique de l'Ontario. Avant cela, le gouvernement avait imposé des compressions des dépenses liées aux voyages des fonctionnaires, à la publicité imprimée sur les emplois gouvernementaux et aux services conseils en gestion et en technologie de l'information. La CSFO a appliqué toutes ces mesures de réduction des dépenses à ses propres opérations.

Progrès des technologies de l'information

En 2008-2009, la CSFO a amorcé la mise en œuvre d'un système comptable et financier intégré qui remplacera plusieurs anciens systèmes. Ce projet a été entrepris en vue de réaliser des gains en efficacité et de donner suite à des recommandations du vérificateur général de l'Ontario.

Au cours de l'exercice, plusieurs grandes initiatives ont été achevées dans le domaine des technologies de l'information – y compris la mise en service d'un nouveau logiciel de messagerie plus conforme aux normes de l'industrie. Par ailleurs, la CSFO a poursuivi la migration de ses applications centrales à la plate forme .NET. Les travaux ont commencé pour mettre à niveau le système de gestion des dossiers relatifs au règlement des différends en fonction de la nouvelle plate forme, avec des améliorations comme l'établissement de calendriers et les formulaires « intelligents ».

De plus, le logiciel de collaboration d'avant-garde installé en 2007-2008 a été mis en service plus amplement afin d'améliorer le partage de l'information à l'échelle de la

CSFO. Le système de suivi du contrôle et de l'application, initialement axé sur l'assurance-automobile, a été élargi au courtage d'hypothèques. Élaboré avec le logiciel de collaboration, il finira par remplacer plusieurs systèmes de mise en application actuellement utilisés pour d'autres secteurs.

Normes internationales d'information financière

Le Canada s'oriente vers l'adoption des Normes internationales d'information financière (NIFF), une initiative qui devrait transformer la façon de communiquer l'information financière. Au cours de l'exercice, la CSFO a commencé à surveiller les répercussions de ces normes sur les intervenants et sur ses propres opérations.

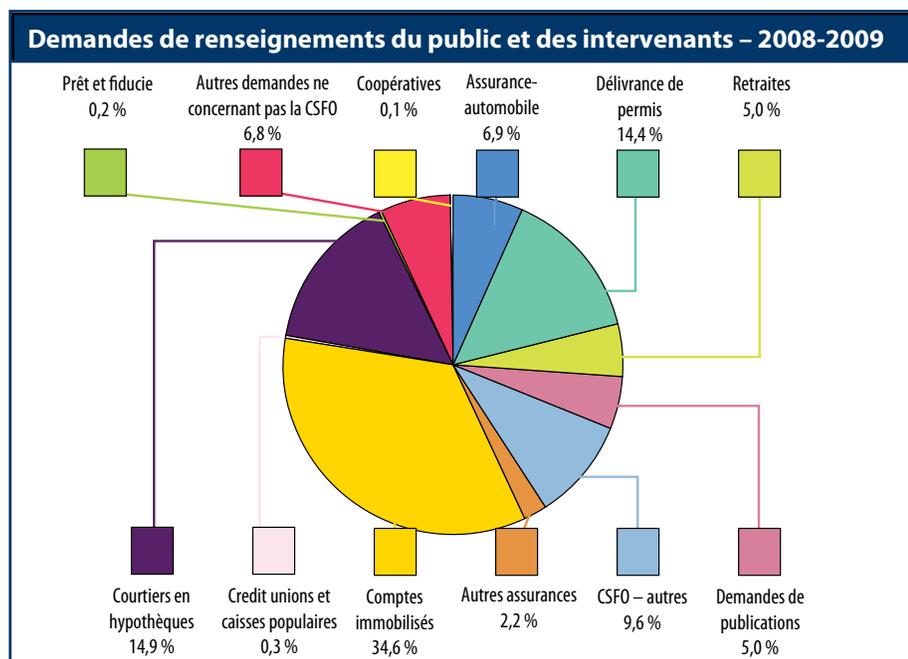
En mettant à profit ces efforts, la CSFO travaillera pour veiller à ce que les intervenants connaissent les modifications comptables et leurs obligations. Les nouvelles normes entreront en vigueur en 2011 en ce qui concerne les entreprises qui sont tenues de rendre compte au public – notamment les sociétés cotées en bourse

et les entreprises ayant des responsabilités fiduciaires comme les compagnies d'assurance et les crédit unions.

Un employeur de choix

La CSFO est déterminée à être un employeur de premier choix. En 2008-2009, un programme officiel baptisé Northern Lights a été lancé pour reconnaître les réalisations du personnel. Des prix ont été décernés à des employés pour la création d'un comité sur l'écologie, le travail réalisé sur la fusion des crédit unions Central et la délivrance des permis de courtiers et agents en hypothèques. Par ailleurs, un programme de reconnaissance informel appelé Here and Now a été mis en œuvre pour que le personnel dispose de cartes de remerciement afin de pouvoir saluer immédiatement les collègues pour leurs succès quotidiens.

De plus, la CSFO a lancé Diversity@FSCO – qui fait partie d'une initiative menée à l'échelle de la fonction publique ontarienne pour établir un lieu de travail inclusif, respectueux, équitable et sans discrimination. Cette initiative permanente vise à accroître la sensibilisation, à célébrer la diversité et à créer un environnement ouvert à la diversité dans toute l'institution. La CSFO a formé une équipe chargée d'élaborer et de mettre en œuvre un plan afin d'atteindre ces objectifs.



Rapport du Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage indépendant chargé de l'audition des appels des décisions prises par le surintendant des services financiers et de l'examen des décisions proposées par ce dernier. Ces procédures sont entreprises à la demande des parties concernées. Le Tribunal a la compétence exclusive pour exercer les pouvoirs que lui confère la loi et pour décider toutes les questions de fait ou de droit soulevées lors de ses audiences.

Le Tribunal est constitué de neuf à quinze membres (dont le président et les vice-présidentes, qui sont également le président et les vice-présidentes de la CSFO), tous nommés par le lieutenant gouverneur en conseil. La plupart des affaires sont entendues par un comité de trois membres du TSF, ce comité pouvant toutefois, dans certaines circonstances, ne compter qu'un seul membre.

Le mandat du Tribunal est d'offrir un processus d'audience spécialisé et impartial qui demeure accessible, rapide et équitable. Le Tribunal a établi ses propres *Règles de pratique et de procédure* et a publié des Instructions relatives à la pratique pour orienter la tenue de ses audiences. Ses procédures sont également régies par la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Le Tribunal a établi des processus rationalisés pour accélérer la réponse aux demandes d'audience faisant suite à des décisions du surintendant relativement au retrait de fonds immobilisés en cas de difficultés financières.

Pour faciliter la consultation par les participants aux audiences, le calendrier des audiences et les décisions du Tribunal, ainsi que ses *Règles de pratique et de procédure* et ses Instructions relatives à la pratique, sont affichés en ligne sur le site Web du TSF (www.fstontario.ca/french/Default.asp). On trouvera aussi sur le site des notices biographiques concernant les membres actuels du Tribunal.

Initiatives actuelles

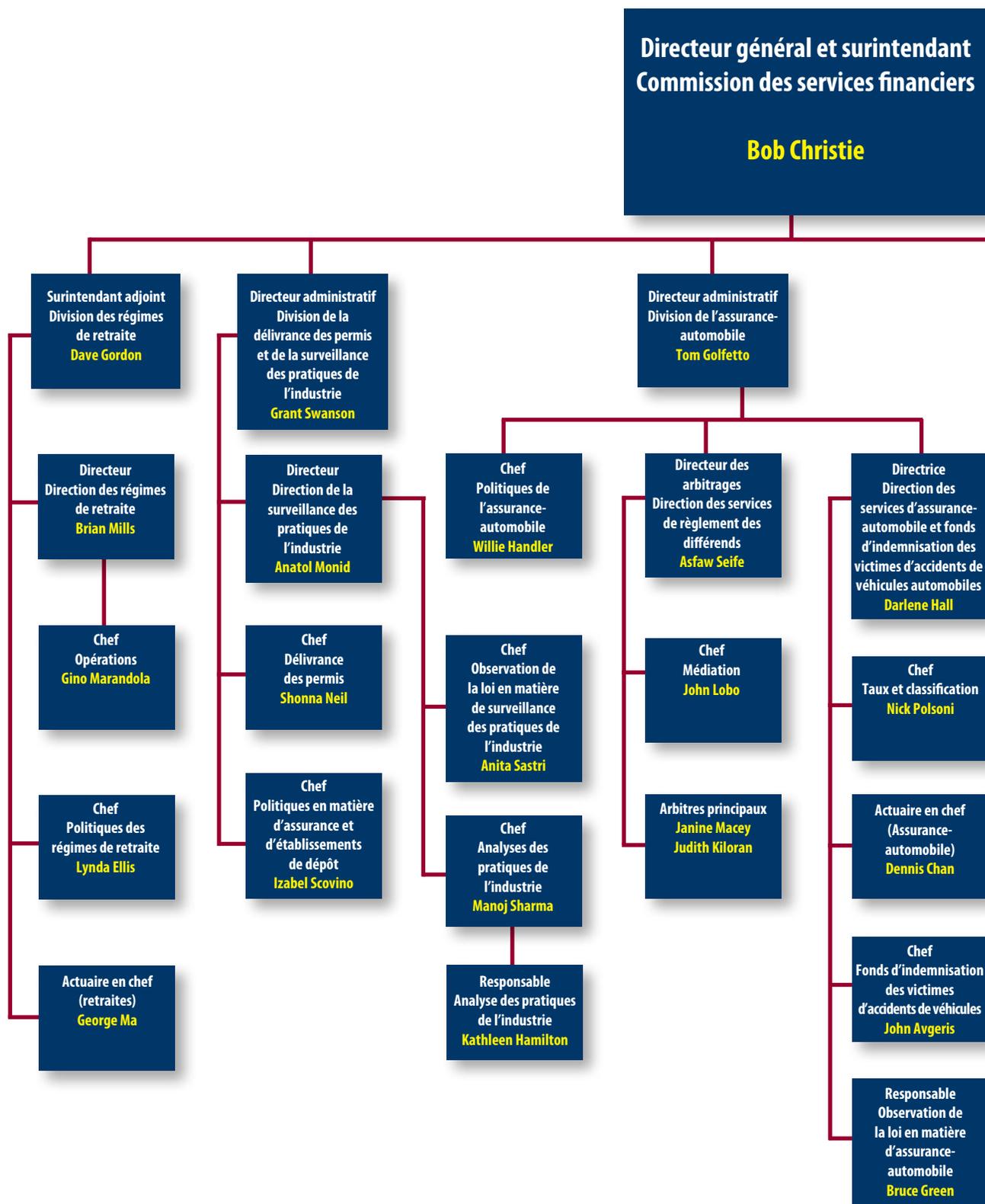
En 2008-2009, le Tribunal a élaboré des procédures administratives et une Instruction relative à la pratique en réponse à la forte augmentation des demandes d'audience dans le secteur du courtage d'hypothèques qui a fait suite à la promulgation de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*. Le Tribunal a également remanié le mandat et la composition de son Comité consultatif juridique de manière à encourager une consultation et une contribution plus fréquentes du Comité.

Activités du Tribunal des services financiers								
Activité	Régime de retraite (hormis les cas de difficultés financières)	Régime de retraite (cas de difficultés financières)	Courtage d'hypothèques	Assurances	Credit Union	Prêts et fiducie	Total 2008-2009	Total 2007-2008
Nombre de dossiers en instance au début de l'exercice	12	-	-	1	-	-	13	25
Nombre de nouveaux dossiers déposés	24	-	74	1	-	-	99	14
Nombre de journées d'audience orale	4	-	9	-	-	-	13	13
Nombre de journées d'audience écrite	-	-	-	-	-	-	-	1
Nombre de journées consacrées à d'autres activités (conférences préparatoires à l'audience, téléconférences, conférences de règlement amiable, motions, etc.)	65	-	16	1	-	-	82	39
Nombre total de journées liées à des audiences (orales et écrites) devant le Tribunal et à d'autres activités de ce dernier	69	-	25	1	-	-	95	53
Dossiers clos	15	-	11	2	-	-	28	26
Nombre de dossiers en instance à la fin de l'exercice	21	-	63	-	-	-	84	13

Remarques :

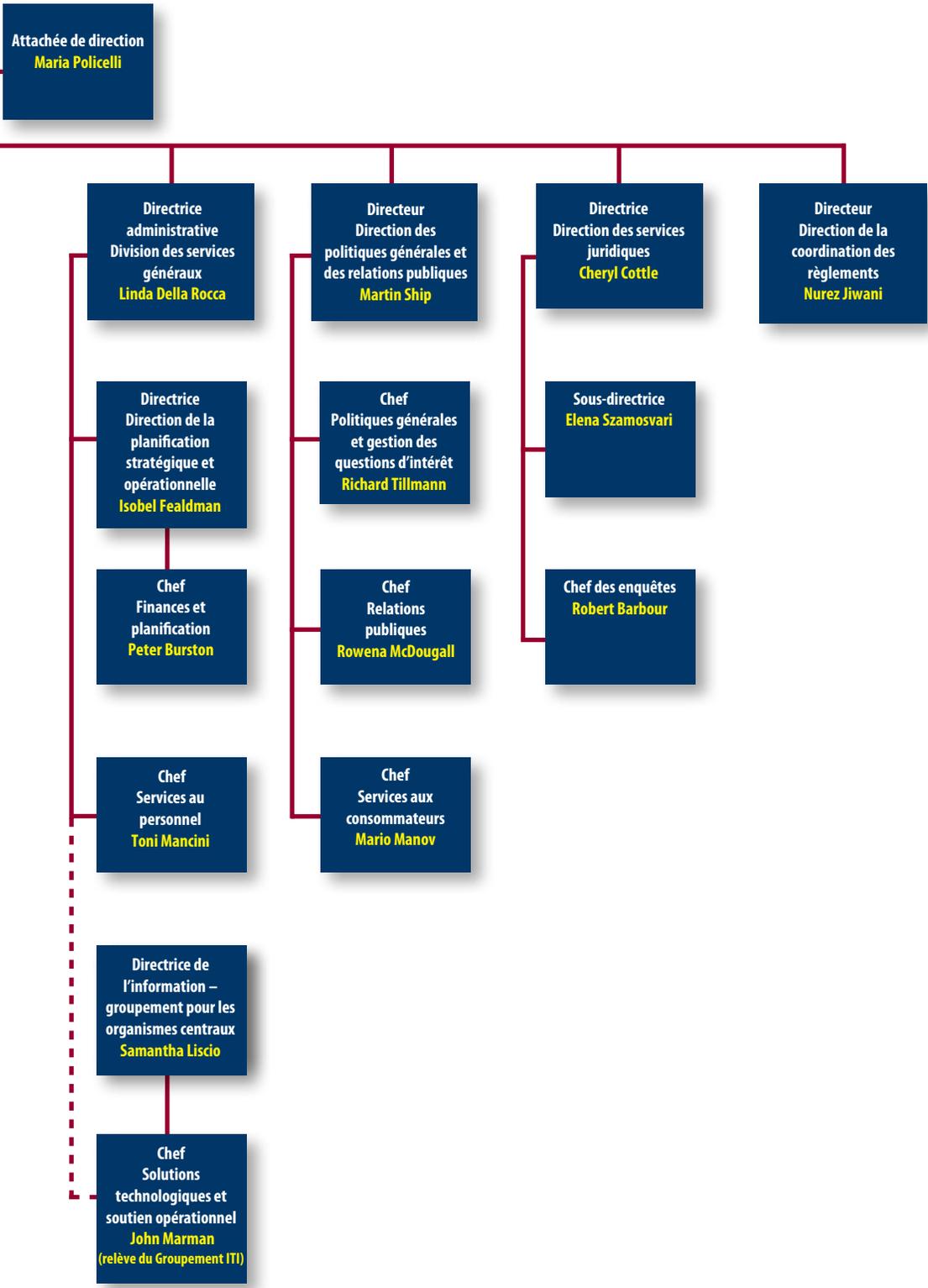
1. Le tableau ne tient pas compte des rencontres trimestrielles du Tribunal, des journées de délibération ni de la rédaction des décisions.
2. Les chiffres peuvent inclure des activités se rapportant à des dossiers ouverts avant 2008-2009.
3. Les audiences écrites peuvent se rapporter à des questions de difficultés financières, à des motions et à des demandes de remboursement de frais ou d'examen d'une décision.

Commission des services financiers de l'Ontario



Organigramme

Au 31 mars 2009





COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2009

L'information financière

Financial Services Commission of Ontario

Chief Executive Officer and
Superintendent of Financial Services

5160 Yonge Street
Box 85, 17th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 590-7000
Facsimile: (416) 590-7078

Commission des services financiers de l'Ontario

Directeur général et
surintendant des services financiers

5160, rue Yonge
boîte 85, 17e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone: (416) 590-7000
Télécopieur: (416) 590-7078



Ontario

Le 22 septembre, 2009

Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été constituée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, qui confère au surintendant la responsabilité des affaires financières et administratives de la Commission.

Dirigée par le surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes s'y rattachant. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

La direction de la Commission s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont présentés de manière fidèle conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le directeur général et
surintendant
des services financiers

Handwritten signature of Philip Howell.

Philip Howell

La directrice,
Planification stratégique et opérationnelle

Handwritten signature of Isobel Fealdman.

Isobel Fealdman



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Destinataires : la Commission des services financiers de l'Ontario
le ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2009 ainsi que l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à la même date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

J'ai procédé à la vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. En vertu de ces normes, je suis tenu de planifier et d'exécuter une vérification de manière à obtenir une certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des preuves fournies à l'appui des montants et des renseignements qui figurent dans les états financiers. Elle s'appuie également sur une évaluation des principes comptables utilisés et des estimations importantes réalisées par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

Selon moi, ces états financiers présentent d'une façon correcte, sous tous les aspects importants, la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2009, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est terminé à la même date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 22 septembre 2009



Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Vérificateur général adjoint

Bilan

Au 31 mars 2009

	2009 (en milliers \$)	2008 (en milliers \$)
ACTIF		
À court terme		
Espèces	7	7
Comptes débiteurs	702	1 590
Charges payées d'avance	73	113
Montant dû par la province (note 6b)	24 000	16 300
	<u>24 782</u>	<u>18 010</u>
 Immobilisations, nettes (note 3)	 <u>5 692</u>	 <u>4 696</u>
	<u><u>30 474</u></u>	<u><u>22 706</u></u>
 PASSIF ET ACTIF NET		
À court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	<u>9 956</u>	<u>6 753</u>
	9 956	6 753
 Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 6a)	 6 857	 6 902
 Produit comptabilisé d'avance (note 4)	 7 969	 4 355
 Actif net		
Investi en immobilisations	<u>5 692</u>	<u>4 696</u>
	<u><u>30 474</u></u>	<u><u>22 706</u></u>
 Engagements et éventualités (note 8)		

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par :



 Directeur général et
 surintendant des services financiers

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009



	2009 (en milliers \$)	2008 (en milliers \$)
Revenus (note 5)		
Cotisations	42 501	41 932
Permis, droits et inscriptions	11 049	10 338
Autres	118	124
	53 668	52 394
Charges		
Salaires et traitements	33 066	31 666
Avantages sociaux (note 6a)	7 097	7 202
Transports et communications	788	684
Services	14 172	13 305
Fournitures et matériel	820	758
Amortissement	1 212	1 306
Créances irrécouvrables	137	65
	57 292	54 986
Moins : Recouvrements (note 7)	2 999	3 042
	54 293	51 944
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	(625)	450

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009 (en milliers \$)	2008 (en milliers \$)
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	(625)	450
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse		
Amortissement	1 212	1 306
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Comptes débiteurs	888	21 717
Charges payées d'avance	40	4
Comptes créditeurs et charges à payer	3 203	490
Montant dû par la province	(6 079)	(22 339)
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 6a)	(45)	1 027
Produits constatés d'avance	3 614	(1 030)
	<u>2 208</u>	<u>1 625</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(2 208)	(1 624)
	<u>(2 208)</u>	<u>(1 624)</u>
Variation nette de la position de trésorerie	-	1
Position de trésorerie, au début de l'exercice	7	6
Position de trésorerie, à la fin de l'exercice	<u><u>7</u></u>	<u><u>7</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. La Commission a pour mandat d'accroître la confiance des consommateurs et du public à l'égard des activités de réglementation de l'Ontario régissant les assurances, les régimes de retraite, les credit unions, les sociétés de fiducie, les caisses populaires, les coopératives et les courtiers en hypothèques et en outre de formuler des recommandations à l'intention du ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission administre les lois suivantes : la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* et la *Loi sur les sociétés coopératives*. À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, la Commission est exonérée des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La direction a préparé les présents états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé de façon linéaire sur leur durée utile estimative, à partir de l'exercice suivant l'acquisition ou au cours de l'exercice suivant le quasi-achèvement d'un logiciel mis au point sur demande. La durée utile estimative des immobilisations de la Commission a été établie comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique et logiciels achetés	3 ans
Logiciels mis au point sur demande	3 à 5 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail

(b) Comptabilisation des revenus

Les revenus de cotisations tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie sont comptabilisés lorsque les coûts récupérables relatifs à l'administration des diverses lois régissant ces secteurs sont engagés.

Les revenus tirés des droits, des permis et des inscriptions sont comptabilisés durant l'exercice auxquels ils s'appliquent.

(c) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont classés en cinq catégories : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou autres passifs financiers. Les évaluations initiales et subséquentes ainsi que la comptabilisation des modifications de la valeur des instruments financiers dépendent de leur classification initiale.

L'actif et le passif financiers de la Commission sont classés comme suit :

- Les comptes débiteurs sont classés dans les prêts et créances et sont estimés à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.
- Les comptes créditeurs et les charges à payer sont classés dans les autres passifs financiers et sont inscrits à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.
- Les obligations courues au titre des avantages sociaux des employés sont classées dans les autres passifs financiers et sont inscrites au prix coûtant selon les droits acquis des employés jusqu'au 31 mars 2009. Il n'y a pas eu d'estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles au moment où ces prestations seront réellement versées.

La direction est d'avis que la Commission n'est pas exposée à des risques d'intérêt, de change ou de crédit importants liés à ces instruments financiers.

L'ICCA a mis en œuvre deux nouveaux chapitres de son manuel pour les exercices débutant à compter du 1^{er} octobre 2007 : 3862 « Instruments financiers – informations à fournir » et 3863 « Instruments financiers – présentation ». Ces chapitres remplacent le chapitre 3861 « Instruments financiers – informations à fournir et présentation » en ce qui a trait à de nombreux organismes et exigent la divulgation de plus d'information, notamment sur l'évaluation des risques, les méthodes de gestion des risques et les analyses de sensibilité à l'égard de chaque type de risque. Toutefois, l'ICCA a offert aux organismes sans but lucratif la possibilité de continuer à utiliser le chapitre 3861 et la Commission a décidé de s'en prévaloir.

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2009

(d) Prévisions

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction effectue des prévisions et émette des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les montants des revenus et des charges déclarés au cours de la période. Les montants réels pourraient différer de ces prévisions.

3. IMMOBILISATIONS

	2009 (en milliers \$)		2008 (en milliers \$)	
	Coûts	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	4 504	3 493	1 011	1 165
Matériel informatique et logiciels achetés	3 978	2 722	1 256	1 415
Logiciels mis au point sur demande	3 514	1 518	1 996	1 150
Logiciels en cours de mise au point	518		518	924
Mobilier et matériel de bureau	919	8	911	42
	13 433	7 741	5 692	4 696

4. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE LIÉS AUX PERMIS ET AUX INSCRIPTIONS

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits, des permis et des inscriptions qui couvrent une période plus longue que l'exercice en cours. La partie comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus durant l'année de permis applicable. Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de l'exercice 2008-2009 se résument comme suit :

	Solde, au début de l'exercice	Reçu au cours de l'exercice	Comptabilisé au cours de l'exercice	Solde, à la fin de l'exercice
	(en milliers \$)			
Agents d'assurance	2 947	3 982	3 295	3 634
Experts	20	111	107	24
Courtiers en hypothèques	664	5 883	3 132	3 415
Sociétés	724	1 025	853	896
	4 355	11 001	7 387	7 969

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2009



5. REVENUS

Les revenus de l'exercice au titre des lois suivantes administrées par la Commission et de leurs règlements d'application se répartissent comme suit :

	2009 (en milliers \$)	2008 (en milliers \$)
Loi sur les assurances		
Cotisations des assureurs	27 921	27 615
Droits, permis et autres	4 822	4 485
Loi sur les régimes de retraite		
Cotisations des régimes de retraite	13 071	12 540
Droits d'inscription et autres	209	545
Frais de déblocage de fonds de retraite et autres	2 807	2 573
Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions		
Cotisations des credit unions	1 388	1 552
Droits et autres	144	133
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie		
Cotisations des sociétés de prêt et de fiducie	121	225
Droits, permis et inscriptions	14	10
Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques		
Droits, permis, inscriptions et autres	3 162	2 706
Loi sur les sociétés coopératives		
Droits et autres	9	10
	53 668	52 394

6. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

a) Avantages sociaux des employés

Le personnel de la Commission a droit aux avantages qui ont fait l'objet de négociations centralisées pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations acquises par les employés de la Commission est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont prises en compte par la Commission comme suit :

i. Prestations de retraite

Les employés à temps plein de la Commission adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de la Commission à ces caisses de retraite. Étant donné que la Commission n'est pas le promoteur de ces régimes de retraite, les gains et les pertes établis selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de la Commission, puisqu'il incombe aux promoteurs d'assurer la viabilité financière des caisses de retraite. Les paiements annuels versés par l'organisme, au montant de 2,182 millions de dollars (2,153 millions en 2008), sont comptabilisés avec les avantages sociaux des employés dans l'état des résultats.

ii. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les obligations de la province continuent de s'accumuler à l'égard des coûts des indemnités de cessation d'emploi et des droits à congé annuel non utilisés des employés et qu'elle les finance lorsqu'ils sont exigibles, le passif qui en découle est également déclaré dans les présents états financiers lorsque les employés admissibles ont acquis ces droits et indemnités. Les indemnités de cessation d'emploi versées en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* ont été évaluées de façon non actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant au moins cinq années de service. Les droits à congé annuel non utilisés ont été évalués au moyen des dossiers de présence. Pour l'exercice, ces coûts s'élèvent à 0,167 million de dollars (1,141 million en 2008) et sont inclus avec les avantages sociaux ainsi que les salaires et traitements des employés dans l'état des résultats. Les montants exigibles dans l'année qui suit sont comptabilisés avec les comptes créditeurs et les charges à payer.

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2009

iii. Autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

b) Montants dus par ou à la province

Les recettes monétaires sont déposées auprès du Trésor de la province de l'Ontario. Les charges sont payées à même les crédits approuvés à cette fin par l'Assemblée législative de la province de l'Ontario. L'écart entre les recettes monétaires versées à la province et les charges payées par cette dernière est comptabilisé dans les présents états financiers soit comme montant dû à la province, soit comme montant dû par la province, selon le moment des flux de trésorerie.

c) Autres charges administratives

Le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario assume les coûts de certaines charges administratives. Le ministère des Finances a facturé certains coûts liés à l'administration des ressources humaines et des finances à la Commission, au montant de 1,231 million de dollars (1,134 million en 2008).

7. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d'organismes et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de ceux-ci, conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec ces organismes. Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

	2009 (en milliers \$)	2008 (en milliers \$)
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (apparenté)	1 561	1 644
Fonds de garantie des prestations de retraite (apparenté)	391	375
Agence statistique d'assurance générale	364	404
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	235	250
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	182	166
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance	219	187
Agence du revenu du Canada	18	16
Société ontarienne d'assurance-dépôts	27	
	<hr/>	<hr/>
	2 999	3 042

8. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

(a) Le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015 et est assorti de deux options de prolongation d'une durée de cinq ans chacune. La prolongation du bail comprend une allocation pour améliorations locatives d'un montant de 2 millions de dollars à des fins de rénovations au cours des deux premières années, aucun loyer de base à payer au cours des 10 premiers mois de la prolongation du bail et d'autres améliorations sur les plans de l'exploitation et de l'entretien. Par conséquent, la Commission s'engage à verser les loyers minimaux suivants pour ses locaux de bureau :

(en milliers \$)

2009-2010	3 831
2010-2011	4 933
2011-2012	5 057
2012-2013	5 203
2013-2014	5 203
Par la suite	8 238
	<u>32 465</u>

(b) La Commission est partie à diverses instances découlant du cours normal de ses activités. Les règlements payés par la Commission, le cas échéant, sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Le résultat de ces poursuites et la décision finale ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle.

9. VALEURS MOBILIÈRES EN DÉPÔT

La *Loi sur les assurances* autorise la Commission à obliger les compagnies d'assurance à déposer des valeurs mobilières d'un montant qu'elle juge nécessaire et aux conditions qu'elle considère appropriées. Ces montants peuvent être retenus afin de satisfaire aux exigences d'autres territoires de compétence avec lesquels la province de l'Ontario a conclu des accords de réciprocité.

Le 31 mars 2009, la valeur nominale des valeurs mobilières détenues par la Commission en vertu de la *Loi sur les assurances* était de 1,732 million de dollars (1,655 million en 2008). Le revenu que produisent ces valeurs mobilières est payé directement aux compagnies d'assurance qui les ont déposées. Ces valeurs mobilières et les revenus connexes ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

10. INFORMATION RELATIVE AU CAPITAL

La Commission considère que son actif net investi en immobilisations constitue son capital qu'elle utilise pour s'acquitter de son mandat qui consiste à réglementer le secteur des services financiers. Elle ne s'attend pas à tirer un taux de rendement de son capital parce que la loi l'oblige à imputer les coûts de réglementation de chaque secteur au sein de l'industrie des services financiers à ce secteur sans réaliser de bénéfice. Les immobilisations sont initialement financées par la province et leur coût est imputé aux secteurs de l'industrie sur la durée utile de ces immobilisations. Tout excédent des revenus par rapport aux charges est crédité au compte de la Commission auprès de la province. Aucune modification importante n'a été apportée aux objectifs, aux politiques et aux processus de gestion du capital de la Commission au cours de l'exercice, ni à ce que la Commission considère comme étant son capital.

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassifiés conformément à la présentation des états financiers adoptée pour l'année 2009.

12. MODIFICATIONS FUTURES DES NORMES COMPTABLES

L'ICCA a modifié le chapitre 4400 des normes comptables s'appliquant aux organismes sans but lucratif pour les exercices commençant à compter du 1^{er} octobre 2008. Les nouvelles normes comprennent des modifications aux règles relatives aux immobilisations des organismes sans but lucratif ainsi qu'aux opérations entre apparentés effectuées par ces organismes. La Commission évalue actuellement l'incidence de ces normes sur la présentation des états financiers et l'information à fournir, le cas échéant.



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2009

L'information financière

Financial Services Commission of Ontario

Chief Executive Officer and
Superintendent of Financial Services

5160 Yonge Street
Box 85, 17th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 590-7000
Facsimile: (416) 590-7078

Commission des services financiers de l'Ontario

Directeur général et
surintendant des services financiers

5160, rue Yonge
boîte 85, 17e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone: (416) 590-7000
Télécopieur: (416) 590-7078



Ontario

Le 29 juin 2009

Fonds de garantie des prestations de retraite Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

En ce qui concerne l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. Elle a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le surintendant adjoint des régimes de retraite,

Handwritten signature of K. David Gordon in black ink.

K. David Gordon

La A.chef comptable,

Handwritten signature of Javier Aramayo in black ink.

Javier Aramayo



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À l'attention de la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2009, ainsi que les états des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto, Ontario
Le 2 juin 2009



Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Vérificateur general adjoint

Bilan

Au 31 mars 2009

	2009 (k\$)	2008 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	35	100
Débiteurs	49 162	46 600
Investissements (note 4)	146 004	128 457
	<u>195 201</u>	<u>175 157</u>
 PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	4 573	3 394
Annuité de l'emprunt exigible	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	83 516	116 452
	<u>99 089</u>	<u>130 846</u>
Emprunt exigible (note 5)	<u>143 463</u>	<u>146 529</u>
	242 552	277 375
Déficit du Fonds	<u>(47 351)</u>	<u>(102 218)</u>
	<u>195 201</u>	<u>175 157</u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Directeur général

et surintendant des services financiers

Commission des services financiers de l'Ontario

État des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009



	2009	2008
	(k\$)	(k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	40 452	31 939
Produits tirés des investissements (note 4)	2 792	5 411
Recouvrements (note 6)	80 730	37 819
	<u>123 974</u>	<u>75 169</u>
Dépenses		
Demandes de paiement	58 716	55 616
Frais d'administration des régimes de retraite (note 6)	1 783	430
Frais de gestion des investissements (note 7)	41	41
Frais d'administration (note 7)	391	375
Pertes non réalisées sur la valeur marchande des investissements	242	3
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	7 934	8 081
	<u>69 107</u>	<u>64 546</u>
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	54 867	10 623
Déficit du Fonds au début de l'exercice	(102 218)	(112 841)
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	<u>(47 351)</u>	<u>(102 218)</u>

k\$: en millier de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009 (k\$)	2008 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	54 867	10 623
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Pertes non réalisées sur les investissements	242	3
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	7 934	8 081
Recouvrements autres que de trésorerie	(586)	–
Perte à la cession d'investissements	135	–
	62 592	18 707
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(2 561)	7 551
Créditeurs	1 179	(2 105)
Demandes de règlement payables	(32 936)	17 314
	28 274	41 467
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(2 713 913)	(2 387 106)
Produits des ventes d'investissements	2 696 574	2 356 673
	(17 339)	(30 433)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	(11 000)	(11 000)
Variation de la trésorerie	(65)	34
Trésorerie au début de l'exercice	100	66
Trésorerie à la fin de l'exercice	35	100

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La *Loi* stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le règlement des demandes, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à l'actif du Fonds et à tout prêt consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds, et ce dernier rembourse à la CSFO les coûts des services fournis. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon des frais réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux normes comptables de l'Institut canadien des comptables agréés relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou, dans certaines circonstances, au coût ou au coût après amortissement. Le Fonds a classé ses instruments financiers selon les catégories suivantes :

- L'encaisse et les investissements sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et enregistrés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des résultats d'exploitation.

- Les débiteurs sont classés comme tels et évalués à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- Les créiteurs et les charges à payer sont classés comme autre passif financier et sont enregistrés à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible est classé comme autre passif financier et, compte tenu des conditions avantageuses du prêt, est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel. Les évaluations initiales ont été obtenues par actualisation des flux de trésorerie futurs à l'aide du coût d'emprunt provincial. L'avantage en résultant (la différence entre la valeur nominale du prêt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé sous forme d'octroi durant l'année de sa réception et amorti par rapport à la charge d'actualisation du prêt sur la durée du prêt.

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la *Loi* qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été émis selon les conditions énoncées dans la *Loi*. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite. Les demandes de règlement estimatives payables sont revues et vérifiées par l'actuaire en chef et surintendant adjoint des régimes de retraite de la CSFO.

Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon les estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités à la provision pour demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

Les montants réels des demandes de règlement sont révisés et vérifiés par l'actuaire en chef de la CSFO et approuvés par la direction de la CSFO avant le versement de tous fonds à partir du FGPR.

(c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la *Loi* est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

Les ajustements apportés le cas échéant aux recettes provenant des cotisations pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les recettes réelles dues sont imputés ou crédités aux recettes dans l'exercice où les montants réels sont constatés.

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2009

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations.

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administrateur des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du FGPR, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu une fois par an, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2009		2008	
	(k\$)		(k\$)	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Dépôts à court terme	139 812	139 812	128 457	128 458
Obligations d'État et de sociétés	5 850	5 850	-	-
Billets de trésorerie adossés à des actifs	342	586	-	-
	<u>146 004</u>	<u>146 248</u>	<u>128 457</u>	<u>128 458</u>

Remarque : k\$ = en milliers de dollars

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible. Les risques liés aux investissements sont les suivants :

Risque lié aux taux d'intérêt et à la liquidité :

Les dépôts à court terme ont un rendement variant de 0,4 % à 0,6 % (en 2008, de 1,9 % à 3,7 %), tandis que les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés ont un rendement moyen de 1,6 % pour l'exercice en cours (il n'y avait aucune obligation d'État ni de sociétés en 2008). Au 31 mars 2009, un changement de 1 % des taux d'intérêt pourrait faire varier la valeur marchande d'environ 300 milliers de dollars. Les dépôts à court terme sont des placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu d'espèces.

Les investissements comprennent les billets de trésorerie adossés à des actifs reçus dans le cadre d'un règlement s'appliquant à une demande de paiement déjà réglée. Ces billets avaient une valeur nominale de 586 000 \$, tandis que l'estimation la plus probable de la direction au sujet du montant recouvrable net au 31 mars 2009 s'élève à 342 000 \$. L'ajustement d'évaluation de 244 000 \$ a été constaté comme une perte non réalisée dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente des valeurs mobilières. Les pertes réalisées par cette vente de titres s'élevaient à 135 milliers de dollars (gain réalisé de 180 milliers de dollars en 2008). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

5. EMPRUNT EXIGIBLE

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2009 :

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2009



	2009 (k\$)	2008 (k\$)
Valeur nominale	275 000	286 000
Moins : Escompte	(120 537)	(128 471)
Juste valeur	<u>154 463</u>	<u>157 529</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	143 463	146 529
Solde	<u>154 463</u>	<u>157 529</u>

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour l'année en cours et celui des quatre exercices suivants :

	(k\$)
2009	7 934
2010	7 780
2011	7 618
2012	7 447
2013	7 269

6. FRAIS DE GESTION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET RECOUVREMENTS

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2009, 1 783 milliers de dollars ont été versés à ces experts pour des négociations concernant trois entreprises (en 2008, 430 milliers de dollars l'ont été relativement à une entreprise).

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les fonds restants, le cas échéant, sont recouverts par le Fonds. Au cours de l'exercice 2009, le Fonds a ainsi recouvré 80 730 milliers de dollars (en 2008, 37 819 milliers de dollars).

7. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2009, des frais d'administration de 391 milliers de dollars (en 2008, 375 milliers de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Des frais d'administration des placements de 41 000 \$, incluant des frais de 35 000 \$ (en 2008, 36 000 \$) ont été versés à l'Office ontarien de financement. Le Fonds et l'Office sont des entités apparentées.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

8. ÉVENTUALITÉS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Actuellement, deux sociétés menant leurs activités sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ont des régimes de retraite dont les demandes à l'égard du Fonds pourraient dépasser sensiblement les actifs existants du Fonds. Comme ces demandes potentielles demeurent à une étape préliminaire, une estimation de celles qui pourraient être présentées, le cas échéant, ne peut être établie.

Des recouvrements de l'ordre de 5 M\$ à 7 M\$ sont prévus en 2009.

9. PRISES DE POSITION COMPTABLES

Un exposé-sondage a été publié par le Conseil des normes comptables en vue de remplacer les principes comptables généralement reconnus du Canada par les Normes internationales d'information financière (NIIF) pour les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes. L'exposé-sondage propose que les NIIF entrent en vigueur pour les exercices commençant à compter du 1^{er} janvier 2011. En février 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a lancé une invitation de faire des commentaires sur l'information financière devant être publiée par des organisations gouvernementales comme le Fonds. Le document présentait quatre options, chacune offrant au Fonds la possibilité de choisir entre les NIIF et les normes du CCSP.



**COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS DE L'ONTARIO**

**FONDS D'INDEMNISATION DES
VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES
AUTOMOBILES ÉTATS FINANCIERS**

LE 31 MARS 2009

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Financial Services
Commission
of Ontario

Commission des
services financiers
de l'Ontario



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des vérifications internes sont effectuées afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité de vérification de la CSFO.

Deloitte & Touche, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur général, ont examiné les états financiers. La responsabilité des vérificateurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation des états financiers, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur travail et de leur rapport.

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to read 'John Avgeris'.

John Avgeris
Directeur principal
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to read 'P. McGuinness'.

Peter McGuinness
Directeur de la comptabilité et de l'administration
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

Deloitte.

Deloitte & Touche LLP
Brookfield Place
181 Bay Street
Suite 1400
Toronto ON M5J 2V1
Canada

Tel: 416-601-6150
Fax: 416-601-6151
www.deloitte.ca

Rapport des vérificateurs

Au comité de vérification de la Commission des services financiers de l'Ontario et au vérificateur général de l'Ontario.

À la suite de notre nomination en tant que vérificateurs du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds »), dont la vérification est effectuée sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons vérifié l'état de la situation financière du Fonds au 31 mars 2009 et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche LLP

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 17 juin 2009

État de la situation financière

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	Au 31 mars 2009 \$	Au 31 mars 2008 \$
ACTIF		
À court terme		
Fonds déposés	34 055 714	31 678 894
Débiteurs – droits	2 918 082	2 922 686
Sommes à recevoir – débiteurs	42 745 311	41 221 441
Moins : provision pour créances douteuses	<u>27 178 770</u>	<u>25 035 193</u>
	15 566 541	16 186 248
Charges payées d'avance	–	4 018
À long terme		
Immobilisations corporelles (note 3)	551 387	551 387
Moins : amortissement cumulé	<u>319 941</u>	<u>205 000</u>
	231 446	346 387
Réclamations impayées recouvrables (note 4)	<u>3 783 886</u>	<u>6 984 679</u>
Total de l'actif	<u><u>56 555 669</u></u>	<u><u>58 122 912</u></u>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	2 011 241	1 343 878
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3)	530 861	502 094
Produits reportés	65 538 122	61 876 776
Réclamations impayées et frais de règlement (note 4)	179 453 805	185 613 817
Adjustment Expenses (Note 4)	<u>247 534 029</u>	<u>249 336 565</u>
Déficit du Fonds	<u>(190 978 360)</u>	<u>(191 213 653)</u>
	(190 978 360)	(191 213 653)
Total du passif et du déficit du Fonds	<u><u>56 555 669</u></u>	<u><u>58 122 912</u></u>

APPROUVÉ :



Bob Christie
Directeur général et
surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

État des résultats et du déficit du fonds



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	Exercice terminé le 31 mars 2009 \$	Exercice terminé le 31 mars 2008 \$
PRODUITS		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	27 257 155	26 825 641
Variation des produits reportés	(3 661 346)	(6 913 339)
Droits gagnés	23 595 809	19 912 302
Recouvrements sur exercices antérieurs	1 695 941	1 827 725
Autres produits	1 845	372
Total des produits	<u>25 293 595</u>	<u>21 740 399</u>
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	(2 959 219)	10 951 281
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	15 393 719	14 138 021
Frais d'administration		
Salaires	1 565 960	1 544 047
Avantages sociaux	247 462	276 133
Transport et communication	31 537	28 657
Services :		
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	2 172 402	2 009 649
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1 698 325	1 674 533
Autres	1 119 884	1 098 297
Créances douteuses	5 646 545	3 029 172
Fournitures et équipement	26 747	22 317
Amortissement	114 940	105 000
Total des charges	<u>25 058 302</u>	<u>34 877 107</u>
Excédent des charges sur les produits	235 293	(13 136 708)
Déficit du Fonds au début	(191 213 653)	(178 076 945)
Déficit du Fonds à la fin	<u>(190 978 360)</u>	<u>(191 213 653)</u>

État des flux de trésorerie

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	Exercice terminé le 31 mars 2009 \$	Exercice terminé le 31 mars 2008 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire		
Remboursement par les débiteurs	27 261 760	26 114 718
Recouvrements sur exercices antérieurs	1 307 072	1 629 197
Autres produits	1 699 478	1 824 189
Other Revenue	1 845	372
Sorties		
Paiements légaux	(21 160 316)	(19 839 097)
Paiements aux employés	(1 778 010)	(1 736 557)
Frais d'administration	(4 955 009)	(4 820 639)
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	<u>2 376 820</u>	<u>3 172 183</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Sorties		
Acquisition de matériel informatique	-	(23 176)
Acquisition de mobilier	-	-
Acquisition de matériel de bureau	-	(6 644)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	<u>-</u>	<u>(29 820)</u>
Augmentation nette des fonds déposés auprès du ministre des Finances	2 376 820	3 142 363
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances au début	<u>31 678 894</u>	<u>28 536 531</u>
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances à la fin	<u><u>34 055 714</u></u>	<u><u>31 678 894</u></u>

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est amendée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

À l'origine, le Fonds a été créé pour indemniser les victimes d'accidents de véhicules automobiles provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident en Ontario. Les conducteurs non assurés devaient acquitter des droits annuels au Fonds. Toutefois, depuis le 1^{er} mars 1980, avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire*, tous les conducteurs sont tenus de souscrire une assurance de responsabilité civile obligatoire, y compris une garantie non-assurance des tiers. Depuis cette date, le Fonds ne traite que les réclamations faites par des réclamants admissibles qui n'ont pas accès à une assurance-automobile ni à une assurance-responsabilité. En 1990, une loi a été promulguée afin d'élargir la protection pour y inclure une nouvelle disposition à l'égard du versement des indemnités d'accident légales par le Fonds conformément à l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* (l'« AIAL »). En 2002, une loi a été promulguée afin d'élargir le rôle du Fonds à l'égard de la gestion et du versement des indemnités d'accident légales aux assureurs insolubles de l'Ontario.

Le Fonds verse désormais les indemnités selon quatre régimes d'indemnisation d'assurance-automobile différents :

- 1) Système de réparation des torts – avant le 22 juin 1990
- 2) Régime de protection des automobilistes de l'Ontario – entre le 22 juin 1990 et le 31 décembre 1993
- 3) Projet de loi 164 – entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 octobre 1996
- 4) Projet de loi 59 – depuis le 1^{er} novembre 1996

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de l'*Ontario Standard Automobile Policy* (l'« OAP1 ») approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

La limite maximale actuelle d'une réclamation pour responsabilité civile que le Fonds peut verser est établie à 200 000 \$, y compris les intérêts avant jugement, plus les dépens accordés. En vertu du *Code de la route* de l'Ontario, un conducteur est responsable d'un accident alors que le propriétaire du véhicule est responsable du fait d'autrui. Tant le propriétaire que le conducteur se verront retirer leur privilège de conduire et, dans le cas où un jugement a été prononcé, un bref de saisie et de vente de biens immeubles sera déposé auprès du shérif de la juridiction de résidence du défendeur.

Si le conducteur du véhicule ne peut être identifié, seules les réclamations liées à des blessures corporelles peuvent être réglées par le Fonds. Dans le cadre de ces procédures civiles, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est le défendeur désigné. Dans certaines circonstances, la loi prévoit que lorsque l'identité d'un conducteur est confirmée à une date ultérieure, sur la présentation d'une requête devant la Cour, on peut procéder à une substitution du conducteur dans le jugement.

À la suite de la conclusion d'un litige en vertu des chapitres 7, 12 ou 15 de la *Loi*, ou par suite de règlements en vertu du chapitre 4 de la *Loi*, le(s) demandeur(s) ou réclamant(s) présente(nt) une demande de paiement auprès du ministre des Finances à même le Fonds. À ce moment, un compte débiteur est créé pour la totalité du montant de ces paiements, qui peuvent être recouverts auprès du conducteur ou du propriétaire non assuré.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la CSFO et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé à même le Trésor de la province et versé au Fonds à titre de subvention.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») et, le cas échéant, aux recommandations du Conseil des normes comptables (le « CNC ») de l'ICCA. Ces principes exigent de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants déclarés au titre des charges au cours de la période visée. Les résultats réels

Notes complémentaires

31 mars 2009

pourraient différer des meilleures estimations de la direction lorsque des renseignements additionnels seront disponibles dans l'avenir. Les justes valeurs ne peuvent être établies au titre des sommes à recevoir – débiteurs (montant net) et des réclamations impayées et frais de règlement (montant net). La juste valeur de la totalité des autres instruments financiers est égale à la valeur comptable.

Le sommaire des principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit :

a) Immobilisations corporelles

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives et le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et le matériel de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

Immobilisations corporelles	2009			2008
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	500 000 \$	300 000 \$	200 000 \$	300 000 \$
Matériel informatique	28 327	11 159	17 168	26 610
Mobilier et agencements	16 416	6 567	9 849	13 133
Matériel de bureau	6 644	2 215	4 429	6 644
	551 387 \$	319 941 \$	231 446 \$	346 387 \$

b) Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le montant des droits que touche le Fonds au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans est passé de 5,00 \$ à 15,00 \$ en septembre 2004. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

c) Débiteurs – droits

En vertu de la *Loi*, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

d) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministère des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la *Loi*, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Le total des remboursements reçus des débiteurs est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement.

Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un rapport de certification afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Pendant l'exercice visé, des radiations de 4,0 M\$ (5,0 M\$ en 2008) ont été traitées. De plus, pendant l'exercice visé, un montant de 0,5 M\$ a été réinscrit à titre de débiteurs à même le compte de créances douteuses.

e) Recouvrements sur exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois sources principales : des recouvrements d'assurance, des intérêts réversifs (note 5) et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'AIAL, d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles.

Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

f) Réclamations impayées

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements et de la subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent ni ne comprennent une provision pour écarts défavorables puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis au jour au cours du règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie l'enjoignant d'effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2009. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 5, intitulée « Gains éventuels ».

g) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs et sur la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pour l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier de temps à autre à mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus ou que des événements ultérieurs se produisent. Les résultats réels pourraient varier de ces estimations.

h) a) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Avant 2007, le Fonds n'a pas inscrit le passif lié aux indemnités de départ prévues par la loi et aux composantes d'absences rémunérées des coûts liés aux avantages sociaux futurs puisque ce passif a été établi et constaté par la province dans ses états financiers. Bien que la province continue de comptabiliser ces coûts annuellement et de les financer, le vérificateur général a demandé que le Fonds constate également le passif lié à ces coûts dans les présents états financiers, ce que la direction a accepté de faire.

	2009	2008	
		Augmentation (diminution)	
Avantages sociaux futurs	530 861 \$	28 767 \$	502 094 \$

Notes complémentaires

31 mars 2009

b) Avantages sociaux

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province.

Ces prestations sont comptabilisées par le Fonds comme suit :

Obligation au titre des avantages sociaux

Les coûts des indemnités de départ et des crédits de vacances non utilisés prévus par la loi revenant aux

employés sont constatés au moment où ils sont gagnés par les employés admissibles. Les indemnités de départ sont estimées autrement que de façon actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant un minimum de cinq années de service.

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et n'est pas par conséquent inclus dans les présents états financiers.

4. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) Les réclamations impayées et les frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants :

	31 mars 2009		31 mars 2008	
	Brut (en milliers)	Recouvrable (en milliers)	Brut (en milliers)	Recouvrable (en milliers)
VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	115 229 \$	- \$	110 578 \$	- \$
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	1 361	50	1 511	81
Blessures corporelles	62 864	3 734	73 525	6 904
Total responsabilité civile	64 225	3 784	75 036	6 985
Totaux	179 454 \$	3 784 \$	185 614 \$	6 985 \$

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

	31 mars 2009	31 mars 2008
	(en milliers)	(en milliers)
Réclamations impayées et frais de règlement au début	185 614 \$	174 546 \$
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	(15 607)	3 280
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paiements légaux	(18 598)	(17 572)
Frais de sinistres	(6 435)	(6 195)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paiements légaux	(619)	(392)
Frais de sinistres	(214)	(138)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	35 313	32 085
Réclamations impayées et frais de règlement à la fin	179 454 \$	185 614 \$

5. GAINS ÉVENTUELS

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2009.

Au 31 mars 2009, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 17,8 M\$ (14,2 M\$ en 2008), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 13,7 M\$ (10,3 M\$ en 2008).

6. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DU VÉRIFICATEUR

La CSFO utilise les services de l'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les vérificateurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur général de l'Ontario en vertu des modalités convenues. La responsabilité des vérificateurs externes consiste à effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et ils présentent leur rapport au comité de vérification de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur vérification, les vérificateurs prennent aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur vérification et présente leur opinion.



**COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS DE L'ONTARIO**

**RAPPORT SUR LES ASSURANCES
2008 DU SURINTENDENT**





Rapport sur les assurances 2008 du surintendant

Les renseignements suivants sont tirés des relevés annuels déposés par les compagnies d'assurances et, dans le cas des assureurs inscrits au niveau fédéral, du Bureau du surintendant des institutions financières. Bien que tous les efforts possibles aient été déployés pour assurer l'exactitude du présent rapport, les renseignements qui y figurent ne devraient pas être utilisés comme source unique dans la prise de décision. d'autres sources devraient être consultées. Si ces renseignements subissent des modifications importantes, celles-ci seront signalées au ministre des Finances et publiées dans *La Gazette de l'Ontario*. Les renseignements sont classés par genre d'assureur; dans chaque groupe, les assureurs sont énumérés par ordre alphabétique.

Résumé de l'information financière	71
Compagnies d'assurance multirisques (IARD).....	74
Compagnies d'assurance-vie.....	83
Compagnies de réassurance.....	87
Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance	89
Sociétés fraternelles	90
Notes relatives au sommaire financier	92

Lettre adressée au ministre des Finances



L'Honorable Dwight Duncan
Ministre des Finances
7, Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter conformément à l'article 36 de la Loi sur les assurances le 130e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme le présent rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans *La Gazette de l'Ontario* en juillet de chaque année. Cette liste contient les noms des assureurs, leur adresse et numéro de téléphone, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario.

Tout courtier ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au (416) 250-7250. Cette information est aussi disponible sur le site Web de la Commission (www.fscso.gov.on.ca).

Des communiqués de presse contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. De l'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure à leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé.

Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le directeur général et surintendant des services financiers,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Bob Christie'.

Bob Christie

SOMMAIRE DES COMPAGNIES DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CATÉGORIE D'ACTIVITÉ au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007

Analyse du total 2008

Catégorie d'activité	Total 2007	Ajouts	Retraits	Total 2008	Ontario	Extra-provinciale	Fédérale
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	220	2	3	219	57	10	152
Compagnies d'assurance-vie	95	1	5	91	2	16	73
Compagnies de réassurance	45	1	5	41	2	1	38
Bourses d'assurance réciproque	10	0	0	10	8	1	1
Sociétés fraternelles	22	0	3	19	2	0	17
Total	392	4	16	380	71	28	281

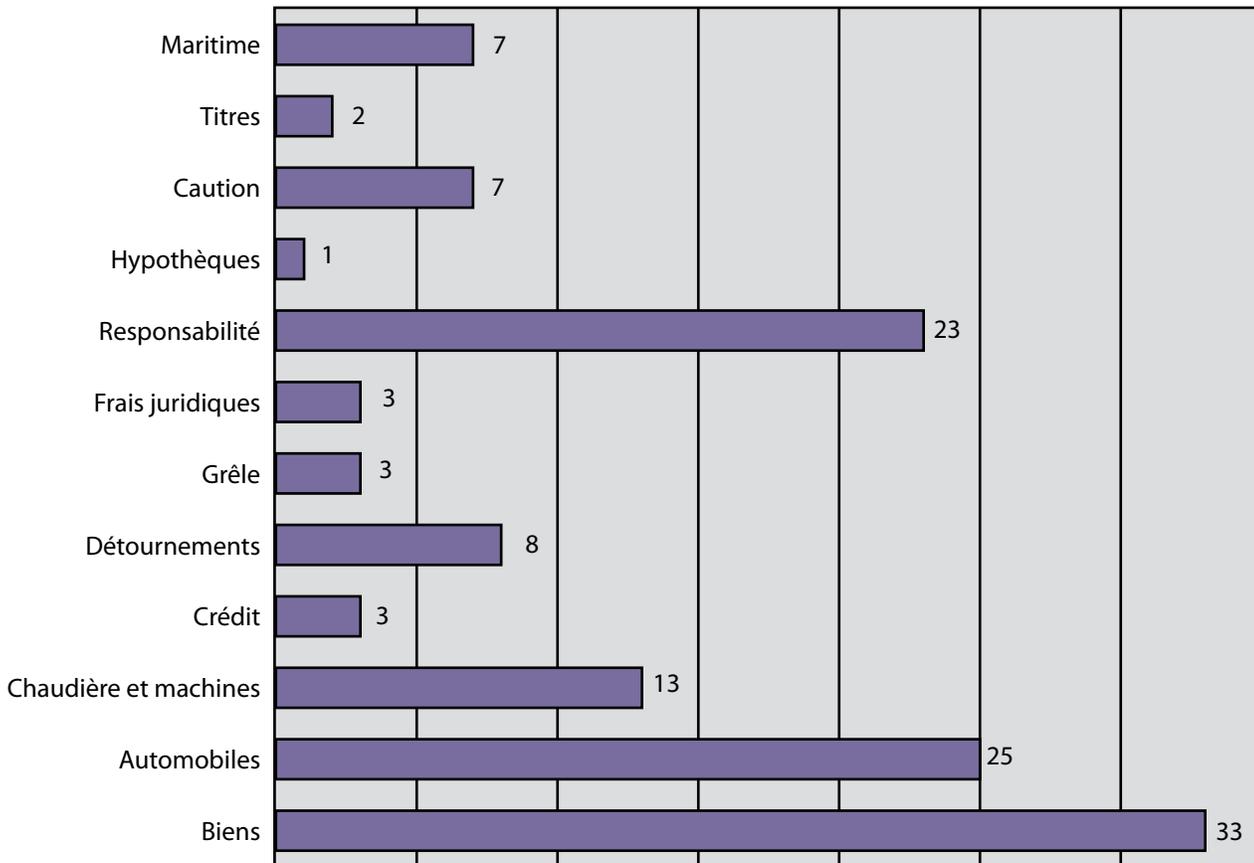
Remarques :

1. Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus. Leur rendement financier est indiqué séparément, selon la catégorie d'activité, dans le rapport suivant.
2. Le total de la rubrique « Fédérale » tient compte de l'exploitation des succursales.
3. Le rapport 2008 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2008), selon les déclarations annuelles des compagnies. Le Rapport annuel 2008-2009 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2009).

Afin d'évaluer le niveau de concurrence, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) calcule pour chaque grand produit le nombre de compagnies représentant 80 % du marché. Il convient de noter que, depuis 2008, ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

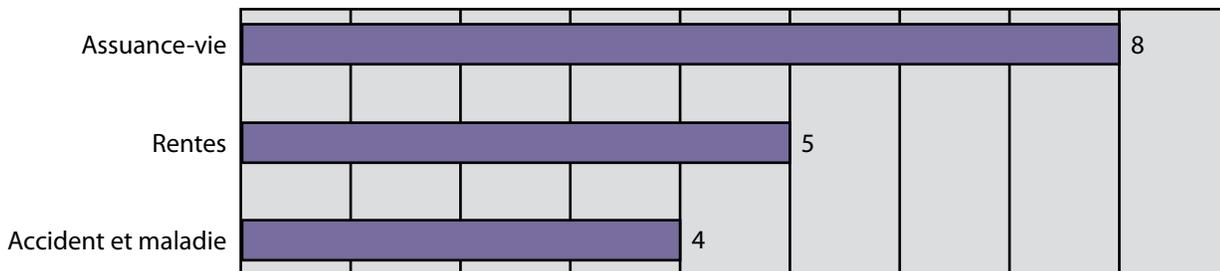
Assureurs IARD en 2008

Nombre de compagnies représentant 80 % de l'ensemble du marché ontarien



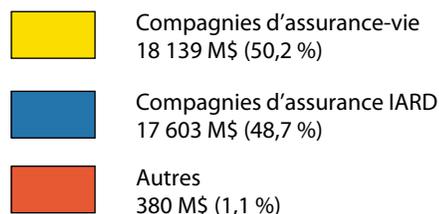
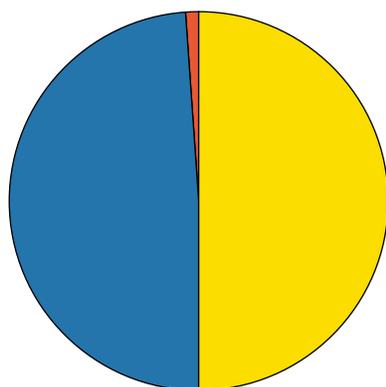
Assureurs-vie en 2008

Nombre de compagnies représentant 80 % de l'ensemble du marché ontarien



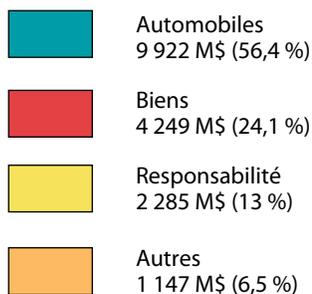
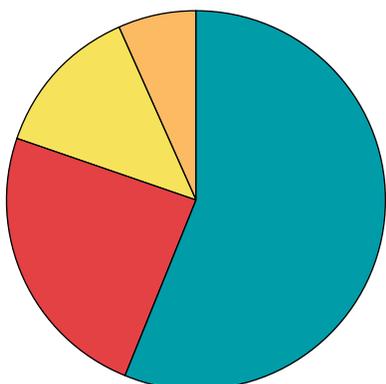
Le secteur des assurances constitue un marché de 36 milliards de dollars en Ontario. En 2008, 48,7 % du montant total des primes ont été versées aux assureurs IARD (y compris l'assurance-automobile) et 50,2 % au secteur de l'assurance-vie.

Volume des primes directes souscrites en Ontario en 2008
Total :
36 122 millions de dollars



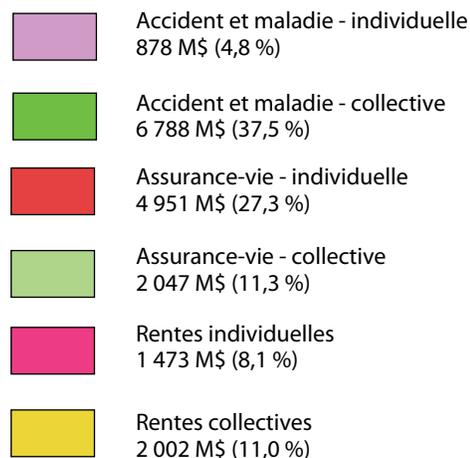
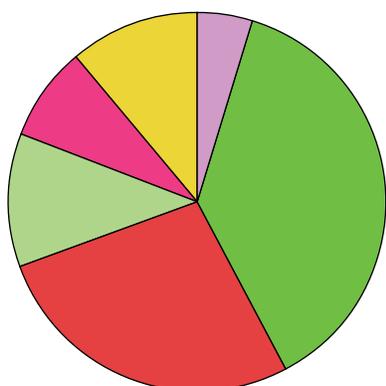
En 2008, les assureurs IARD ont perçu 17,6 milliards de dollars en primes. La répartition entre l'assurance-automobile, l'assurance des biens et l'assurance responsabilité civile est sensiblement la même que celle de l'exercice précédent.

Compagnies d'assurance IARD : Primes directes souscrites en Ontario en 2008 par catégorie d'assurance - Total :
17 603 millions de dollars



La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Sur les 18,1 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance-vie, 19,2 % ont servi à l'achat d'une rente, 38,6 % à l'achat d'une assurance-vie individuelle ou collective et 42,2 % à l'acquisition d'une assurance accidents et maladie.

Compagnies d'assurance-vie : Primes directes souscrites en Ontario en 2008
Total :
18 139 millions de dollars



Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
ONTARIO								
	Algoma Mutual Insurance Company	9 394	6 340	17 715	12 255	5 460	61 %	(204)
	Amherst Island Mutual Insurance Company	566	22	1 841	578	1 263	8 %	110
	Ayr Farmers Mutual Insurance Company	16 005	12 248	49 082	30 455	18 627	66 %	1 099
	Bay of Quinte Mutual Insurance Co.	15 032	11 215	33 388	16 300	17 088	68 %	(731)
	Bertie and Clinton Mutual Insurance Company	9 267	5 208	44 148	18 415	25 733	52 %	1 618
	Brant Mutual Insurance Company	5 800	4 507	15 756	8 617	7 139	60 %	141
	CAA Insurance Company (Ontario)	110 941	87 898	359 384	297 180	62 204	80 %	(5 447)
	Caradoc Delaware Mutual Fire Insurance Company	1 411	1 320	6 859	1 308	5 551	94 %	(233)
	Cayuga Mutual Insurance Company	5 599	4 028	19 255	8 538	10 717	75 %	(164)
	Coachman Insurance Company	26 808	15 454	116 392	77 738	38 654	57 %	4 596
1	Coronation Insurance Company, Limited	0	0	4 125	772	3 353	n.d.	161
	Culross Mutual Insurance Company	1 465	1 530	4 434	3 703	731	79 %	(251)
	Dufferin Mutual Insurance Company	7 396	9 355	20 727	15 945	4 782	65 %	(555)
	Dumfries Mutual Insurance Company	11 139	6 536	40 061	18 297	21 764	59 %	(109)
	Erie Mutual Fire Insurance Company	4 921	3 622	21 497	7 190	14 307	63 %	276
	Farmers' Mutual Insurance Company (Lindsay)	65 021	62 808	190 958	142 794	48 164	88 %	(8 399)
	Fenchurch General Insurance Company	5 464	6 585	17 906	11 883	6 023	39 %	1 006
	GCAN Compagnie d'assurances	76 607	32 621	738 087	574 070	164 017	49 %	17 090
	Germania Farmers' Mutual Fire Insurance Company	10 968	7 208	23 678	14 651	9 027	75 %	(666)
	Glengarry Mutual Insurance Company	8 594	4 270	17 908	8 151	9 757	49 %	348
	Grenville Mutual Insurance Company	14 827	20 346	55 048	27 023	28 025	96 %	(4 340)
	Grey & Bruce Mutual Insurance Company	1 934	810	4 087	1 795	2 292	59 %	(114)
	Halwell Mutual Insurance Company	13 566	11 651	37 708	21 763	15 945	70 %	112
	Hamilton Township Mutual Insurance Company	16 778	17 441	44 890	29 587	15 303	65 %	358
	Hay Mutual Insurance Company	7 407	6 137	36 317	12 831	23 486	72 %	979
	Howard Mutual Insurance Company	7 794	9 452	38 837	14 977	23 860	77 %	(718)
	Howick Mutual Insurance Company	11 555	10 347	22 578	16 429	6 149	91 %	(1 523)

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	Kent & Essex Mutual Insurance Company	14 983	14 294	57 673	28 359	29 314	81 %	(913)
	Kingsway Compagnie d'assurance Générale	227 215	200 317	962 494	873 097	89 397	95 %	(35 247)
	L&A Mutual Insurance Company	6 273	4 021	11 536	6 575	4 961	63 %	278
	Lambton Mutual Insurance Company	14 946	11 738	51 797	28 450	23 347	76 %	(719)
	Lanark Mutual Insurance Company	19 788	19 164	58 875	27 168	31 707	82 %	(1 232)
	Lawyers' Professional Indemnity Company	90 510	78 619	488 616	354 737	133 879	96 %	7 025
2	Markham General Insurance Company	0	0	0	0	0	n.d.	0
	Max Canada Insurance Company	4 210	3 090	13 275	6 050	7 225	55 %	83
	McKillop Mutual Insurance Company	7 343	7 532	22 268	12 905	9 363	68 %	(71)
	Middlesex Mutual Insurance Co.	8 885	10 875	30 874	17 308	13 566	87 %	(591)
	Norfolk Mutual Insurance Company	4 856	4 442	16 594	8 181	8 413	70 %	(370)
	North Blenheim Mutual Insurance Company	7 485	3 947	19 707	8 072	11 635	62 %	44
	North Kent Mutual Fire Insurance Company	6 113	5 699	29 792	12 369	17 423	74 %	(1 545)
	Oxford Mutual Insurance Company	8 538	6 672	23 137	13 483	9 654	70 %	198
	Peel Maryborough Mutual Insurance Company	13 543	17 373	40 615	27 542	13 073	77 %	(1 608)
	Peel Mutual Insurance Company	30 051	30 671	80 842	56 868	23 974	91 %	(3 127)
	Pro-Demnity Insurance Company	18 256	8 442	84 776	62 096	22 680	68 %	24
	South Easthope Mutual Insurance Company	11 398	12 798	35 851	18 496	17 355	85 %	59
	The West Wawanosh Mutual Insurance Company	12 512	13 504	44 300	28 999	15 301	68 %	418
	The Westminster Mutual Insurance Company	7 273	3 936	16 244	12 185	4 059	61 %	162
	The Yarmouth Mutual Fire Insurance Company	5 762	3 656	15 687	7 278	8 409	74 %	(237)
	Town & Country Mutual Insurance Company	8 913	6 536	27 406	15 100	12 306	69 %	80
	Townsend Farmers' Mutual Fire Insurance Company	4 941	6 865	19 954	13 749	6 205	93 %	(1 290)
	Tradition Mutual Insurance Company	10 708	9 425	43 571	33 051	10 520	75 %	(195)
	Trillium Mutual Insurance Company	30 172	22 549	84 676	59 676	25 000	57 %	1 762
3	TTC Insurance Company Limited	0	0	84 340	84 240	100	n.d.	0

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	Usborne and Hibbert Mutual Fire Insurance Company	5 314	5 324	31 998	8 064	23 934	95 %	(1 988)
	Wabisa Mutual Insurance Company	5 509	3 604	18 886	13 977	4 909	69 %	(44)
	West Elgin Mutual Insurance Company	8 118	10 709	36 717	22 377	14 340	83 %	(392)
	York Fire & Casualty Insurance Company	102 059	111 885	286 610	233 205	53 405	110 %	(25 327)
		1 161 933	996 646	4 721 777	3 486 902	1 234 875		(60 323)
	COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
	Alberta Motor Association Insurance Company	92	0	428 732	334 877	93 855	72 %	16,623
	Belair Inc., La Compagnie d'assurances	43 056	26 114	868 631	680 515	188 116	69 %	(10 126)
	Canadian Farm Insurance Corp.	1 045	160	10 563	7 910	2 653	68 %	(916)
	GMS Insurance Inc.	3 180	1 908	15 012	8 850	6 162	82 %	(1 972)
	Unique Assurances Générales, L'	88	0	134 435	102 735	31 700	58 %	4 472
	Mutuelle d'église de L'inter-Ouest, La	14	0	5 043	182	4 861	46 %	19
	Optimum Société d'assurance Inc.	29 179	19 278	159 887	120 363	39 524	54 %	3 823
	SGL Canada Insurance Services Ltd.	128	0	144 481	70 136	74 345	80 %	3 476
	Union Canadienne Compagnie d'assurances, L'	1 595	1 271	437 496	345 282	92 214	70 %	10
	Trans Global Insurance Company	4 294	1 579	14 332	9 283	5 049	11 %	1 604
		82 671	50 310	2 218 612	1 680 133	538 479		17 013
	FÉDÉRALES							
	Assurance Ace Ina	131 462	67 173	1 244 430	904 733	339 697	63 %	39 513
4	CIE d'assurance commerciale du Canada, La	0	0	0	0	0	n.d.	0
	Compagnie d'assurance d'hypothèques Guaranty du Canada	29 427	5 084	245 447	126 929	118 518	60 %	(365)
	Allstate du Canada, Compagnie d'assurance	336 533	241 739	1 603 233	1 131 680	471 553	74 %	(43 656)
5	Cautionnement Alta, La Compagnie De	0	0	0	0	0	n.d.	0
	Ascentus Ltée, Les Assurances	2 582	3 311	43 723	27 245	16 478	71 %	504
	Associated Electric & Gas Insurance Services Limited	4 396	13 902	74 919	37 398	37 521	161 %	(7 258)

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	Aviva, Compagnie d'assurance du Canada	541 670	347 504	3 744 395	3 054 024	690 371	65 %	99 300
	Axa Insurance (Canada) Axa Assurances (Canada)	381 908	232 650	1 375 305	1 106 802	268 503	61 %	20 968
	Axa Pacifique Compagnie d'assurance	26 053	15 674	1 069 503	850 277	219 226	53 %	17 875
	Canadienne Directe Incorporée, Compagnie d'assurance	0	0	187 366	141 269	46 097	67 %	8 372
	Bouclier Du Nord Canadien (Le), Compagnie d'assurance	388	296	247 804	189 533	58 271	64 %	(2 519)
	Certas Direct, Compagnie d'assurance	97 662	72 526	413 186	327 020	86 166	79 %	3 421
	Certas, Compagnie d'assurances auto et habitation	321	108	7 753	498	7 255	104 %	(2 144)
	Chubb du Canada, Compagnie d'assurance	327 474	245 030	2 326 263	1 623 847	702 416	61 %	82 780
	Commonwealth, Compagnie d'assurance	23 000	88 973	1 128 161	840 136	288 025	139 %	(43 154)
6	Constitution du Canada, Compagnie d'assurance	0	244	3 440	1 529	1 911	n.d.	(388)
	Co-Operators, La Compagnie d'assurances Générales	692 736	501 012	3 471 010	2 441 763	1 029 247	73 %	62 087
	Coseco, Compagnie d'assurance	165 886	163 598	498 672	409 794	88 878	94 %	(10 256)
	CUMIS, La Compagnie d'assurances Générales	40 984	26 499	136 888	111 238	25 650	52 %	4 719
	Echelon, Compagnie d'assurances Générales	113 784	78 310	336 756	247 407	89 349	67 %	6 821
	Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance	1 033 284	856 541	4 276 008	3 197 000	1 079 008	81 %	(102 359)
	Elite, La Compagnie d'assurances	79 088	50 850	467 056	385 130	81 926	78 %	(5 482)
	Everest du Canada, La Compagnie d'assurances	0	1	4 165	117	4 048	n.d.	(44)
	FCT LTÉE (First Canadian Title), Compagnie d'assurances	56 276	19 373	168 487	110 880	57 607	28 %	14 406
	Federated (La), Compagnie d'assurance du Canada	46 733	37 406	414 746	325 161	89 585	64 %	21 555
	Federation (La), Compagnie d'assurance du Canada	1 592	13 439	521 789	438 097	83 692	81 %	(5 747)
	Nord-Américaine (La), Première Compagnie d'assurance	1 093	163	7 540	1 516	6 024	13 %	612
	Genworth Financial Canada, Compagnie d'assurance d'hypothèques	295 214	84 837	4 913 110	2 818 784	2 094 326	31 %	336 692

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
7	Cercle d'or, Compagnie d'assurance	0	0	4 534	21	4 513	n.d.	89
	Gore Mutual Insurance Company	174 072	112 349	471 298	344 722	126 576	68 %	2 980
	Grain, La Compagnie d'assurance et de Garantie	9 632	27 623	103 400	78 189	25 211	47 %	4 950
8	Granite, Compagnie d'assurance	0	0	0	0	0	n.d.	0
	L'industrielle-Alliance Pacifique Compagnie d'assurances Générales	2 876	908	88 383	69 550	18 833	80 %	1 555
	ING du Canada, Compagnie d'assurance	1 317 791	960 335	6 396 260	5 600 078	796 182	69 %	46 836
	ING Novex, Compagnie d'assurance Du Canada	105 825	72 412	801 311	598 690	202 621	69 %	26 957
	Jevco, La Compagnie d'assurance	37 420	19 162	515 219	410 693	104 526	71 %	(7 714)
	Legacy, Compagnie d'assurances Générales	21 204	2 525	25 454	(9 476)	34 930	11 %	8 257
	Lombard, Compagnie Canadienne d'assurances Générales	387 838	344 673	2 462 474	1 892 205	570 269	76 %	53 657
	Lombard, Compagnie d'assurances	119 730	107 585	417 381	305 129	112 252	82 %	(10 650)
	Markel, Compagnie d'assurances du Canada	115 105	124 147	719 944	579 006	140 938	85 %	1 546
	Ancienne République (L'), Compagnie d'assurance du Canada	26 930	23 595	189 680	139 281	50 399	66 %	2 786
	Omega, Compagnie d'assurances Générales	2 497	703	14 205	4 631	9 574	32 %	(485)
	Pafco, Compagnie d'assurances	33 028	22 518	224 730	153 660	71 070	49 %	13 263
	Pembridge, Compagnie d'assurances	76 174	56 936	460 592	262 777	197 815	79 %	(6 176)
	Perth, Compagnie d'assurances	102 821	93 760	444 935	395 316	49 619	81 %	(3 056)
	Pilot, La Compagnie d'assurances	565 787	462 889	1 923 454	1 628 199	295 255	68 %	55 252
	PMI Mortgage Insurance Company Canada	865	43	24 830	4 502	20 328	85 %	(2 425)
	Primum, Compagnie d'assurances	175 591	114 330	1 103 870	939 049	164 821	73 %	33 561
	Québec, Compagnie d'assurances du Compagnie d'assurance Générale RBC	0	0	103 647	70 832	32 815	66 %	2 705
	Compagnie d'assurance RBC du Canada	249 403	193 525	875 828	667 372	208 456	74 %	14 747
	Compagnie d'assurance RBC du Canada	87 823	32 018	275 064	95 958	179 106	35 %	25 229
	Royal & Sun Alliance du Canada, Société d'assurances	371 024	247 684	3 368 363	2 546 257	822 106	66 %	67 848
	S & Y Insurance Company	67 621	54 160	226 841	183 588	43 253	81 %	1 184
	Safety National Casualty Corporation	3 919	3 172	22 127	8 439	13 688	90 %	42

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	Scotia Générale, Compagnie d'assurances	0	0	7 247	11	7 236	n.d.	43
	Scottish & York Ltée, Compagnie d'assurance	176 893	165 069	887 360	755 543	131 817	69 %	31 304
	Securican General Insurance Company	13 995	8 552	32 635	23 159	9 476	57 %	1 196
	Sécurité Nationale, Compagnie d'assurances	586 568	471 697	3 081 182	2 208 950	872 232	77 %	121 035
9	TD Assurance Directe Inc.	0	0	14 199	345	13 854	n.d.	384
	TD, Compagnie d'assurances Générales	196 263	196 277	650 955	555 609	95 346	83 %	8 635
	TD, Compagnie d'assurances Générales Habitation et Auto	187 531	154 400	1 162 171	1 021 287	140 884	84 %	21 105
	Temple, La Compagnie d'assurances	81 825	59 955	846 503	706 335	140 168	43 %	28 009
	Compagnie d'inspection et d'assurance Chaudière et Machinerie du Canada (La)	13 883	3 809	188 657	110 766	77 891	27 %	14 439
	Dominion du Canada, Compagnie d'assurances Générales	742 141	526 969	2 647 894	2 098 949	548 945	75 %	(4 029)
	Garantie (La), Compagnie d'assurances de L'amérique du Nord	198 058	132 763	907 920	531 329	376 591	60 %	34 747
	Compagnie d'assurance Missisquoi, La	432	(459)	485 499	399 454	86 045	81 %	(5 350)
	Hypothèques du Canada, La Compagnie d'assurances d'	0	(377)	37 164	8 725	28 439	-23 %	1 881
	Nordique (La), Compagnie d'assurances du Canada	213 538	159 892	3 089 023	2 351 632	737 391	69 %	6 839
	The North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company	58 263	40 196	106 629	76 594	30 035	74 %	(1 976)
	Personnelle (La), Compagnie d'assurances	318 349	265 477	1 243 102	1 003 764	239 338	82 %	27 494
	Portage La Prairie Mutual Insurance Company (The)	24 504	13 023	289 230	190 511	98 719	62 %	10 873
	Sovereign General Insurance Company (The)	57 133	45 960	558 777	435 901	122 876	60 %	11 490
	Wawanesa, La Compagnie Mutuelle d'assurances	447 913	358 191	4 550 492	2 823 766	1 726 726	80 %	19 049
	Traders Générale, Compagnie d'assurances	331 723	244 596	1 228 192	1 051 552	176 640	75 %	14 951
	Trafalgar du Canada, Compagnie d'assurances	118 894	82 908	710 528	531 059	179 469	69 %	25 899

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	Compagnie Travelers Garantie du Canada	69 096	27 143	795 715	535 097	260 618	31 %	41 347
	Trisura Garantie, Compagnie d'assurance	17 197	4 016	57 792	31 344	26 448	28 %	(348)
	Unifund, Compagnie d'assurances	367 387	302 580	1 293 276	1 068 050	225 226	76 %	13 917
	Waterloo, Compagnie d'assurances	68 074	55 444	314 522	263 425	51 097	81 %	(3 226)
	Western Assurance Company	87 459	121 789	692 635	562 938	129 697	66 %	12 834
	Sûreté de l'Ouest, La Compagnie de	2 237	706	29 935	16 506	13 429	11 %	680
	XI Insurance Company Limited	47 413	20 891	450 349	294 091	156 258	57 %	14 810
	Zenith, Compagnie d'assurances	44 418	31 275	167 306	101 499	65 807	63 %	5 123
		12 955 709	9 736 037	76 721 868	57 576 666	19 145 202		1 282 346
	SUCCURSALES							
	Affiliated FM Insurance Company	28 550	4 263	191 109	128 178	62 931	118 %	(3 955)
	Allianz Risques Mondiaux É.-U., Compagnie d'assurances	77 669	52 980	564 996	440 655	124 341	50 %	26 146
	Allstate, Compagnie d'assurances	0	0	0	0	0	n.d.	0
	American Bankers, Compagnie d'assurances Générales de la Floride	141 532	8 858	321 791	180 703	141 088	18 %	13 455
	American Home Assurance Company	92 184	138 256	13 341	24 605	(11 264)	56 %	92 269
	Arch Insurance Company	18 758	7 395	128 330	89 359	38 971	65 %	4 449
	Associated Electric & Gas Insurance Services Limited	4 396	13 902	74 919	37 398	37 521	161 %	(7 258)
	Atradius Credit Insurance N.V.	3 152	1 685	23 755	16 734	7 021	62 %	(1 166)
11	Avemco Insurance Company	0	0	2 773	4	2 769	n.d.	(54)
	Aviation & General Insurance Company Limited	0	(3)	1 064	90	974	n.d.	(32)
	Aviva International Limited	15	(106)	31 094	4 957	26 137	345 %	354
	Berkley Insurance Company	500	73	42 593	9 585	33 008	60 %	1 515
	Cardif-Assurance Risques Divers	0	0	10 500	430	10 070	n.d.	(803)
	Centennial Insurance Company	0	(83)	11 512	752	10 760	n.d.	577
	Chicago Title Insurance Company	8 788	2 588	32 073	12 284	19 789	27 %	2 254
12	Compagnie d'assurance Chrysler, La	1 935	4 786	25 259	14 278	10 981	110 %	(425)
	Compagnie Française d'assurance pour le commerce extérieur	10 684	4 756	67 776	40 434	27 342	59 %	(1 048)
	Continental Casualty Company	98 537	63 894	989 028	691 088	297 940	65 %	25 445
	Eagle Star Insurance Company Limited	(2)	(116)	18 747	7 095	11 652	157 %	416

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	Ecclésiastiques, Société des Assurances	10 242	9 193	122 341	69 325	53 016	53 %	2 409
	Electric Insurance Company	1 730	548	20 707	8 150	12 557	66 %	844
	Compagnie d'assurances des Employeurs de Wausau	0	(150)	35 548	6 780	28 768	n.d.	1 335
	Euler American Credit Indemnity Company	19 832	19 398	109 234	68 681	40 553	113 %	(2 582)
	Factory Mutual Insurance Company	63 109	66 935	815 604	489 455	326 149	119 %	(26 239)
	Fédérale, Compagnie d'assurances	2 025	8 201	141 046	57 243	83 803	200 %	(1 357)
	First American Title Insurance Company	9 525	1 481	33 962	17 011	16 951	40 %	239
	General Reinsurance Corporation	0	0	512 877	367 326	145 551	73 %	8 598
	Great American Insurance Company	30 989	20 490	223 036	116 860	106 176	60 %	8 582
	Great American Insurance Company Of New York	0	(13)	2 385	151	2 234	n.d.	95
	Hartford Fire Insurance Company	6 372	3 933	254 840	65 903	188 937	108 %	6 035
13	Icarom Public Limited Company	0	33	3 303	553	2 750	n.d.	(20)
	Jewelers Mutual Insurance Company	2 476	2 443	7 553	2 143	5 410	95 %	(986)
	Lawyers Title Insurance Corporation	46	(1 377)	6 126	3 003	3 123	-1851 %	5 125
	Liberty Mutual Insurance Company	66 820	37 148	1 160 751	566 047	594 704	64 %	16 315
	Souscripteurs Du Lloyd's, Les	409 121	205 172	3 563 314	2 312 816	1 250 498	51 %	555 742
14	Lumbermens Mutual Casualty Company	(60)	625	10 401	2 201	8 200	2648 %	1 049
	Mitsui Sumitomo Insurance Company, Limited	0	0	0	0	0	n.d.	0
	Motors Insurance Corporation	185 623	131 916	662 963	461 817	201 146	65 %	47 632
	Munich Reinsurance America, Inc.	0	3 341	277 313	126 648	150 665	60 %	22 992
	National Liability & Fire Insurance Company	12 843	6 873	266 894	118 386	148 508	68 %	17 397
	Nipponkoa Insurance Company, Limited	952	66	33 103	3 944	29 159	26 %	1 380
	North American Specialty Insurance Company	73	(42)	7 461	1 997	5 464	9 %	1 821
	Pearl Assurance Public Limited Company	0	281	1 882	446	1 436	n.d.	(26)
15	Progressive Casualty Insurance Company	0	(304)	41 363	8 911	32 452	n.d.	1 972
	Protectrice (La), Société d'assurance	256	196	10 657	2 339	8 318	54 %	159

Compagnies d'assurance IARD

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
(en milliers)		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
16	Providence Washington Insurance Company	0	0	1 699	12	1 687	n.d.	(44)
17	Reliance Insurance Company	0	0	0	0	0	n.d.	0
	Security Insurance Company of Hartford	0	604	127 062	50 979	76 083	59000 %	(1 012)
	Sentry Insurance A Mutual Company	653	253	33 443	5 946	27 497	37 %	1 118
	Sompo Japan Insurance Inc.	3 132	1 088	40 445	6 913	33 532	26 %	2 354
	Saint-Paul, La Compagnie d'assurance	80 773	68 135	1 398 900	722 426	676 474	73 %	40 047
	State Farm Fire and Casualty Company	365 607	306 886	1 091 122	632 855	458 267	86 %	(14 089)
	State Farm Mutual Automobile Insurance Company	1 119 314	1 110 063	4 208 916	2 932 122	1 276 794	100 %	(65 737)
	Stewart Title Guaranty Company	59 802	22 401	142 821	83 973	58 848	37 %	6 187
	T.H.E. Insurance Company	55	26	3 373	351	3 022	60 %	550
	American Road Insurance Company (The)	2 159	1 081	21 235	1 647	19 588	60 %	1 911
	British Aviation Insurance Company Limited (The)	4	7	4 822	1 413	3 409	232 %	(385)
18	Hanover Insurance Company (The)	0	1	3 216	50	3 166	n.d.	5
19	Home Insurance Company (The)	0	0	0	0	0	n.d.	0
20	TIG, Société d'assurances	0	(202)	35 323	5 035	30 288	n.d.	1 653
	Tokio Maritime & Nichido Incendie, Compagnie d'assurances Limitée	14 725	10 587	116 377	69 708	46 669	73 %	1 266
	Compagnie d'assurance Triton	16 242	11 684	309 986	181 712	128 274	18 %	7 007
21	Uap-Newrotterdam Insurance Company N.V.	0	12	4 218	597	3 621	n.d.	(115)
22	Utica Mutual Insurance Company	2	13	6 795	2 329	4 466	950 %	131
	Virginia Surety Company, Inc.	104	134	43 545	11 241	32 304	47 %	892
23	Westport Insurance Corporation	28 194	65 973	563 404	419 767	143 637	44 %	26 583
	XI Reinsurance America Inc.	24 330	14 202	519 895	291 740	228 155	61 %	16 157
	Zurich, Compagnie d'assurances	379 469	244 203	2 688 329	2 026 596	661 733	67 %	90 018
		3 403 237	2 676 666	22 240 250	14 024 177	8 216 073		935 147
	Total	17 603 550	13 459 659	105 902 507	76 767 878	29 134 629		2 174 183

Compagnies d'assurance-vie

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ONTARIO						
Assurance Financière Ct, L'	3 484	1 102	29 984	19 357	10 627	496
Union du Canada Assurance-Vie	772	544	79 942	68 322	11 620	537
	4 256	1 646	109 926	87 679	22 247	1 033
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES						
Acadie Vie	0	0	67 980	48 114	19 866	805
Assomption Compagnie Mutuelle d'assurance-Vie	10 550	6 706	547 332	466 237	81 095	4 308
Axa Assurances Inc.	24 267	10 029	705 074	601 585	103 489	8 342
Canassurance, Compagnie d'assurances Générales	2 866	753	86 015	54 829	31 186	(476)
Desjardins Sécurité Financière, Compagnie d'assurance Vie	581 221	469 361	13 658 234	12 819 165	839 069	40 153
First Canadian Insurance Corporation	19 373	2 619	237 467	159 587	77 880	15 884
Industrielle Alliance, Assurance et Services Financiers Inc.	871 938	507 076	12 968 659	11 094 676	1 873 983	71 879
Entraide Assurance, Compagnie Mutuelle (L')	2	0	76 526	66 479	10 047	1 238
Capitale Assurances et Gestion du Patrimoine Inc. (La)	1 817	777	158 963	116 573	42 390	4 685
La Survivance, Compagnie Mutuelle d'assurance Vie	941	103	198 290	165 358	32 932	2 519
Assurance-Vie Banque Nationale	11 489	2 921	151 134	56 425	94 709	12 417
Promutuel Vie Inc.	0	0	10 660	3 302	7 358	(619)
Ssq, Societe d'assurance-Vie Inc.	137 027	88 858	2 175 361	1 939 722	235 639	25 761
International, Compagnie d'assurance-Vie (L')	0	0	34 659	18 312	16 347	2 383
Union-Vie Compagnie Mutuelle d'assurance (L')	4 080	250	629 552	523 576	105 976	12 625
Trans Global Life Insurance Company	3 234	349	8 142	2 359	5 783	672
	1 668 805	1 089 802	31 714 048	28 136 299	3 557 749	202 576
FÉDÉRALES						
Assurance-Vie Ace Ina	64 289	14 879	99 166	53 892	45 274	11 381
AIG Du Canada, La Compagnie d'assurance-Vie	838 138	124 993	3 101 347	2 765 420	335 927	(66 622)
Allstate Du Canada, Compagnie d'assurance-Vie	0	0	3 688	65	3 623	60

Compagnies d'assurance-vie

	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008 (en milliers)	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Assurant Vie du Canada	70 955	23 247	659 982	603 525	56 457	48 968
	Croix Bleue du Canada, Compagnie d'assurance-Vie	25 463	13 804	316 604	244 490	72 114	4 243
	Bmo Compagnie d'assurance-Vie	22 392	925	82 672	(4 011)	86 683	23 140
	Première du Canada, Compagnie d'assurance-Vie	82 410	15 281	215 760	83 047	132 713	24 520
	Cibc Limitée, Compagnie d'assurance-Vie	16 490	5 285	28 856	(54 552)	83 408	15 080
	Cigna Du Canada Compagnie d'assurance Sur La Vie	0	2 352	41 084	26 681	14 403	3 209
	Co-Operators, Compagnie d'assurance-Vie	285 783	201 251	2 478 426	1 896 020	582 406	33 262
	Société d'assurance-Vie Siap	0	0	10 000	306	9 694	(60)
24	Confédération (La), Compagnie d'assurance-Vie	0	0	0	0	0	0
	Crown, Compagnie d'assurance-Vie	0	0	463 724	381 982	81 742	10 943
	Cumis (La), Compagnie d'assurance-Vie	73 559	62 391	537 683	458 312	79 371	13 343
	Fidelity Investments, Compagnie d'assurance du Canada	0	0	20 991	10 132	10 859	(1 533)
	Industrielle-Alliance Pacifique Compagnie d'assurance sur la Vie, L'	99 836	58 254	2 518 211	2 193 026	325 185	57 890
	London Life, Compagnie d'assurance-Vie	1 239 719	1 226 230	23 160 968	20 321 899	2 839 069	474 539
	Manuvie Canada Ltée	30 774	16 844	2 267 716	2 029 260	238 456	(143 507)
	Société d'assurance Vie Md	25 425	660	358 338	326 020	32 318	(16 034)
	Penncorp, La Compagnie d'assurance-Vie	24 414	7 715	333 555	245 252	88 303	12 225
	Primerica Du Canada, La Compagnie d'assurance-Vie	110 964	36 844	531 131	32 069	499 062	63 071
	Rbc, Compagnie d'assurance Vie	420 254	199 610	5 205 006	3 804 124	1 400 882	110 078
	Reliable (La), Compagnie d'assurance-Vie	24 737	12 700	54 033	25 626	28 407	2 481
	Scotia-Vie Compagnie d'assurance	13 311	1 657	68 443	(46 925)	115 368	17 720
	Sun Life Du Canada, Compagnie d'assurance-Vie	3 239 718	3 051 768	73 253 625	62 854 455	10 399 170	1 506 414
	Sun Life Assurances (Canada) Limitée	42 759	6 543	10 330 224	9 617 808	712 416	157 036
	TD, Compagnie d'assurance-Vie	33 822	7 755	43 942	3 779	40 163	1 542
	Compagnie d'assurance du Canada sur la Vie	1 448 266	1 426 903	18 924 724	13 942 113	4 982 611	1 060 936
	Canada-Vie Du Canada, Compagnie d'assurance	0	0	8 739 878	7 996 401	743 477	64 543

Compagnies d'assurance-vie

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Empire, Compagnie d'assurance-Vie (L')	378 426	264 875	3 758 853	3 113 027	645 826	46 996
Équitable Compagnie d'assurance-Vie du Canada (L')	223 303	160 776	1 132 407	896 363	236 044	21 952
Great-West (La), Compagnie d'assurance-Vie	2 186 318	1 731 331	21 686 983	9 938 023	11 748 960	1 902 515
Manufacturers, La Compagnie d'assurance-Vie	4 137 835	3 384 392	62 258 689	41 807 896	20 450 793	(67 835)
Standard Life du Canada, Compagnie d'assurance	580 371	758 171	16 193 714	14 922 126	1 271 588	(247)
Wawanesa, La Compagnie d'assurance-Vie	17 351	10 717	493 230	392 745	100 485	4 662
Transamerica Vie Canada	274 752	174 882	6 460 035	5 656 968	803 067	(583 436)
Unity-Vie du Canada (L')	76 179	34 597	637 346	575 965	61 381	6 764
Western Life, Compagnie d'assurance-Vie	17 790	6 958	74 892	51 207	23 685	1 009
	16 125 803	13 044 590	266 545 926	207 164 536	59 381 390	4 821 248
SUCCURSALES						
Aetna Life Insurance Company	569	916	58 213	16 635	41 578	976
Allianz Life Insurance Company of North America	2 253	1 227	89 244	25 912	63 332	(1 906)
American Bankers Compagnie d'assurances-Vie De La Floride	110 081	10 370	214 188	99 019	115 169	11 841
American, Compagnie d'assurance-Vie et d'assurance Maladie	13 814	2 084	153 222	46 826	106 396	16 391
American Income Life Insurance Company	20 459	3 417	198 742	39 920	158 822	117 262
Amex Compagnie d'assurance	724	0	6 312	42	6 270	315
Axa Équitable Assurance-Vie	46	98	75 824	32 781	43 043	(3 373)
Combined d'amérique, Compagnie d'assurance	40 704	(584)	590 144	225 591	364 553	51 621
Compagnie d'assurance sur la Vie Connecticut Général, La	3 281	1 925	100 166	78 778	21 388	(5 004)
Cuna Mutuelle, La Société d'assurance	165	455	21 596	15 594	6 002	(29)
First Allmerica Financial Life Insurance Company	7	6	2 240	1 459	781	(59)
Forethought Life Insurance Company	718	5 814	24 673	3 812	20 861	1 643
General American Life Insurance Company	0	0	1 201 185	430 282	770 903	119 509

Compagnies d'assurance-vie

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gerber, Compagnie d'assurance-Vie	1 464	125	22 902	7 689	15 213	189
Hartford Life Insurance Company	0	191	23 297	4 192	19 105	(872)
Household, Compagnie d'assurance-Vie	10 068	4 169	172 454	55 037	117 417	3 417
John Hancock Life Insurance Company	0	0	0	0	0	0
Liberté De Boston, La Compagnie d'assurance-Vie	186	113	15 397	2 145	13 252	448
Life Insurance Company of North America	2 302	1 992	43 103	24 574	18 529	(823)
Massachusetts Mutual Life Insurance Company	377	234	62 693	18 986	43 707	(2 099)
Metvie Canada	920	13 043	342 110	308 570	33 540	2 313
25 Métropolitaine (La), Compagnie d'assurance-Vie	0	0	799 983	74 339	725 644	42 358
Minnesota, Compagnie d'assurance-Vie	136	3	6 700	153	6 547	111
New York Life, Compagnie d'assurances	25 204	24 759	324 244	107 910	216 334	8 228
Pennsylvania Life Insurance Company	0	0	1 319	0	1 319	44
Phoenix Life Insurance Company	0	25	2 508	405	2 103	(126)
Principal, Compagnie d'assurance-Vie	225	292	9 296	6 173	3 123	(59)
Reassure America Life Insurance Company	3	9	9 031	5 097	3 934	(204)
Standard Life, Compagnie d'assurance	2 923	67 919	58 776	52 997	5 779	300
State Farm International Life Insurance Company Ltd	103 273	46 223	1 099 026	895 785	203 241	(13 107)
Stonebridge Compagnie d'assurance-Vie	24	6	51 716	2 779	48 937	6 049
26 Prudentielle d'amérique (La), Compagnie d'assurance	0	0	37 016	0	37 016	1 086
Standard Life 2006, Compagnie d'assurance	0	0	1 241	0	1 241	74
United American Insurance Company	290	286	10 144	4 779	5 365	586
Washington National, La Compagnie d'assurance	146	(14)	4 018	0	4 018	781
	340 362	185 103	5 832 723	2 588 261	3 244 462	357 881
Total	18 139 226	14 321 141	304 202 623	237 976 775	66 225 848	5 382 738

Compagnies de réassurance

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
CE TABLEAU NE CONTIENT QUE LE NOM DES COMPAGNIES AUTORISÉES À FAIRE UNIQUEMENT DE LA RÉASSURANCE.							
(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
ONTARIO							
Farm Mutual Reinsurance Plan Inc.	106 511	14 605	636 638	507 356	129 282	64 %	3 094
Global Reinsurance Company	94	(29)	94 022	63 606	30 416	-67 %	1 933
	106 605	14 576	730 660	570 962	159 698		5 027
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
Optimum Reassurance Inc.	34 203	5 572	317 363	265 717	51 646	n.d.	7 356
FÉDÉRALES							
Aspen Insurance UK Limited	40 443	37 450	267 523	163 213	104 310	91 %	(6 487)
Axa Assurances Générales	854	2 986	122 897	93 719	29 178	80 %	1 752
Munich du Canadaz Compagnie de Réassurance	145 412	59 108	1 304 762	1 019 981	284 781	63 %	43 954
RGA Compagnie de Réassurance-Vie du Canada	350 939	13 858	3 358 640	2 904 709	453 931	n.d.	10 511
Scor Canada Compagnie de Réassurance	34 035	17 520	478 406	287 224	191 182	60 %	19 662
Suecia, Compagnie de Réassurance	88	45	10 217	4 392	5 825	51 %	(56)
Suisse de Réassurance Vie et Santé Canada	302 290	47 784	3 401 628	3 051 581	350 047	n.d.	8 052
	874 061	178 751	8 944 073	7 524 819	1 419 254		77 388
SUCCURSALES							
Alea Europe Ltd.	16	1 613	44 891	21 510	23 381	544 %	1 236
American Agricultural Insurance Company	7 037	3 325	59 101	19 602	39 499	47 %	4 900
AXA Re	(831)	7 555	852 034	736 002	116 032	n.d.	(10 423)
Axis Compagnie de Reassurance	0	4	25 477	858	24 619	80 %	(376)
Caisse Centrale de Reassurance	14 769	9 008	173 580	127 308	46 272	78 %	5 311
Cavell Insurance Company Limited	37	387	10 366	3 375	6 991	1046 %	(112)
Converium Reinsurance (Amérique du Nord) Inc.	2	(6)	47 811	5 073	42 738	-350 %	1 475
Endurance Reinsurance Corporation of America	(578)	(370)	24 169	6 660	17 509	216 %	1 252
Everest Reinsurance Company	77 468	24 305	717 525	492 127	225 398	78 %	18 608

Compagnies de réassurance

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008	Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
CE TABLEAU NE CONTIENT QUE LE NOM DES COMPAGNIES AUTORISÉES À FAIRE UNIQUEMENT DE LA RÉASSURANCE.								
(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	0	0	12 605	2 425	10 180	n.d.		1 917
	61 676	45 169	524 973	325 523	199 450	72 %		16 719
	5 240	396	41 306	8 995	32 311	45 %		3 029
	502 874	214 841	5 534 079	3 840 005	1 694 074	n.d.		143 274
27	0	0	0	0	0	n.d.		0
	0	(30)	8 460	4 427	4 033	n.d.		178
	43 801	34 702	258 761	139 097	119 664	76 %		6 835
	29 682	21 940	670 694	521 586	149 108	108 %		7 632
	0	0	8 222	4 107	4 115	n.d.		17 974
	9 091	6 243	265 409	166 046	99 363	n.d.		14 427
	26 148	14 816	388 646	255 679	132 967	61 %		12 317
28	0	27	992	113	879	-4 %		(801)
	3 565	8 008	121 889	69 153	52 736	n.d.		(581)
	14 109	4 145	314 894	211 551	103 343	n.d.		7 478
29	0	0	7 121	1 335	5 786	n.d.		182
30	343 967	29 886	4 022 033	2 746 938	1 275 095	70 %		26 926
	0	(16 974)	2 222	0	2 222	87 %		(1 895)
	0	0	1 571	34	1 537	n.d.		(31)
	23 748	16 011	201 888	134 502	67 386	85 %		2 163
	95 227	10 228	715 650	500 515	215 135	39 %		33 979
31	61 986	46 073	1 058 732	517 094	541 638	n.d.		88 530
32	3 885	2 897	112 939	54 207	58 732	103 %		642
	1 322 919	484 172	16 228 040	10 915 847	5 312 193			402 765
Total	2 337 788	683 071	26 220 136	19 277 345	6 942 791			492 536

Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%
ONTARIO							
Canadian Lawyers Liability Assurance Society	24 318	3 522	123 048	101 648	21 400	45 %	4 550
Canadian Universities Reciprocal Insurance Exchange	8 924	9 316	85 995	68 248	17 747	82 %	4 151
Community Newspapers Reciprocal Insurance Exchange	88	42	733	132	601	10 %	(4)
Healthcare Insurance Reciprocal of Canada	112 569	102 605	573 355	464 262	109 093	89 %	7 453
Municipal Electric Association Reciprocal Insurance Exchange	9 619	4 255	50 071	17 655	32 416	25 %	4 845
Ontario Municipal Insurance Exchange	24 839	37 795	94 613	87 575	7 038	131 %	(3 096)
Fonds d'échange d'assurance des Conseils Scolaires de L'ontario	34 277	38 618	165 834	136 128	29 706	115 %	(1 583)
Poultry Insurance Exchange Reciprocal of Canada	441	174	3 708	589	3 119	39 %	184
	215 075	196 327	1 097 357	876 237	221 120		16 500
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
Canadian Airports Reciprocal Insurance Exchange (Carie)	154	0	3 889	1 973	1 916	116 %	(334)
SUCCURSALES							
Lumbermen's Underwriting Alliance	8 759	3 033	140 985	92 765	48 220	52 %	562
Total	223 988	199 360	1 242 231	970 975	271 256		16 728

Sociétés fraternelles

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ONTARIO						
Guaranteed Funeral Deposits of Canada (Fraternal)	28 175	24 656	194 643	191 578	3 065	(78)
Toronto Police Widows and Orphans Fund	1 452	2 713	69 746	61 687	8 059	305
	29 627	27 369	264 389	253 265	11 124	227
FÉDÉRALES						
ACTRA, la Société Fraternelle	7 359	5 605	60 172	39 029	21 143	1 896
33 Faithlife Financial	10 782	11 599	297 829	265 974	31 855	907
Association Bénévole des Fils de l'écosse, L'	1 349	561	12 348	9 185	3 163	(271)
34 La société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (fraternelle)	3 004	1 500	46 045	37 255	8 790	459
The Grand Orange Lodge of British America	1 389	922	21 474	17 948	3 526	194
Ordre Indépendant des Forestiers, L'	17 361	23 400	4 886 986	3 643 651	1 243 335	(197 126)
Ordre des Italo-Canadiens, L'	22	67	1 444	1 086	358	(25)
Ukrainian Fraternal Society of Canada	18	52	7 004	5 870	1 134	(120)
Ukrainian Mutual Benefit Association of St. Nicholas of Canada	3	12	5 308	4 214	1 094	(27)
	41 287	43 718	5 338 610	4 024 212	1 314 398	(194 113)

Sociétés fraternelles

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2008 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SUCCURSALES						
Aca Assurance	321	544	22 177	7 743	14 434	2,049
Croatian Fraternal Union of America	418	285	12 660	9 918	2 742	360
Chevaliers de Colomb	83 711	45 874	1 781 007	1 543 255	237 752	(76 987)
Conseil Suprême de L'Arcane Royal, Le	122	601	13 345	9 959	3 386	(119)
Ukrainian Fraternal Association of America	13	71	3 263	0	3,263	1,427
Ukrainian National Association	48	107	11 454	6 217	5 237	68
United Commercial Travelers of America, Order of	40	29	5 119	3 316	1 803	(36)
Woman's Life Insurance Society	213	344	10 903	8 481	2 422	339
	84 886	47 855	1 859 928	1 588 889	271 039	(72 899)
Total	155 800	118 942	7 462 927	5 866 366	1 596 561	(266 785)

Notes relatives au sommaire financier

- 1 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 8 juin 1994.
- 2 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2008 au sujet de la Markham General Insurance Company. La liquidation de la compagnie a été ordonnée à compter du 24 juillet 2002.
- 3 Le permis de la compagnie se limite aux risques automobiles de la Commission de transport de Toronto.
- 4 L'ancien nom de la Compagnie d'assurance commerciale AIG du Canada est la Compagnie d'assurances du Canada Commerce et Industrie.
- 5 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2008 au sujet de La Compagnie de Cautionnement Alta. La compagnie est en liquidation depuis juin 2002.
- 6 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 25 octobre 1993.
- 7 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 1^{er} janvier 1986.
- 8 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2008 au sujet de la Granite, Compagnie d'assurance. La compagnie est inactive depuis novembre 1992.
- 9 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 30 mai 1995.
- 10 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 30 mai 2003.
- 11 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 18 juillet 1995.
- 12 L'ancien nom de la Compagnie d'assurance Chrysler est la Compagnie d'assurance DaimlerChrysler.
- 13 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 31 octobre 1985.
- 14 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 11 juillet 2003.
- 15 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 9 janvier 2006.
- 16 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 7 novembre 2003.
- 17 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2008 au sujet de la Reliance Insurance Company. La compagnie est en liquidation depuis août 2001.
- 18 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 20 octobre 1992.
- 19 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2008 au sujet de The Home Insurance Company. La compagnie est en liquidation depuis novembre 1997.
- 20 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 20 juin 2007.
- 21 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 5 juin 1996.
- 22 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 20 novembre 2006.
- 23 L'ancien nom de Westport Insurance Corporation est Employers Reinsurance Corporation.
- 24 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2008 au sujet de La Confédération, Compagnie d'Assurance-Vie. La compagnie, qui est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut accepter de nouveaux contrats, est en voie de liquidation.
- 25 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 9 mars 2006.
- 26 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 8 août 2007.
- 27 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 27 mars 2006.
- 28 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 9 avril 2002.
- 29 La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 31 octobre 1989.
- 30 L'ancien nom de Swiss Reinsurance Company Ltd. est Swiss Reinsurance Company.
- 31 L'ancien nom de Westport Insurance Corporation est Employers Reassurance Corporation.
- 32 L'ancien nom de White Mountains Reinsurance Company of America est Folksamerica Reinsurance Company.
- 33 L'ancien nom de Faithlife Financial est Lutheran Life Insurance Society of Canada.
- 34 La Société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (Fraternelle) est assujettie à la réglementation fédérale depuis le 23 juin 2008.

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, C.P. 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : 416-250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
ATS : 416 590-7108, 1 800 387-0584

Site Internet de la CSFO : www.fsco.gov.on.ca



Commission des
services financiers
de l'Ontario

This document is also available in English.